
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Mercredi 11 avril 2018, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *MM. François Bärtschi, Régis de Battista*, *M^{mes} Jannick Frigenti Empana, Amanda Gavilanes*, *MM. Stéphane Guex, Pascal Holenweg, Claude Jeanneret, Lionel Ricou* et *Pascal Spuhler*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 avril et mercredi 11 avril 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, j'aimerais juste...

Le président. Attendez, Monsieur le maire, j'aimerais qu'on fasse silence pour qu'on puisse vraiment vous entendre.

M. Rémy Pagani, maire. Voilà, j'aimerais faire une annonce...

Le président. Non mais, Monsieur le maire, attendez, c'est moi qui attends le silence... Madame, Monsieur, j'ai demandé le silence pour écouter le maire. Voilà, allez-y.

M. Rémy Pagani, maire. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Madame la journaliste de la *Tribune de Genève*, je veux vous faire une annonce. Vous avez été nombreux à venir au 1^{er} Août de l'année passée que nous avons cocélébré avec le Bénin et je vous en remercie. J'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement béninois nous invite pour le 1^{er} Août et j'ai encore le plaisir de vous annoncer que je lance l'invitation à celles et ceux qui voudraient nous accompagner, je pense notamment à M. Bertinat: il y a 150 places qui sont réservées dans un avion mis à notre «disposition», entre guillemets, par Air Maroc. On partirait cinq jours, du 29 juillet au 4 août, pour le prix modeste de 1500 francs, plus 500 francs à prévoir pour les frais de séjour. On sera reçus en grande pompe par le gouvernement béninois et des artistes qui doivent nous accompagner aussi. Pour celles et ceux qui veulent d'ores et déjà s'inscrire, sachez qu'on a trois semaines pour le faire. Si vous le permettez, Monsieur le président, j'envverrai demain matin à tous les conseillers municipaux les références pour ce voyage et il faut me rendre réponse assez rapidement. Si nous n'avons pas 150 personnes inscrites avant trois semaines, eh bien malheureusement

chacun devra se débrouiller par lui-même pour se rendre au Bénin avec moi puisque j'ai pris l'engagement d'y aller par amitié pour nos amis béninois. Voilà, je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Je pense que vous aurez le temps de finaliser de façon un peu plus procédurale cette proposition afin que les gens puissent s'inscrire dans les formes.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Pagani va nous quitter pour nous rejoindre à 18 h. Je vous rappelle que M^{me} Sandrine Salerno nous a annoncé son absence en première partie; elle sera là pour les urgences tout à l'heure. M^{me} Esther Alder a une réponse à faire. Je vous passe la parole, Madame la magistrate.

4. Questions orales.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je voulais donner une réponse à M^{me} Natacha Buffet-Desfayes concernant la fermeture de l'école de Pâquis-Centre...

Le président. Excusez-moi, Madame, on ne vous entend pas et tant qu'on ne vous entendra pas vous ne prendrez pas la parole... Est-ce que je peux demander à M^{mes} Ecuyer de faire silence pour écouter notre magistrate, s'il vous plaît?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. C'est gentil. Sachez que les services de mon collègue Rémy Pagani étudient la question. Il vous avait été dit lors des débats qu'il était extrêmement difficile de fermer ce préau pendant la période des travaux parce que, au-delà des questions techniques, notamment l'accès au parking, compliqué à résoudre, le chantier bouge. La phase de chantier comprenait un bâtiment pour 2018-2019, mais le périmètre du chantier englobera deux bâtiments, puis, pour la troisième phase, le dernier bâtiment, celui de la maison de quartier.

Proposition: études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy

Pour le moment, c'est donc très difficile d'envisager une fermeture avec un périmètre qui change tout le temps en raison des travaux; ensuite, on pense quand même que la situation devrait s'améliorer. Les services de mon collègue Rémy Pagani étudient une proposition pour la rentrée 2020, c'est-à-dire à la fin des travaux, pour la fermeture du préau. Maintenant, avec l'arrivée des beaux jours, nous allons suivre de très près grâce à un monitoring le déroulement de l'occupation du lieu, surtout nocturne. En fonction des constats, on ajustera afin qu'on ne se retrouve pas dans la situation dans laquelle on était. Je vous remercie pour votre attention.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 739 000 francs destiné aux études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy, suite à son effondrement en mai 2015 (PR-1270 A)¹.

Rapport de M. Olivier Gurtner.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 décembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 21 février 2018 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste, M^{me} Shadya Ghemati, pour ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 739 000 francs destiné à l'étude et aux travaux de réhabilitation d'une berge

¹ Proposition, 3718.

Proposition: études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy

de l'Arve à Vessy, suite à son effondrement en mai 2015, située sur la parcelle N° 6177 de la commune de Veyrier, propriété de la Ville de Genève, et la parcelle N° 15503 dans le lit de l'Arve, propriété du domaine public cantonal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 739 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 21 février 2018

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service aménagement, génie civil et mobilité du département municipal des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Erwann Jegousse, coordinateur de projets au Service des sports (département de la culture et du sport)

M. Betty explique le contexte: en 2015, une crue centennale a provoqué des conséquences lourdes vers la boucle de l'Arve, à proximité du centre sportif du Bout-du-Monde, sur une berge de 25 m avec un dénivelé de 6 m. Ont été touchés des terrains privés sur la commune de Veyrier, appartenant à la Ville de Genève. La crue a provoqué des dégâts importants, avec une berge fortement érodée, mettant en danger un chemin pédestre, tout proche des terrains de foot (cf. image).

Après l'étude de différentes variantes, en coordination avec les services cantonaux de la nature et de l'eau (à savoir la Direction générale de l'agriculture et de la nature et la Direction générale de l'eau, DGAN et DGEau), le présent projet a été retenu.

Ledit projet prévoit les travaux suivants. Sur le terrain au bord de l'Arve, il est proposé en fond de bordure l'installation de roches («enrochements») coiffées de grandes poutres de bois («caissons en bois»). Au-dessus, une bande de verdure («talus») précède le chemin pédestre, fait de gravier. Les travaux prévoient une «pelle araignée» capable de travailler sur un sol dénivelé ou même dans l'eau (cf. image).

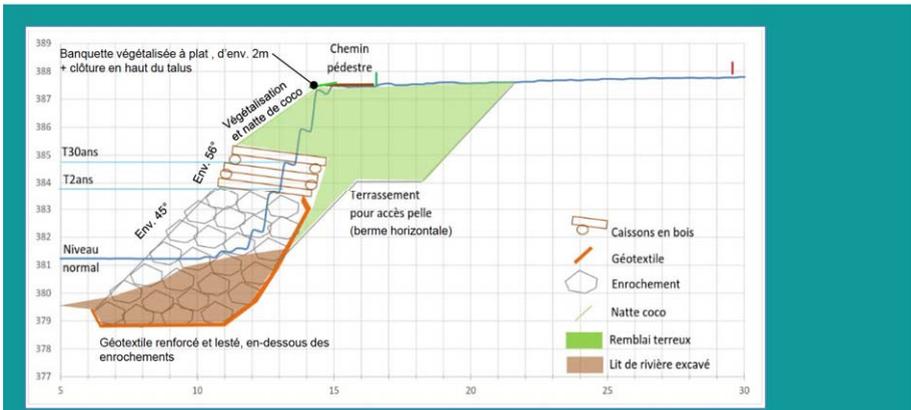
Le budget prévoit 30 000 francs d'études, 660 000 francs de travaux pour un total de 739 000 francs (TTC), qui seraient amortis sur 20 annuités, de 2019 à 2038.

En termes de calendrier, si les études sont réalisées en 2018, le projet peut être réalisé et ouvert au public après février 2019.

1. INTRODUCTION



3. DESCRIPTION DES TRAVAUX



Proposition: études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy

Questions

A la question d'un commissaire, il est répondu que la zone ne bénéficie pas d'une protection lourde s'agissant de la nature. Autrement dit, il ne s'agit pas de se livrer à une renaturation. Il est également précisé que la pelle araignée serait fournie par des entreprises mandataires.

A une question d'un commissaire, la remise en état de la zone est incluse dans le budget. M. Betty précise par ailleurs que le Canton a refusé de participer au financement.

Un autre commissaire s'interroge sur le laps de temps depuis l'érosion, trois ans, et désire savoir si celle-ci ne s'est pas aggravée. M. Betty explique que les risques n'y étaient pas les plus graves, contrairement à d'autres sites.

Un commissaire demande combien de temps dure l'installation en bois; on lui répond une cinquantaine d'années.

M. Jegousse, du DCS, précise que ces travaux sont nécessaires pour assurer une sécurisation et une bonne utilisation des installations sportives à proximité.

Un commissaire aimerait un point de vue neutre et propose de recevoir M. Alexandre Wisard, collaborateur du Canton. Sa proposition est refusée par la majorité de la commission.

Prises de position

Le Parti libéral-radical votera ce projet, notamment dans la mesure où une concertation a été menée avec les services cantonaux, à savoir la DGEau et la DGAN.

Le Parti socialiste soutient également ce projet.

L'Union démocratique du centre annonce qu'il est important d'assurer un site en état, notamment en raison des installations sportives à proximité et malgré le refus cantonal.

Les Verts soutiennent la proposition, afin de permettre un bon accès aux usagers, sportifs, promeneurs, etc.

Le Mouvement citoyens genevois s'interroge sur la non-intervention financière du Canton, mais votera la proposition.

Le Parti démocrate-chrétien votera la proposition et Ensemble à gauche également, en déclarant: «oui au sport, oui à la marche».

Proposition: études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy

Vote

La proposition PR-1270 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

M. Olivier Gurtner, rapporteur (S). Tout d'abord, un petit élément de mise en contexte: en 2015, il y a eu une crue centennale qui a provoqué une hausse des eaux de l'Arve et eu un impact sur les berges qui se trouvent vers le stade de Vessy, là où se pratique un sport qui se joue avec les pieds... je ne sais plus comment on appelle ça... foot quelque chose... ou balle quelque chose... mais enfin voilà.

Cette inondation a provoqué des dégâts sur environ 15 m le long de la berge, donc il est proposé ici des travaux de terrassement et de renforcement afin de remettre en route un joli et charmant petit sentier pédestre coiffé de graviers qui, eux, sont apparemment plus silencieux que les membres ici actuellement présents. Le budget demandé par le Conseil administratif est de 739 000 francs environ. Il y a eu des discussions durant les échanges en commission, notamment concernant la nature et s'il s'agit là d'une zone d'une protection lourde. Il a été répondu que non après contrôle avec les autorités cantonales. Suite à un débat interminable et à un suspense insoutenable, le projet a été accepté à l'unanimité de la commission. Finalement, cet objet a été rapidement présenté, discuté et voté à l'unanimité et, en tant que commission des travaux et des constructions, nous espérons qu'il en soit de même ici en plénum. Merci.

Premier débat

M. Pierre Scherb (UDC). Ce projet est la conséquence directe de la crue historique de l'Arve en 2015, le rapporteur vient de le mentionner. La berge jouxtant le terrain de football du centre sportif de Vessy s'est alors effondrée. Bien que le chemin pédestre au bord de l'Arve n'ait pas été touché, il a été nécessaire de le fermer à toute utilisation pour des raisons de sécurité. Les travaux de restauration de la berge comprennent la construction d'un caisson en bois, un enrochement de 25 m sur 6 m qui coûte à lui seul 200 000 francs, la pose de remblais avec des nattes de fibre de coco ainsi qu'une revégétalisation. Pour mener à bien ces travaux, l'entreprise en charge travaillera avec une pelle araignée mentionnée dans le rapport; il s'agit d'un engin utilisé pour travailler sur sol inégal et les pieds dans l'eau. Le coordinateur au Service des sports présent en séance de commission a affirmé que les travaux étaient nécessaires pour assurer une sécurisation et une bonne utilisation des installations sportives à proximité.

L'Union démocratique du centre est connue pour son engagement en faveur du sport. Malgré le prix considérable des travaux de réhabilitation de la berge,

Proposition: études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy

tout de même 739 000 francs, le rapporteur vient de le confirmer aussi, nous sommes ainsi convaincus de leur nécessité et nous voterons donc la proposition PR-1270.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Très brièvement, je pense que le dossier a été parfaitement résumé par M. Gurtner précédemment sauf qu'il n'a pas trouvé le nom du sport qui s'appelle en réalité le football, qui veut dire «balle du pied» et qui en l'occurrence – pour la boutade – n'est pas la seule activité sportive concernée par cette réfection du chemin et de la berge. Il y a aussi les promeneurs, les coureurs ainsi que les gens qui promènent leurs chiens qui pour l'instant sont obligés de les rattacher pour aller sur le stade et qui se font mal regarder par ceux qui jouent au football, précisément. Ces travaux permettront donc de revenir à la normale, de faire en sorte que le terrain soit de nouveau en bon état et qu'on continue à ne pas l'abîmer. Je vous remercie.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Juste deux éléments quand même qu'il ne faut pas oublier. Il faut faire cela assez rapidement, autrement le passage très sympathique pour les gens qui se promènent ou même pour ceux qui font du sport sera fermé pour des questions de sécurité car cet abord est évidemment devenu un peu dangereux. Il vaut donc mieux faire les choses maintenant vu que tout est prévu dans le crédit des travaux. Je vous remercie de rejoindre mes confrères et de voter cet objet rapidement avec un grand oui.

M^{me} Marjorie de Chastonay (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, très brièvement aussi, les Verts soutiendront cette proposition. Elle a été effectivement acceptée à l'unanimité en commission et il faut absolument réparer cette berge afin de sécuriser le chemin pédestre qui se trouve à proximité des terrains sportifs du stade de Vessy. Par conséquent, pour une meilleure accessibilité de toutes les usagères et de tous les usagers à ce lieu, nous voterons en faveur de cette proposition PR-1270. Merci.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je prends la parole en l'absence de M. Pagani qui est, disons, titulaire du chantier, mais en tant que magistrat au sport j'en suis évidemment bénéficiaire, tout comme les sportifs et les sportives ainsi que les promeneurs et les promeneuses. Je remercie M^{me} Buffet-Desfayes d'avoir rappelé toute la diversité des usages ainsi que la définition du football puisque M. Gurtner avait tout à coup un petit doute sur ce qu'est le football. Mais il n'est jamais trop tard pour apprendre.

Proposition: études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy

Plaisanterie mise à part, il se trouve effectivement que j'étais maire de la Ville de Genève en 2015 quand il y a eu les crues centennales. J'en profite pour rendre encore une fois hommage à tous les services de la Ville de Genève qui ont fourni un travail exceptionnel afin de limiter les dégâts, bien qu'il y en ait eu quand même. Je rappelle que l'Arve est un fleuve assez impressionnant qui a des énormes variations de niveau puisque à la fois alimenté à l'époque par les puits et par la fonte des neiges. Ça pourrait arriver de nouveau à tout moment, peut-être pas dans cette ampleur mais il faut consolider la berge parce qu'on est aussi en milieu urbain. Si on ne fait rien, ce périmètre va continuer de s'éroder, c'est une question de danger bien sûr mais également d'usage pour les différentes activités dont on a fait état. Je remercie la commission des travaux et des constructions d'avoir traité cet objet à l'unanimité et avec célérité, et je vous remercie d'en faire de même ce soir en plénière.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition par 49 oui (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 739 000 francs destiné à l'étude et aux travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy, suite à son effondrement en mai 2015, située sur la parcelle N° 6177 de la commune de Veyrier, propriété de la Ville de Genève, et la parcelle N° 15503 dans le lit de l'Arve, propriété du domaine public cantonal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 739 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 045 600 francs et net de 419 000 francs, recettes déduites, soit:

- **741 700 francs brut destinés aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 599 000 francs (taxe d'équipement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit un montant net de 142 700 francs;**
- **303 900 francs brut destinés à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 27 600 francs (participation des propriétaires des biens-fonds et récupération de la TVA), soit un montant net de 276 300 francs (PR-1224 A)¹.**

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission s'est réunie le 20 septembre 2017, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg.

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 7060.

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagement de la cession au domaine public communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 741 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 426 000 francs correspondant à la participation du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 173 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour la construction de la zone de rebroussement sur parcelle devant parking PLQ, de l'écopoint et la participation à la plantation des nouveaux arbres, soit un montant net de 142 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 741 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 38 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

6861

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Construction de collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 303 900 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 4700 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement et 22 900 francs pour la TVA récupérable sur la construction des collecteurs, soit un montant net de 276 300 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 303 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 22 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 20 septembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

M. Pagani explique que ce projet sert à aménager un chemin situé entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts afin de terminer le plan localisé de quartier (PLQ) des Genêts. Cette prolongation du chemin existant sera accompagnée de la création d'un réseau d'assainissement.

M. Betty confirme que la demande de crédit est en lien avec le PLQ des Genêts. Pour rappel, le quartier a fait l'objet d'une opération de densification menée par le Canton par le biais de plusieurs PLQ. Actuellement, la partie en amont de la route reliant le chemin du Petit-Saconnex au chemin de Sous-Bois a été réalisée. L'aménagement de la cession au domaine public communal comprend deux secteurs: le chemin et le plateau. Le plateau surélevé à hauteur du trottoir donnera accès au parking souterrain et aux nouvelles constructions. Le chemin fera le lien entre le plateau et l'école des Genêts. D'une surface de 775 m², la cession sera aménagée en zone 30 km/h. Le plateau accueillera un écopoint en bordure du trottoir. La zone piétonne sera sécurisée grâce à des potelets situés aux extrémités du chemin. En termes de coût, les travaux de génie civil et plantations s'élèvent à 572 000 francs. Les frais d'honoraires sont de 73 200 francs. A hauteur de 49 000 francs, les frais secondaires portent principalement sur les taxes d'autorisation de construire. Le coût total HT de l'aménagement est de 694 200 francs. En comptant la TVA et les prestations du personnel en faveur des investissements, le coût total brut TTC de l'aménagement s'élève à 779 700 francs. Il faut déduire de ce montant la part du crédit d'étude de la proposition PR-911/8 qui est de 30 000 francs. Deux recettes sont également à déduire: une recette de 426 000 francs pour le Fonds intercommunal d'équipement; une recette de 173 000 francs liée au remboursement des propriétaires des biens-fonds de la construction dans le cadre du PLQ. Sur ce dernier point, les propriétaires doivent payer l'écopoint et la part d'aménagement situé sur leur parcelle. En comptant ces recettes, le coût total net de la délibération I est de 142 700 francs.

En parallèle à ces aménagements, le projet prévoit la création d'un réseau d'assainissement en séparatif public. La cession parcellaire au domaine public offre la possibilité de raccorder les deux systèmes séparatifs existants. La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation d'un nouveau tronçon d'environ 85 m de collecteurs d'eau pluviale et d'eau usée entre les chemins du Champ-Baron et de Sous-Bois. La création de ces deux collecteurs permettra de répondre à la stratégie retenue pour assainir le centre urbain du Canton. Quant aux coûts, les travaux de génie civil sont estimés à 241 300 francs. Les travaux de génie civil à la charge des propriétaires seront réalisés par la Ville pour 4400 francs. Sachant que les honoraires s'élèvent à 44 500 francs, le coût total HT des collecteurs est de 290 200 francs. En comptant la TVA et les prestations

Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

du personnel en faveur des investissements, le coût total brut TTC des collecteurs est de 325 900 francs. Comme pour la délibération I, il faut déduire la part du crédit d'étude de la proposition PR-911/8. Elle s'élève à 22 000 francs pour la délibération II. Les recettes suivantes sont à déduire: le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (4400 francs + TVA = 4700 francs); la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (22 900 francs). Le montant total des recettes étant de 27 600 francs, le coût total net de la délibération II s'élève à 276 300 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les collecteurs existants pourraient être saturés avec la nouvelle construction.

M. Betty lui répond par l'affirmative. Par ailleurs, ces collecteurs ne sont pas en très bon état.

Un commissaire aimerait savoir si le montant avancé par la Ville aux propriétaires comprend les intérêts y relatifs.

M. Betty indique que le montant des travaux n'englobe pas d'intérêts intercalaires. Une fois le chantier terminé, la Ville va rapidement facturer les prestations aux propriétaires.

Un commissaire souhaiterait savoir où va être placée la recette du remboursement des propriétaires.

M. Betty lui explique que la recette va être perçue par la Direction financière de la Ville puis imputée sur le crédit.

Le même commissaire demande si le montant avancé aux propriétaires comprend des frais d'études.

M. Betty lui répond par l'affirmative. La part des honoraires qui correspond aux branchements est refacturée. Pour rappel, les branchements privés sont généralement pris en charge par la Ville dans le but de réaliser les travaux simultanément. Le Canton informera les propriétaires de la réalisation des prestations et de leur remboursement.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur la configuration du chemin.

M. Betty lui indique que le chemin sera réalisé en enrobé bitumineux, d'une largeur de 2 m. Quant au plateau, il sera construit en béton sablé et en enrobé bitumineux. Cette alternance de matériaux servira à éveiller la vigilance des conducteurs à l'égard des piétons.

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

Un commissaire aimerait connaître le type de luminaire qui sera aménagé dans la parcelle.

M. Betty relève que le projet prévoit d'installer six candélabres de sept à dix mètres en fonction de leur situation. Ces candélabres seront équipés de luminaires issus de la nouvelle technologie, avec lampes LED. L'éclairage pourra ainsi être abaissé en fonction des heures.

Le même commissaire demande si les angles de la parcelle correspondent à une décision architecturale.

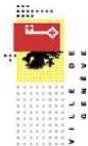
M. Betty lui explique que ces angles permettront de respecter l'espace existant tout en conservant la verdure existante. Il est prévu d'abattre deux arbres et d'en replanter quatre.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1224, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Annexes:

- présentation Powerpoint du chemin du Champ-Baron
- plan cadastral du Système d'information du territoire genevois (SITG)
- extrait foncier de la parcelle N° 2641
- extrait foncier de la parcelle N° 2643

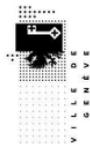


PR- 1224 CHEMIN DE CHAMP-BARON

AMENAGEMENT DE LA CESSON AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN LIEN AVEC
LE PLQ DES GENÈTS ET CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU DE COLLECTEURS



COMMISSION DES TRAVAUX
SERVICE DU GÉNIE CIVIL
20 SEPTEMBRE 2017



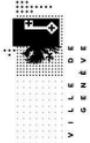
SOMMAIRE

Délibération I – Aménagement de la cession au domaine public communal

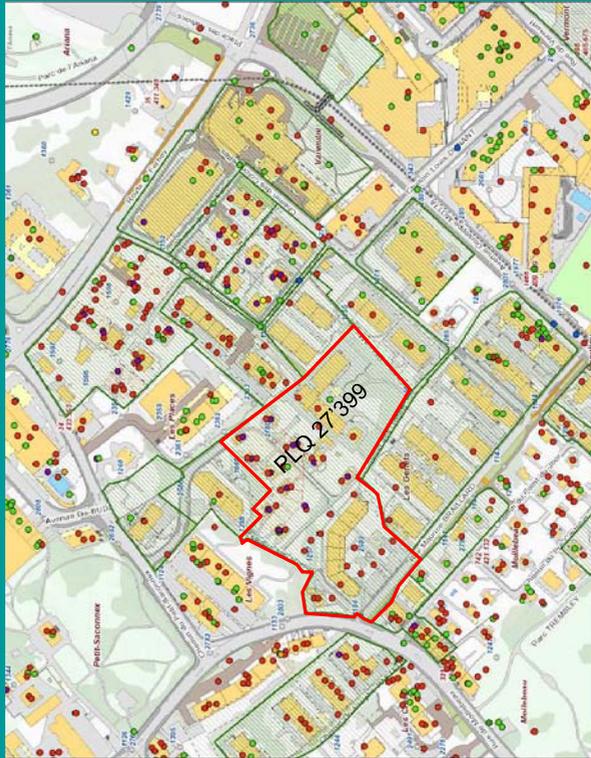
1. Contexte
2. Exposé des motifs
3. Descriptif des travaux
4. Coût des travaux

Délibération II – Construction de collecteurs

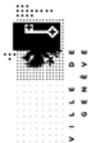
1. Exposé des motifs
2. Descriptif des travaux
3. Coût des travaux



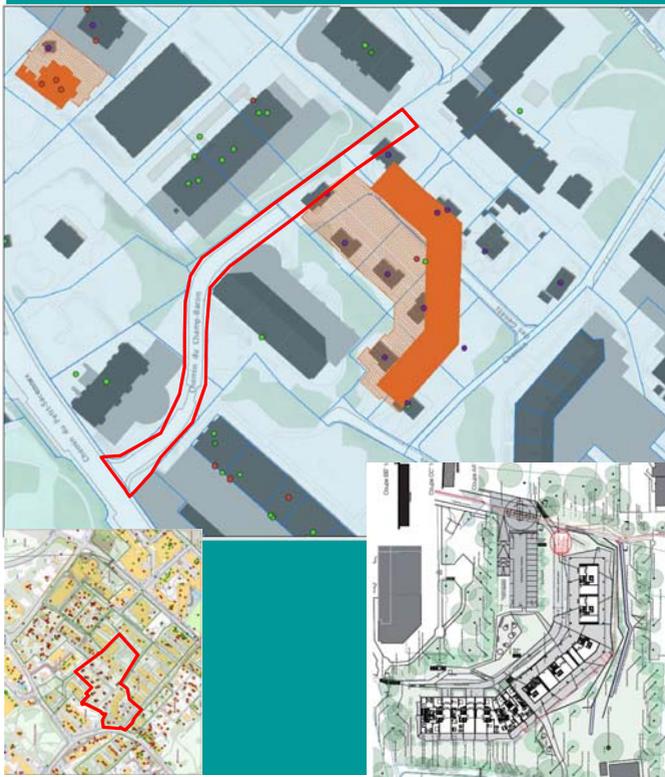
1. CONTEXTE



La réalisation de la première partie du PLQ N°27'399 libère des cessions gratuites au domaine public communal qui permettent la constitution du premier tronçon du chemin de Champ-Baron

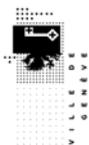


2. EXPOSE DES MOTIFS

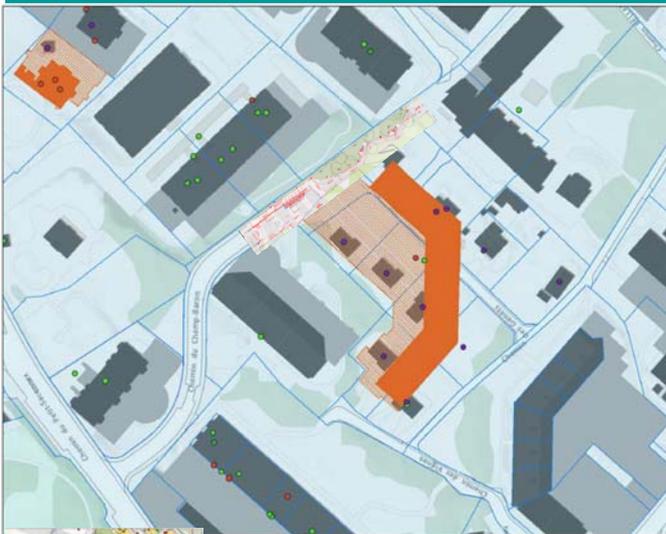


La réalisation du nouvel immeuble permet l'achèvement du PLQ N°27'399 et donne à ce secteur son image définitive.

La cession foncière de la partie aval du chemin du Champ-Baron permet de finaliser la liaison avec l'école des Genêts.



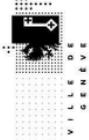
2. EXPOSE DES MOTIFS



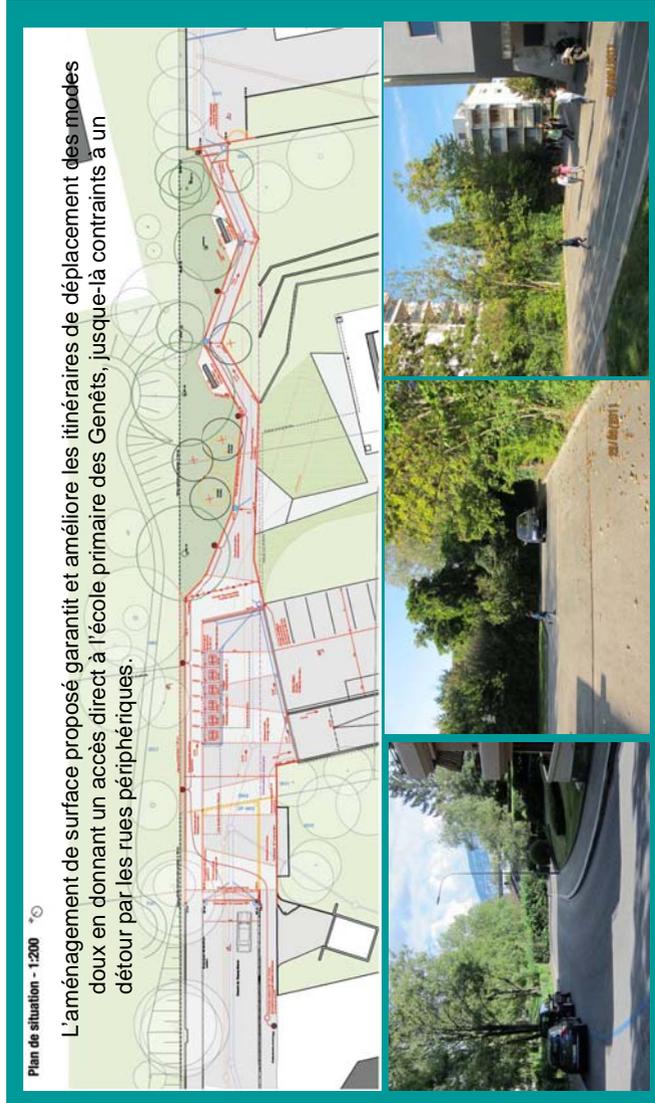
La cession libérée offre une surface de 775 m² qui sera aménagée sous un régime de trafic modéré pour permettre l'accès au parking souterrain et aux camions de service.

Une continuité piétonne sera assurée et offrira une connexion à l'école des genêts.

Sur cette cession est prévu un écopoint destiné à terme à l'ensemble du quartier.



2. EXPOSE DES MOTIFS



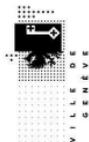


4. COÛTS DES TRAVAUX

Délibération I – Aménagement de la cession au domaine public communal

Travaux de génie civil et plantations	1 125 m2	572'000.-
Honoraires		73'200.-
Frais secondaires		49'000.-
Coût total HT de l'aménagement		694'200.-
Calcul des frais financiers délibération I		
TVA 8 % (arrondi)		55'500.-
Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)		749'700.-
Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)		30'000.-
Coût total brut TTC de l'aménagement		779'700.-
A déduire :		
- Part du crédit d'étude de la PR911/8 (N°PFI 101.11.0.09) votée le 13 décembre 2011		- 38'000.-
Sous total brut du crédit demandé TTC		741'700.-

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
 Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
 sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois



4. COÛTS DES TRAVAUX

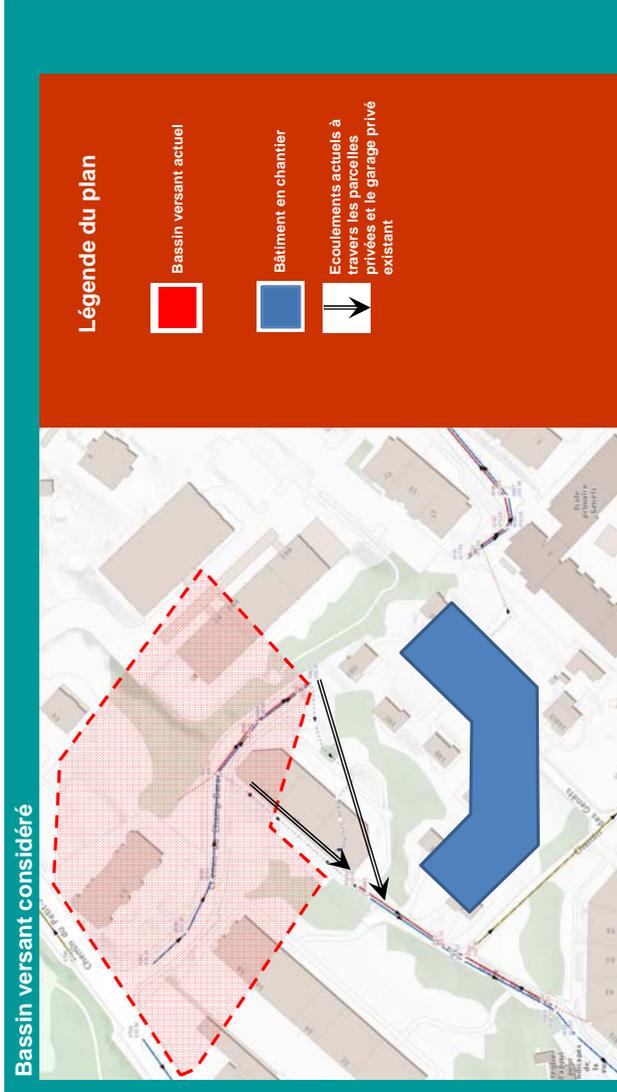
Délibération I – Aménagement de la cession au domaine public communal

Recettes à déduire :	
- Fonds intercommunal d'équipement (FIE)	
- (741'700 - 173'000) x 75% = 426'525,- (arrondi à	- 426'000,-
- Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour :	
la construction de la zone de rebroussement sur parcelle	
privée devant parking PLQ (56m2), de l'écopoint, et la	
participation à la plantation des nouveaux arbres	-173'000,-
Montant total des recettes	-599'000,-
Coût total net de la délibération I – Total TTC	142'700,-



1. EXPOSE DES MOTIFS - Collecteurs

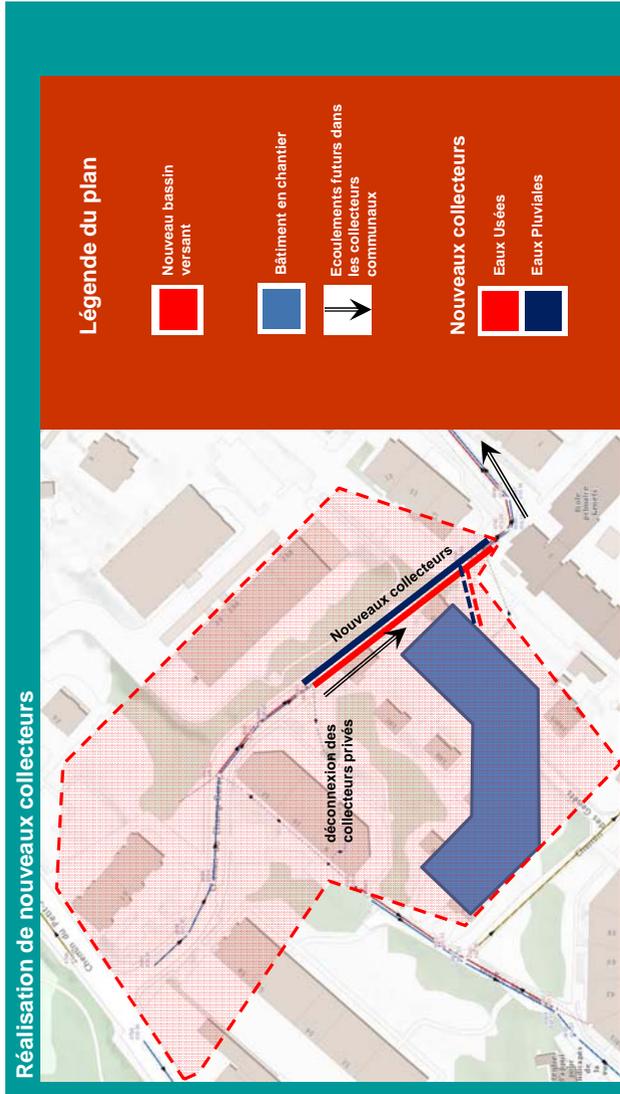
Création d'un nouveau tronçon de collecteurs séparatifs





1. EXPOSE DES MOTIFS - Collecteurs

Création d'un nouveau tronçon de collecteurs séparatifs





3. COÛTS DES TRAVAUX

Délibération II – Construction de collecteurs

Travaux de génie civil	85 ml	241'300.-
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires		4'400.-
Total travaux de génie civil		245'700.-
Honoraires		44'500.-
Coût total HT des collecteurs		290'200.-
Calcul des frais financiers délibération II		
TVA 8 % (arrondi)		23'200.-
Coût total brut TTC des collecteurs (arrondi)		313'400.-
Prélèvements du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)		12'500.-
Coût total brut TTC des collecteurs		325'900.-
A déduire :		
- Part du crédit d'étude de la PR911/8 (N°PFI 101.11 0.09) votée le 13 décembre 2011		- 22'000.-
Sous total brut du crédit demandé TTC		303'900.-



3. COÛTS DES TRAVAUX

Délibération II – Construction de collecteurs

Recettes à déduire :	
- Remboursement des propriétaires des biens fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 4'400.- + TVA = Fr. 4'752.-) arrondi à	- 4'700.-
- TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (290'200 - 4'400) x 8 % = Fr. 22'864.-) arrondi à	- 22'900.-
Montant total des recettes	- 27'600.-
Coût total net de la délibération II – Total TTC	276'300.-

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

6877

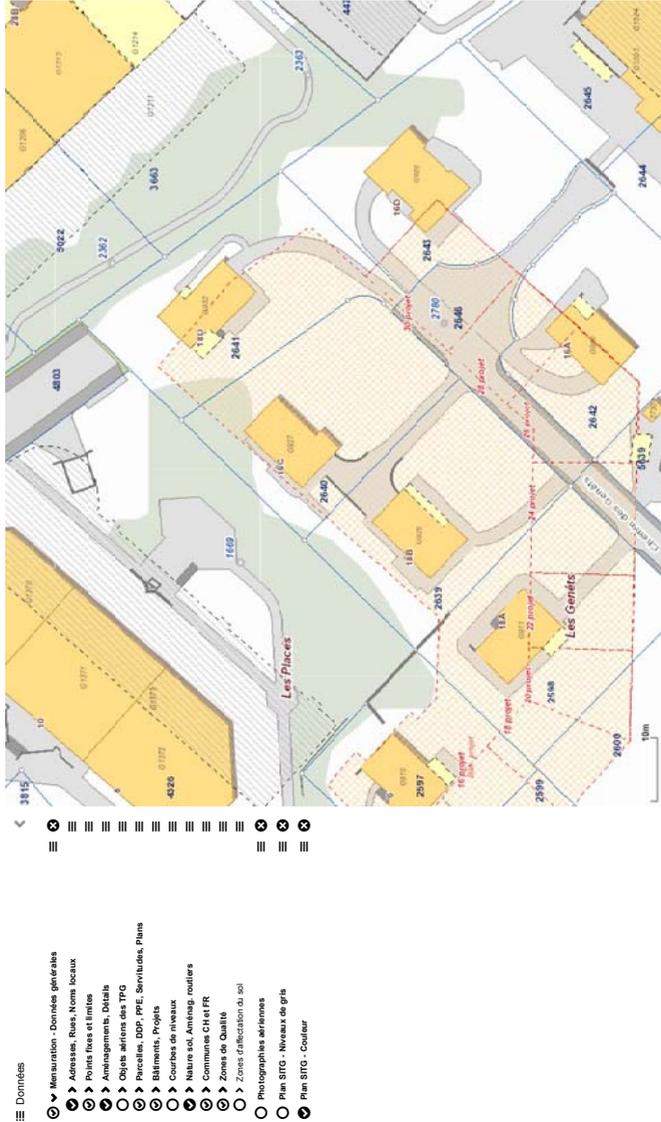


MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Plan de situation - 1:200 *©



SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
 Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
 sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois



SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

6879

Extrait foncier

Page 1 sur 1



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 21.09.2017

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2641	Type: Privé	Surface(m2): 992
Plan(s) No(s):	66		
Nom Local(locaux):	Les Places		

BATIMENT(S)

No: G932	Surface (m2 sur parcelle): 109	Surface totale (m2): 109
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin des Genêts 18D	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2641

ARCHITECTURES JUCKER SA, *Siège CAROUGE GE*
COORDINATION TECHNIQUE DE CONSTRUCTION SA "COTEC", *Siège GENEVE*
CORONADO SA, *Siège CHENE-BOUGERIES*
LAVIZZARI Carlo Alberto, 08.11.1945, *né(e) LAVIZZARI*
MADER INVESTISSEMENT SA, *Siège VEYRIER*
PAYOT Olivier Maurice Anthonie, 14.07.1956, *né(e) PAYOT*

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 21.09.2017

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2643	Type: Privé	Surface(m2): 1085
Plan(s) No(s):	66		
Nom Local(locaux):	Les Places		

BATIMENT(S)

No: G928	Surface (m2 sur parcelle): 135	Surface totale (m2): 135
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin des Genêts 16D	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2643

ARCHITECTURES JUCKER SA, *Siège CAROUGE GE*
COORDINATION TECHNIQUE DE CONSTRUCTION SA "COTEC", *Siège GENEVE*
CORONADO SA, *Siège CHENE-BOUGERIES*
LAVIZZARI Carlo Alberto, 08.11.1945, *né(e) LAVIZZARI*
MADER INVESTISSEMENT SA, *Siège VEYRIER*
PAYOT Olivier Maurice Anthonie, 14.07.1956, *né(e) PAYOT*

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

6881

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition par 52 oui (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition par 53 oui (1 abstention).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 741 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 426 000 francs correspondant à la participation du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 173 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour la construction de la zone de rebroussement sur parcelle devant parking PLQ, de l'écopoint et la participation à la plantation des nouveaux arbres, soit un montant net de 142 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 741 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 38 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement au Petit-Saconnex
sur une parcelle proche du chemin de Sous-Bois

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 303 900 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 4700 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement et 22 900 francs pour la TVA récupérable sur la construction des collecteurs, soit un montant net de 276 300 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 303 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 22 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour le maintien du trajet initial du bus N° 1» (P-373 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2017. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, lors de la séance du 9 octobre 2017. La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Shadya Ghemati, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 octobre 2017

Audition de M. Christian Huber, président de l'Association des intérêts de Champel-Florissant (AICF), et de M^{me} Reina Kalo, vice-présidente de l'AICF, pétitionnaires

M. Huber indique que la révolte gronde à Champel car l'itinéraire de la ligne de bus N° 1 a été modifié, amputé de quatre arrêts. Cette ligne permettait de se rendre à Rive et à la gare de Cornavin sans transbordement. Depuis qu'elle a été prolongée jusqu'à l'Hôpital des Trois-Chêne, elle a été amputée d'une partie du circuit qui lui permettait de passer par le quartier de l'Hôpital et une partie de Champel. Suite à ce changement, quatre arrêts dans le quartier Champel-Hôpital, soit les arrêts Roseraie, Reverdin, Calas et Plateau de Champel, ont disparu de l'itinéraire de la ligne N° 1. Cela constitue une grosse perturbation pour les gens de ce quartier dense qui se trouve coupé d'une connexion directe et commode, notamment de Champel à Rive.

M^{me} Kalo remarque que cette suppression ne représente que quelques minutes de gain pour les Transports publics genevois (TPG).

M. Huber ajoute qu'il y a eu une forte réaction de la part des habitants, ce qui a poussé l'AICF à agir. La pétition préparée par l'AICF a été immédiatement remplie de centaines de signatures, cela sans publicité.

La pétition demande le rétablissement des quatre arrêts précités. Les TPG ont concocté une alternative qui n'en est pas une, notamment sous l'impulsion des

¹ Commission, 1268.

remarques des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), soit la mise en place du petit bus N° 35. Il passe devant Beau-Séjour et redescend sur l'Hôpital. C'est un bus subventionné par la Ville qui est tout petit: il comprend 18 places au lieu des 127 places du bus de la ligne N° 1. Il est inadapté pour les personnes âgées et les handicapés, ce qui est regrettable pour un bus qui mène à l'Hôpital. De plus, il n'a pas la même fréquence et n'assure pas le lien avec Rive et la gare de Cornavin.

M^{me} Kalo dit que ce petit bus N° 35 est la réunion de deux petites boucles, qui en aucun cas ne solutionne le trajet perdu par la suppression des arrêts du bus N° 1.

M. Huber ajoute que les TPG ont précisé que, en décembre, il y aurait un bus un peu plus grand. Il n'en connaît pas la capacité, toutefois cela ne change pas le problème: il ne s'agit pas d'une question de capacité, mais de trajet.

L'AICF ne veut pas que les habitants soient coupés d'un lien nécessaire. Un des arguments donnés par les TPG est que l'Hôpital des Trois-Chêne a des demandes. Or il s'agit pour le quartier qui est dense en population d'un important problème de liaison.

Ce changement d'itinéraire pose aussi problème à la Clinique La Colline, qui a fait une pétition de son côté et négocie en direct avec les TPG. Elle a obtenu un arrêt sur la ligne N° 35, mais les usagers restent mécontents. L'AICF, de son côté, n'a reçu qu'une fin de non-recevoir des TPG. D'autres établissements hospitaliers sont aussi mécontents de la disparition des quatre arrêts cités, notamment l'Hôpital Beau-Séjour.

M^{me} Kalo indique qu'ils ont eu des contacts avec M. Barthassat et les TPG.

Questions

Un commissaire dit qu'on a le sentiment qu'il n'y a que le bus N° 1 qui passe dans le quartier, et ce n'est pas vrai: il y a les N°s 3 et 5. Est-ce que d'autres bus passent aux arrêts qui ont disparu?

M. Huber répond que les bus N°s 3 et 5 vont directement de l'Hôpital à Claparède. Les arrêts en question ne sont plus desservis du tout, sauf par le bus N° 35.

Un commissaire demande si ces modifications sont en lien avec les travaux en cours dans le quartier.

M. Huber dit qu'il ne le pense pas. Du point de vue des TPG, il s'agit d'une suppression qui permet de gagner six minutes pour les reporter sur la prolongation qui va aux Trois-Chêne.

Un commissaire demande où en sont les négociations avec le Canton et les TPG, étant donné que, à son avis, la commission des pétitions n'a pas les compétences juridiques pour traiter le dossier.

M. Huber dit que le texte de la pétition a été adressé au Conseil d'Etat, à la direction des TPG et à la Ville. L'association a souhaité aller de l'avant et exposer le problème du quartier en raison de la fin de non-recevoir des TPG.

Un commissaire se demande quel est l'argument de la fin de non-recevoir.

M^{me} Kalo répond que M^{me} Hornung aux TPG lui a dit que c'était une décision prise par sa direction. Le bus N° 35 remplace la ligne N° 1; alors qu'au début de l'avenue de Champel, il y a trois bus qui passent.

M. Huber dit ne pas comprendre cette coupure dans un quartier aussi dense.

Un commissaire dit que la commission n'a pas de pouvoir et que la Ville n'a qu'une petite participation dans la ligne 35, mais c'est tout. Elle demande si des changements sont prévus à partir du 10 décembre.

M. Huber répond que non, pas à sa connaissance.

Un commissaire demande si ce changement est lié au futur CEVA.

M. Huber dit que c'est un des arguments avancés par les TPG, à savoir l'existence future d'un arrêt.

M^{me} Kalo ajoute qu'il semble que les votations sur le prix des billets TPG ont eu une influence.

Un commissaire demande si cela veut dire que les TPG ont dû réduire l'offre.

M^{me} Kalo acquiesce.

Un commissaire dit que la ligne N° 3 avait posé problème à un moment donné, et suite à une grosse mobilisation le tracé avait été rétabli. Elle demande si cela était dû à leur action.

M. Huber répond que l'AICF n'était pas impliquée.

Un commissaire demande si cette pétition ne devrait pas être gérée par le département de M. Barthassat.

M. Huber dit qu'il est important que tout le monde soit informé.

La présidente rappelle que la Ville est représentée au conseil d'administration des TPG par M. Pagani.

Les auditionnés soulignent que l'AICF est la plus ancienne association de quartier de la ville et va fêter son 80^e anniversaire. Elle a un grand nombre de membres et une certaine représentativité.

Propositions d'auditions

Une commissaire propose d'écouter le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, soit le département de M. Barthassat.

Les commissaires proposent aussi les TPG et M. Pagani.

Une commissaire propose le renvoi au Conseil administratif sans audition car, quelle que soit l'audition à laquelle on procéderait, la seule chose qu'on pourra faire au bout du compte, c'est soutenir ou ne pas soutenir. Le Conseil municipal ne peut rien changer lui-même.

Un commissaire pense que la Ville a quelque chose à dire. En effet, si la Ville est partie prenante de la ligne N° 35, elle peut intervenir. Il propose de geler la pétition en attendant que le Canton se prononce.

La présidente estime que cela va prendre du temps et coûter une certaine somme par année à la Ville.

Une commissaire revient sur les arguments de l'AICF. Pour ce qui est du lien entre le prix du billet et la réduction de l'offre, une prise en charge plus importante a été votée le mois passé au Grand Conseil. De ce fait, la question financière pourrait être revue par les TPG. S'agissant du trajet, les TPG estiment, selon des comptages, qu'il y a plus de monde sur le nouveau parcours. Cependant, le changement d'itinéraire demande aux usagers trop d'efforts physiques, notamment aux personnes âgées ou handicapées. En effet, il y a environ 200 m à parcourir entre l'arrêt Peschier du bus N° 3 en direction de la Ville sis 10, avenue de Champel et l'arrêt du N° 1 Peschier sur la rue de Contamines. Et la distance entre l'arrêt du N° 3 devant le 24, avenue de Champel et l'arrêt du N° 1 Peschier sur la rue de Contamines est de 400 m! Lorsque le bus est trop loin ou trop rare, qu'il y a trop de transbordements, les gens reprennent leur voiture.

La commissaire estime qu'il faut insister auprès du Conseil administratif en signalant les difficultés pour le quartier et les personnes concernées. A la sortie du tunnel du CEVA sur la Roseraie, il y aura des nouveaux arrêts de bus, mais aussi des soucis de distances. Elle attire l'attention de la commission sur le fait qu'il y a plus de 5700 électeurs inscrits rien qu'au local des Crêts-de-Champel et qu'ils se souviendront du choix du Conseil municipal. Aussi, il ne faut pas lâcher ce sujet. Il ne faut pas casser le bus du quartier.

Un commissaire pense que les auditions ne sont pas nécessaires. Elles ne vont pas amener plus d'informations. Il faut demander à M. Pagani d'intervenir au sein du Conseil administratif. Ce qu'approuve une commissaire socialiste.

Un commissaire redoute que la Ville perde la main.

Un commissaire se déclare du même avis que sa collègue.

Vote sur la question du renvoi de la pétition au Conseil administratif

Le renvoi de la pétition P-373 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Annexe: pétition P-373

6888

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Pétition: pour le maintien du trajet initial du bus N° 1

REÇU le
30 JUIN 2017

ASSOCIATION DES INTERETS DE CHAMPEL-FLORISSANT

P-373

Case postale 72 – 1211 Genève 12 - email : aichampel@gmail.com - www.aichampel.ch
tél 079-203.45.33 – 079-250.98.25

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Secrétariat
17, rue Pierre-Fatio
1204 Genève

Genève, le 28 juin 2017

Pétition pour le maintien du trajet initial du Bus No 1

Messieurs,

Nous vous remettons, en annexe et pour information, copie de la pétition dont l'original a été remis ce jour au Grand-Conseil.

Elle demande le rétablissement du trajet du Bus No 1 entre les arrêts Hôpital et Peschier soit rétablissement des quatre arrêts suivants : Roseraie, Reverdin, Calas et Plateau de Champel.

En effet depuis décembre dernier le Bus No1 ne dessert plus une partie de notre quartier qui a pourtant une très forte densité d'habitants (secteurs des Crêts-de-Champel et Plateau de Champel) d'étudiants (Cité Universitaire et Haute Ecole de Santé du 47, avenue de Champel) de malades et employés (hôpitaux de Beau-Séjour et de la Colline).

L'alternative offerte (le bus No35) est de faible capacité, n'assure pas de façon efficace la prise en charge des personnes à mobilité réduite et n'offre pas du tout les mêmes services que la ligne du Bus No1 qui offrirait :

- une liaison directe entre la gare CFF de Cornavin et Champel,
- un accès facile et direct pour se rendre dans le quartier de Rive (arrêt Terrassière).

Notre souci est partagé aussi par les usagers de la clinique de la Colline qui se sont aussi mobilisés en signant leur propre pétition (forte de quelque 500 signatures).

Au printemps, notre association a pris contact avec la direction des TPG, sans succès. De ce fait, nous avons donc lancé cette pétition qui a récolté 757 signatures d'avril à mi-juin 2017 dont les originaux ont été déposés ce jour au Grand-Conseil.

./.

ASSOCIATION DES INTERETS DE CHAMPEL-FLORISSANT

*Case postale 72 – 1211 Genève 12 - email : aichampel@gmail.com - www.aichampel.ch
tél 079-203.45.33 – 079-250.98.25*

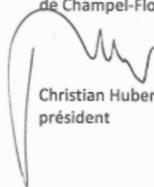
Les responsables de notre comité en charge de cette pétition sont les suivants :

- Christian Huber, président de l'AICF, 14 rue Louis-Curval, 1206 Genève - 079-250.98.25,
- Reina Kalo, vice présidente de l'AICF, 11 rue Monnier, 1206 Genève – 079-203.45.33.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

AICF – Association des Intérêts
de Champel-Florissant



Christian Huber
président



Reina Kalo-de Caboga
vice-présidente

Annexe : mentionnée.

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission des pétitions (EàG).

Cette pétition a été rapidement étudiée parce que tout le monde était d'accord pour dire que lorsqu'il y a des problèmes de chantier et que les parcours ainsi que les arrêts des bus sont déplacés, ça pose de nombreux problèmes à beaucoup de monde. Donc tout le monde était favorable au rétablissement du tracé initial, tout du moins au rétablissement des arrêts pour qu'ils ne soient pas à de trop longues distances les uns des autres. Merci.

M^{me} Danièle Magnin, rapporteuse (MCG). Je crois que ça va bien au-delà d'un simple problème de chantier même si le chantier du CEVA dure depuis longtemps et qu'il n'est pas encore terminé, bien que les crédits soient votés et que les travaux soient achevés. La situation est effectivement toujours la même, c'est-à-dire qu'il y a un chantier avec toutes sortes de parois, qui d'ailleurs privent les commerçants de visibilité et qui les ruinent.

Auparavant la ligne du bus N° 1 s'arrêtait à l'Hôpital et remontait ensuite en direction de Champel avec un arrêt Roseraie, puis Reverdin, ensuite Calas et enfin Plateau de Champel. Le fait que ces arrêts soient supprimés cause de très sérieux problèmes à la population et il n'est pas acceptable que cela continue ainsi. En commission nous avons auditionné des personnes représentantes de l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui a fait un travail important pour contacter la population et être en liaison avec la clinique de la Colline Hirslanden. La clinique, elle, n'a plus ce souci car elle a obtenu que le bus des hôpitaux, la ligne N° 35, ait un arrêt pile devant son entrée.

Par contre, tous les usagers et tous les habitants du quartier, qui auparavant pouvaient aller directement de Champel à la place des Eaux-vives, ne le peuvent plus, sauf à descendre à l'arrêt du bus N° 3 Plateau de Champel, ou à l'arrêt Peschier, pour ensuite aller prendre le bus N° 1 plus loin. C'est lourd, c'est difficile, il y a beaucoup de personnes âgées et de mamans avec des poussettes. On ne peut pas à la fois demander aux gens d'utiliser les transports en commun et les priver de la possibilité de le faire. Ce n'est pas logique et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons transmettre cette pétition au Conseil administratif. Merci.

M. Jean Zahno (UDC). Je suis du quartier et j'ai également participé à la demande des habitants qui avaient l'habitude de rejoindre Champel depuis la gare de Cornavin en passant par le boulevard Georges-Favon et les arrêts Hôpital, Reverdin et Plateau de Champel. Il est intéressant de conserver ce trajet tant qu'il n'y a pas le CEVA. Pourquoi? Le quartier de Champel a de nombreux habitants et en principe, en pourcentage, il y a plus d'habitants âgés à Champel que dans le reste de la ville. Par ailleurs, cet itinéraire qui continue depuis l'Hôpital aurait dû

être conservé malgré les travaux et tant qu'il n'y a pas suffisamment de desserte. Il y a certes le bus N° 35 qui a été aménagé, mais certains se plaignent du manque de confort dans la mesure où les handicapés n'y ont pas accès facilement pour monter ou descendre du bus. J'ai donc appuyé la demande des gens du quartier que j'ai rencontrés et qui m'ont sollicité pour intervenir car ils sont sincères. Tant que le CEVA n'est pas en service, il aurait été agréable de continuer à avoir un bus qui desserve les arrêts mentionnés. C'est pourquoi, en attendant le déploiement complet du CEVA, je maintiens ma position pour un retour de l'itinéraire précédent du bus N° 1.

Le président. Madame Buffet-Desfayes, est-ce que vous arrivez à avoir toutes les informations que vous souhaitez? Parce que je vous entends jusqu'ici. Madame Roulet, ça vous concerne aussi, si je pouvais obtenir le silence... Voilà, on s'embrasse... Je passe la parole à M. Rossiaud.

M. Jean Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs, nous avons effectivement reçu les habitants de Champel à la commission des pétitions. Leur demande était totalement légitime, c'est pourquoi il a été décidé à l'unanimité de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. On est toujours surpris en écoutant les débats, à savoir que chaque conseiller municipal et chaque conseillère municipale est un grand ou une grande spécialiste des transports en communs et a son mot à dire sur l'organisation des Transports publics genevois (TPG) ainsi que sur chaque arrêt des TPG. Moi, ce n'est pas mon cas, je connais bien le bus N° 1 mais je ne vais pas me positionner sur ces détails.

Ce qui m'a l'air important de mentionner ici c'est que des travaux tels que le CEVA, tout comme d'autres travaux, ça impacte forcément sur le quotidien des usagers. Si on n'écoute pas les personnes concernées grâce à la mise en place d'une politique de participation, notamment de la part des TPG et du département de M. Barthassat, on ne peut alors pas entendre les demandes de la population et aménager des changements en conséquence. Ça c'est le travail politique que les TPG et que le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) doivent faire en amont. Quand ils ne le font pas, c'est normal que la Ville de Genève, par le biais des pétitionnaires, demande réparation et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Maintenant, j'aimerais attirer l'attention du Conseil administratif pour que lui-même fasse ces démarches en amont auprès du Conseil d'Etat quand c'est nécessaire, à chaque fois que des projets d'envergure impactent sur le territoire de la Ville, afin que les travaux n'aient pas d'incidence négative sur la population. On a les moyens aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

d'aller à la fois de l'avant avec des projets ambitieux et de faire en sorte que la population ne soit pas pénalisée par ces avancées.

Enfin, Monsieur le président et Mesdames et Messieurs du Parti démocrate-chrétien, si vous pouviez relayer ces informations directement auprès de votre magistrat cantonal, ce serait parfait. Je vous remercie.

M. Didier Lyon (UDC). Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2017. L'itinéraire de la ligne de bus N° 1 a été modifié et amputé de quatre arrêts. Cette ligne permettait de se rendre à Rive et à la Gare de Cornavin sans effectuer de transbordement. Depuis qu'elle a été prolongée jusqu'à l'Hôpital des Trois-Chêne, elle a été amputée d'une partie du circuit qui lui permettait de passer par le quartier de l'Hôpital et une partie de Champel. Cela constitue une grave perturbation pour les habitants du quartier de Champel qui se trouvent coupés d'une connexion directe et commode, notamment de Champel à Rive.

La pétition demande le rétablissement des quatre arrêts supprimés. Les TPG ont concocté une alternative qui n'en est pas une pour les pétitionnaires, notamment sous l'impulsion des Hôpitaux universitaires genevois (HUG), avec la mise en place la ligne N° 35 et son petit bus de 18 places. Ce petit bus n'est pas adapté aux personnes âgées et aux handicapés, ce qui est regrettable pour des catégories de personnes susceptibles de se rendre souvent aux HUG. La Ville est partie prenante dans la ligne N° 35, il est donc important que tous les partenaires – les TPG, le Canton, les HUG, la Ville de Genève et l'association des intérêts de Champel-Florissant – planchent sur une solution afin de satisfaire au maximum les intérêts des habitants de Champel et les usagers de cette ligne. L'Union démocratique du centre demande le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Merci.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (54 oui).

8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 11 mars 2009 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, M^{mes} Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund et Andrienne Soutter: «Une retraite pour les artistes» (M-851 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal le 17 février 2010. La commission s'est réunie le 11 mars 2010, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier, le 14 octobre 2013 et le 28 avril 2014, sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas et le 6 octobre 2014, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, le 11 mars 2010, par M. Daniel Frangoulis, le 14 octobre 2013, et par M. Daniel Zaugg, le 28 avril et le 6 octobre 2014.

Préambule

Les travaux sur cette motion ont été suspendus après la séance du 11 mars 2010 suite à l'annonce de la mise en place d'un groupe de travail cantonal DIP-DES pour étudier cette question précisément. Ainsi, quatre ans et demi se sont écoulés entre le dépôt et le vote en commission de cette motion qui a été amendée.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la fragilité économique est inhérente au statut d'artiste;
- l'immense difficulté, voire l'exclusion, des artistes à pouvoir constituer une retraite au sens du deuxième pilier des assurances sociales suisses;
- les conclusions de l'étude réalisée par l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral des assurances sociales qui recommandent un traitement spécifique à la couverture sociale des artistes;
- les deux forums «Art, culture et création» organisés par le Rassemblement des artistes et des acteurs culturels (RAAC) à Genève;

¹ «Mémoire 167^e année»: Développée, 5035.

Motion: une retraite pour les artistes

- les conclusions du groupe de travail sur le statut social des artistes élaborées dans le cadre des travaux de ces deux forums ainsi que celles de la Fondation de prévoyance Artes et Comoedia,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir son rôle de prévoyance sociale auprès du monde de la culture en:

- majorant la part de toute subvention destinée à des salaires, honoraires, cachets rétribuant des artistes d'une cotisation volontaire employeur dès le premier franc versé et indépendamment de la durée de l'engagement;
- confiant la gestion des comptes personnels des artistes à la caisse la plus appropriée;
- versant les cotisations de retraite directement à la caisse retenue;
- rappelant aux subventionné-e-s leurs devoirs d'employeurs pour le premier pilier et autres assurances sociales obligatoires.

Séance du 11 mars 2010*Audition des motionnaires, M^{me} Martine Sumi et M. Thierry Piguet*

M^{me} Sumi précise qu'elle ne donnerait plus le même titre à cette motion, tant le terme de retraite porte à confusion, mais parlerait plutôt de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, comme la loi l'indique. En effet, ce n'est pas le fait d'instaurer un âge limite de la retraite pour les artistes qui sous-tend les motivations des motionnaires mais le fait de penser à une prévoyance pour les artistes en général qui ont également besoin d'une prévoyance de qualité lorsqu'ils atteignent un âge avancé, qu'ils deviennent invalides, qu'ils laissent derrière eux un orphelin, une veuve, etc. Le but étant d'assurer à cette catégorie de la population une manière de vivre digne.

La loi (LPP) a été instaurée pour permettre à chacun de vivre avec un revenu décent, en pratique 60% du dernier revenu. La loi stipule également que cette assurance est obligatoire pour certains, non obligatoire pour les autres, mais toujours possible. Les salariés par exemple sont obligatoirement affiliés par l'assureur, dès 2000 francs de salaire mensuel.

Cependant, ce chiffre exclut beaucoup de monde, notamment les artistes, qui travaillent de manière aléatoire. Il est cependant possible de s'affilier à une caisse, mais cela représente un coût que peu d'artistes sont enclins à payer.

L'idée de la motion est donc de se positionner en tant que Ville de Genève qui gère en effet chaque année un budget de 250 millions pour la culture, et qui devrait avoir le souci, en tant que distributeur de subventions, de pallier son rôle d'employeur indirect.

Or, ce sont rarement des salaires, mais souvent des subventions exonérées de l'AVS. Il y a donc une réflexion à avoir, afin que cet argent distribué qui sert à verser des salaires ou des cachets soit soumis à une retenue permettant de constituer une caisse de retraite, une assurance qui serait ainsi couverte en partie. Cela obligerait les deux entités (la Ville et l'employeur direct) à verser une part.

Les motionnaires souhaitent que la Ville prenne ses responsabilités d'employeur par ricochet, afin que les personnes qui vivent de leur art puissent bénéficier d'une prévoyance. Concrètement, l'idée serait de demander aux caisses de la Fédération des entreprises romandes de mettre cela sur pied. Cependant, des interrogations demeurent quant à qui paye quoi et comment.

M. Piguet aimerait parler un peu plus de l'artiste, du métier, de l'implication et du fonctionnement de l'intermittent du spectacle. La majorité des artistes sont en recherche permanente d'emploi, puisqu'il y a très peu d'emplois stables. En effet, très peu d'artistes (même à la télévision) sont employés annuellement. Le salaire de base, défini par le Syndicat suisse romand du spectacle, est de 4000 francs par mois minimum. Ce minimum peut être plus facilement respecté par les institutions, qui peuvent ainsi payer les cotisations AVS et LPP (même si cette dernière n'est exigée qu'à partir de trois mois d'activité, ce qui, même au théâtre, est rarement le cas). Les théâtres institutionnels rémunèrent les artistes en assurant les charges sociales, ce qui est rarement le cas pour les compagnies qui créent un spectacle en demandant une subvention à diverses collectivités publiques et autres institutions et qui doivent jongler dans le budget pour arriver à sortir un salaire décent, si possible au minimum syndical. De ce fait, la majorité des artistes ne cotise pas à la LPP, et n'a pas de deuxième pilier.

En ce qui concerne les artistes indépendants qui endossent le risque d'entrepreneur, par exemple les plasticiens, les musiciens, et d'autres encore, ils travaillent souvent sous un contrat de mandat, ce qui est monnaie courante, puisque ainsi les compagnies qui les mandatent ne payent pas de charges sociales.

Les artistes sont ainsi toujours dans une situation vulnérable, et doivent trouver une activité lucrative pour survivre, ce qui n'est souvent pas conciliable avec les contraintes de leur art, et ne permet pas la flexibilité imposée par l'art pratiqué. L'artiste se retrouve donc toujours en train de devoir renoncer, soit à sa créativité, soit à son emploi, ce qui renforce encore les difficultés inhérentes à ces carrières, et les calculs des prestations sociales. L'idée est donc d'imaginer une aide de la part des institutions publiques, qui lanceraient un mouvement d'implication du subventionneur dans les prestations LPP. Il s'agirait de vérifier que chaque compagnie soit affiliée à l'AVS, et la paye. En outre, cela impliquerait que dans la préparation du budget, une partie des salaires soit prévue par les institutions publiques, pour être versée à cette caisse de prévoyance. Car il est en effet impensable de prendre sur les salaires déjà bas des artistes. Le commissaire relate son

Motion: une retraite pour les artistes

expérience personnelle, et indique qu'un comédien engagé deux mois au minimum syndical travaille en fait beaucoup plus, puisque lorsqu'il arrive pour les répétitions, il a déjà appris son texte en amont.

Si la LPP devait être versée, il faudrait payer aux comédiens une part plus importante de salaire, puisqu'il leur sera ensuite ponctionné 7%. L'idée étant d'augmenter la subvention de la compagnie, afin que celle-ci puisse payer sa part de la cotisation LPP. Il faudrait également que le subventionneur puisse apporter cet argent auprès du fonds de prévoyance, afin de s'assurer que la compagnie verse de son côté et arriver aux 15% requis pour que l'artiste soit couvert.

Discussions, remarques et questions des commissaires

Comment est délimitée, dans la motion, la catégorie des artistes?

M^{me} Sumi répond que ce sont toutes les personnes qui produisent de l'art sous n'importe quelle forme, et qui reçoivent de manière indirecte des subventions du département de la culture, sans pour autant bénéficier d'une couverture sociale correcte.

Une commissaire précise que cette motion est d'un grand intérêt et souligne plusieurs niveaux: son contenu, les prémisses de discussions au niveau fédéral, et les différents travaux en cours. Elle demande si les motionnaires sont au courant de l'issue des travaux du RAAC (rassemblement des artistes et acteurs culturels) auxquels elle a participé, et qui ont duré douze mois.

L'objectif était de faire en sorte que les intermittents du spectacle puissent être considérés non pas comme des saltimbanques, mais comme n'importe quel citoyen à part entière, et aient accès aux politiques sociales mises en place. Le projet pilote sur quatre ans demande donc des choses assez précises, l'idée étant que les Cantons romands bâtissent un modèle de prévoyance, en fassent l'expérience et s'adjoignent le Syndicat suisse romand du spectacle et la caisse de prévoyance Artes et Comoedia. Enfin, il s'agit de voir comment les collectivités publiques peuvent proposer une véritable prévoyance professionnelle au niveau cantonal, dans l'espoir de faire ensuite bouger les choses au niveau fédéral. Suite à cette conclusion, un courrier a été envoyé, en septembre 2008, à MM. Mugny et Beer, afin d'entamer le dialogue. Il serait donc intéressant de savoir où en est la Ville par rapport à cette question.

Concernant cette motion, une question professionnelle la préoccupe, car elle croit savoir que le département de la culture a étudié la possibilité d'affilier des personnes qui travaillaient pour la Ville. Or, cela représente un coût, et en conséquence il faudrait soit augmenter le budget de la culture, soit diminuer le montant des subventions. Il serait dès lors intéressant d'entendre le magistrat et

son directeur, mais également les personnes d'Artes et Comoedia, pour savoir où en est le projet pilote, ainsi que M^{me} Papilloud (secrétaire du Syndicat suisse romand du spectacle), qui a beaucoup collaboré avec le RAAC. Enfin, elle propose que les conclusions des travaux du RAAC (accessibles sur le site internet) parviennent à la commission.

M^{me} Sumi peut donner quelques réponses. Premièrement, ils sont au courant de toutes les démarches en cours, et la motion date du 11 mars 2009. Depuis le mois de mai 2009, la discussion sur la prévoyance culture s'est engagée pour améliorer les prestations des artistes. Un outil existe donc déjà au niveau de la Confédération, et la Ville pourrait simplement se joindre à ce qui se fait. En outre, voilà dix ans qu'elle s'occupe de ces questions, et des signes montrent que les choses bougent, mais elle craint également que la méthode de toujours attendre après l'autre ne soit pas bonne. Or, à son avis, la véritable question est celle du coût qu'une telle prévoyance peut engendrer. Enfin, M^{me} Sumi pense que la question de savoir qui pourra en bénéficier ne doit pas être posée dans ce sens, mais à l'inverse la question est de savoir quelle est la responsabilité de l'employeur.

Qu'en est-il des artistes indépendants, qui ne souhaiteraient pas entrer dans le système?

M. Piguët répond que cela concernerait les artistes qui sont employés. Quant aux artistes indépendants, ils pourraient très bien cotiser à une caisse, mais lorsque les salaires sont bas, les personnes ne le font pas.

Quelle garantie y aurait-il que les employeurs respectent cette mesure?

Comment les contraindre à remplir cette fonction légale?

Quels sont les moyens dont nous disposerions?

La commissaire qui pose ces questions pense qu'il serait impensable de majorer le budget de la culture qui est conséquent, et imagine que cela interviendra au détriment des sommes versées aux institutions.

Or, les institutions concernées doivent verser l'argent pour la prévoyance sociale sans pour autant que la Ville paye en sus. Enfin, tous ces problèmes ne se poseraient pas s'il existait un statut du travailleur intermittent à Genève. Cette demande est de longue date, et n'a jamais abouti. Les angoisses des artistes ne concernent pas la retraite en premier lieu, mais bien s'ils vont pouvoir manger le lendemain, et obtenir le chômage qui leur est dû. Le véritable problème se situe donc à l'opposé de cette motion.

Une commissaire répond que le contrôle du versement de l'AVS ne serait pas un problème, puisqu'un rapport des comptes au moment du budget est exigé, et le contrôle serait facile à ce niveau-là. Le problème intervient plutôt au niveau

Motion: une retraite pour les artistes

du projet de budget, dans lequel on note toujours la LPP, qui ne sera ensuite pas versée si toutes les subventions ne sont pas obtenues. Pour en savoir plus, il serait bien d'auditioner les personnes d'Action intermittents.

M^{me} Sumi ajoute que le problème se pose pour ceux qui gagnent moins de 20 000 francs par année, et que cela concerne beaucoup d'artistes. En outre, l'idée de cette motion va plus loin que la retraite, mais comprend toute la prévoyance sociale (invalidité, accident, etc.). Enfin, sur les 250 millions dévolus au budget de la culture en Ville de Genève, la partie qui intéresse cette motion n'est pas si grande.

M. Piguet précise que l'idée était au départ de demander au magistrat de faire une simulation pour 2009, puisque cette motion vise les compagnies directement subventionnées par le département de la culture. Logiquement, toute institution devrait s'assurer que la LPP soit versée. Il ajoute encore que pour toucher le chômage il faudra cotiser dix-huit mois au lieu de douze¹ et c'est une catastrophe pour les artistes, dont le combat est bien d'obtenir des modalités spécifiques.

Une commissaire souhaite distinguer les acteurs culturels (qui apparaissent comme tels dans les budgets, et qui généralement cotisent à la LPP sur leur salaire), de la partie «artiste», à laquelle il est donnée une subvention, avec laquelle les personnes se débrouillent. La problématique actuelle est bien de définir le statut de l'artiste, qui permettrait à l'artiste d'être reconnu comme tel.

Dans ce sens, quel rôle la Ville pourrait-elle jouer, car le travail devrait se faire à tous les échelons?

Les artistes sont en effet préoccupés, en témoignent les nombreux débats, et la grande question est la considération du salaire d'un artiste. Car très peu de gens réussissent, et la majorité travaille pour des mandats qui n'atteignent pas les 2000 francs. Enfin, la question politique est bien la reconnaissance d'un salaire minimum, et cela concerne toutes les professions. Elle proposerait le prélèvement d'une taxe.

M^{me} Sumi mentionne que son intervention soulève plusieurs questions, mais que cette motion serait justement l'occasion pour le Conseil municipal d'avoir un rôle moteur dans ces préoccupations.

¹ Note de la rapporteuse

SuisseThéâtre ITI

Le chômage des intermittents

La révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI), adoptée par le peuple en automne 2010, fera passer de 12 à 18 le nombre de mois à cotiser pour obtenir une indemnisation chômage complète. Cette exigence, inaccessible pour la quasi-totalité des artistes et professionnels du spectacle, aura des conséquences dévastatrices pour la production artistique.

M. Piguet rappelle le fonds des intermittents initié par la Ville de Genève, qui permet à un artiste en fin de droit de repartir sur deux ans, et qui a eu un effet boule de neige en réunissant d'autres Cantons. Ainsi, ce genre d'initiative permet des synergies et amène le débat à un autre échelon.

Une commissaire demande si les motionnaires connaissent l'article 46 de la LPP, qui stipule que si une personne travaille sur différents mandats et atteint 18 000 francs à l'année, elle peut se faire rembourser par ses employeurs.

M. Piguet répond qu'un artiste ne va pas s'affilier à la LPP et payer des frais administratifs, alors qu'une fois tous les deux ans, il n'atteint pas la masse salariale lui permettant de payer le 2^e pilier.

Cette motion n'interfère-t-elle pas dans la liberté de l'artiste de décider s'il contracte une caisse de prévoyance ou non?

De plus, les prestations complémentaires couvrent ces besoins.

Enfin, cela ne crée-t-il pas une inégalité de traitement avec les autres professions?

La présidente précise que la question primordiale est de savoir qui est considéré comme artiste, qui est indépendant, et que l'on ne peut prévoir en avance quelle sera la part des salaires.

M^{me} Sumi mentionne, par rapport à l'inégalité de traitement, que la LPP en est déjà une, puisque son plafond est à 82 000 francs de salaire.

La présidente ajoute que selon les caisses, il est possible de négocier, mais elle estime que la Ville ne peut créer sa propre caisse.

Un commissaire rappelle en préambule l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, qui a permis de créer la FOP. Il s'interroge sur les propositions de la motion, qui tendraient à augmenter les subventions.

M. Sumi répond que la LPP est de l'ordre du pénal. En ce qui concerne cette motion, la LPP se situe dans le domaine du facultatif. Il s'agira donc de faire œuvre de créativité, afin d'imaginer une solution, qui détermine, lorsque les subventions sont allouées, une participation à la LPP, aussi bien de la part de la compagnie que de l'artiste.

Le même commissaire rappelle que lorsque l'on parle de charges de personnel, il s'agit du salaire et des cotisations sociales. Or, ni les honoraires ni les cachets ne sont soumis à une taxe.

Est-ce que le concept présenté est pionnier, ou d'autres villes suisses y réfléchissent-elles? Un éventuel échange d'expérience serait-il envisageable?

M^{me} Sumi précise que la discussion est lancée à Berne.

Motion: une retraite pour les artistes

M. Piguet ajoute que les Cantons du Valais et de Vaud se sont penchés sur la question, et qu'une réflexion générale prend forme. Il a d'ailleurs appris aujourd'hui que le DIP et le DES se sont mis d'accord, et qu'un groupe de travail cantonal s'est créé afin de travailler sur ces questions et sur le statut de l'artiste. Font partie de ce groupe des représentants des deux départements, des représentants des syndicats du spectacle, l'Union des théâtres romands, la caisse de prévoyance et de chômage Artes et Comoedia. Un rapport intermédiaire devra être remis aux deux magistrats dans peu de temps. Or, ni la Ville ni les communes ne sont représentées dans ce groupe de travail.

Enfin, le projet de motion M 1940: «Genève place culturelle: pour une meilleure reconnaissance du statut d'intermittent du spectacle», déposé le 2 mars 2010 par le groupe socialiste, demande également un meilleur statut pour l'artiste et une caisse de prévoyance.

La présidente relève que cette motion ne toucherait que les personnes qui travailleraient dans les institutions subventionnées par la Ville. Cela veut dire qu'elle ne s'adresserait pas aux artistes des autres communes. En outre, d'après les invites, il revient au Conseil administratif de confier la gestion à une caisse, ce qui revient à dire que toute la responsabilité de la gestion successive lui revient également.

M^{me} Sumi pense qu'il est important que le Conseil administratif décide à quelle caisse il s'affilie, mais que l'idée de départ est de dire qu'étant donné que la Ville détient l'argent et connaît le montant des salaires, elle pourrait verser la part de la cotisation des salaires directement à une caisse.

Une commissaire propose de geler les travaux sur cette motion en attendant les conclusions du groupe de travail cantonal qui planche sur ces questions.

M. Piguet se méfie des conclusions du Canton, et ne souhaite pas attendre après lui pour se positionner politiquement. En outre, la Ville est le plus grand subventionneur, et pas seulement sur le territoire de la Ville. La commission des arts et de la culture n'a donc pas à arrêter ses travaux car la problématique est grande, et cette commission a un devoir politique de s'interroger sur le statut et la rémunération des artistes.

La présidente pense qu'il était important que la commission entre en matière sur cette motion. Cependant, la présidente pense que la commission doit décider si elle travaille en parallèle, et si l'audition de ces personnes est toujours de mise, sachant qu'elles risquent de répondre qu'elles sont en plein travail à ce sujet.

Un commissaire ne voit pas l'utilité de continuer dans les auditions, mais jugerait important que M. Mugny soit associé aux discussions dudit groupe.

M. Piguet répond qu'il semblerait que l'Etat ne veuille pas de représentant politique, ni de représentant du Conseil administratif. La commission est

composée d'un représentant du département de M. Beer, d'un représentant de celui de M. Longchamp, de deux personnes du RAAC, d'une personne de l'UTR et une de la caisse Artes et Comoedia.

S'ensuit une discussion entre les commissaires dont les remarques et avis sont résumés ci-dessous:

- il s'agit d'un travail administratif de préparation, obligatoirement la Ville et les communes y seront associées;
- il faut poursuivre l'étude de cette motion, tant cette question soulève de choses importantes. Les propos de M. Jauslin, directeur de l'Office fédéral de la culture, lors du forum du RAAC relevaient à quel point les cantons et les communes ne collaboraient pas;
- il ne faut pas attendre après la décision du Canton et continuer à étudier cette motion qui relève d'actes politiques majeurs;
- la proposition de demander que M. Mugny fasse partie de cette commission est bonne. Cependant, M. Mugny a-t-il reçu la lettre du RAAC, et si oui, quelle suite souhaite-t-il lui donner?

La présidente prendra contact avec le département afin d'obtenir des informations.

Vote sur la suspension de la motion M-851

La suspension de la motion est acceptée par 10 oui (1 AGT, 3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 1 S) contre 3 non (1 AGT, 2 S).

Séance du 14 octobre 2013

Audition de M^{me} Joëlle Comé, directrice du Service cantonal de la culture

Avant l'audition, une commissaire rappelle que la motion M-851 a été suspendue en 2010 en raison de la mise en place d'un groupe de travail à l'Etat. La commission a souhaité attendre les résultats de ce groupe avant de se pencher sur la question. En 2007, un rapport de l'OFC sur la sécurité sociale des acteurs en Suisse a été rendu. Un autre rapport a, par ailleurs, été rendu suite au Forum art, culture et création organisé par le RAAC. C'est en 2008 que l'OFAS a commencé à se pencher sur les travailleurs atypiques et les acteurs. Enfin, en 2009, Artes et Comoedia, le syndicat LPP pour les artistes, a rendu également un rapport.

M^{me} Comé récapitule les éléments nouveaux depuis la motion.

Elle explique que la loi sur la culture a été adoptée le 27 juillet 2013.

Son art. 12 traite de la prévoyance sociale¹.

Sa rédaction s'inspire des travaux de la Confédération puisque la loi sur la culture fédérale contient un article similaire, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

La rédaction s'est aussi fondée sur les travaux d'un groupe de travail formé suite au forum «Art, culture et création» (RAAC) et suite aux discussions de ce dernier avec des syndicats et des spécialistes de prévoyance sociale. M^{me} Comé indique que la version en vigueur de l'art.12 a fait l'objet de longues discussions en commission parlementaire et en plénière. Elle a fait l'objet d'un clivage important gauche/droite et a mené à la proposition de nombreux amendements.

Actuellement, M^{me} Comé indique que l'étape suivante est la création et l'adoption d'un règlement d'application qui doit venir préciser la manière dont cet article doit entrer en vigueur. Elle ajoute que le groupe de travail sur l'application s'est réuni avec le Service culturel de la Ville, afin de trouver un accord sur les possibilités envisageables dans la mise en application du règlement.

Elle ajoute qu'au niveau national, le message de la Confédération porte sur la promotion de la culture. La Conférence des Cantons et villes sur la culture a ainsi décidé de confier des mandats à des spécialistes de la prévoyance sociale pour savoir quelles retombées peut avoir cette question, en dehors de la loi fédérale, comment la mettre en vigueur et la traiter au niveau cantonal et communal.

En adoptant le règlement, Genève continuera à se placer en Canton précurseur parce qu'il s'agit du premier de Suisse à avoir adopté une loi sur la culture.

Questions et échanges avec les commissaires

Quels types et combien d'acteurs culturels sont concernés par la mesure que demande la motion?

En tant qu'ancienne présidente de la commission de musique de la Ville de Genève, et membre du conseil de fondation du Conservatoire, la commissaire qui pose la question souhaiterait savoir quand les musiciens peuvent s'arrêter de travailler. En effet, ils sont nombreux à ne pas savoir quand cesser leur activité et, même, à vouloir la poursuivre malgré les limites d'âges imposées. Il y a des mesures sociales envisagées quand ces personnes veulent partir, mais il existe aussi l'obligation de partir pour laisser la place à d'autres. Les personnes qui ne veulent pas partir doivent être aussi prises en compte.

¹ Loi sur la culture (10908) Genève

Art. 12 Prévoyance sociale:

1. Lorsque le Canton accorde des subventions aux organismes culturels, celles-ci sont conditionnées au fait que les artistes et acteurs culturels engagés par ces derniers bénéficient d'une prévoyance sociale adéquate.

2. Lorsque le Canton accorde des aides individuelles aux artistes et acteurs culturels, il s'assure du versement des cotisations sociales. Les montants des aides sont adaptés en conséquence.

M^{me} Comé répond que la question de l'âge de la retraite n'a rien à voir avec celle de la prévoyance professionnelle. En effet, l'Etat n'est pas un employeur, il ne fait qu'octroyer des subventions. La question de la prévoyance sociale concerne des artistes salariés qui reçoivent des subventions. M^{me} Comé précise que l'idée de la LPP pour artistes vise à éviter la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent s'ils n'ont pas fait leur carrière dans les institutions ou s'ils n'ont pas eu de contrats de longue durée. Dans ces situations, ils sont préterités par la loi actuelle qui fixe un seuil de 21 000 francs pour cotiser la LPP. L'idée est donc de faire en sorte que les artistes aient une retraite, c'est pourquoi il faudrait que la LPP commence au premier franc dans le domaine artistique.

M^{me} Comé précise que cette mesure est appliquée dans le monde du théâtre par la Fondation de prévoyance Artes et Comoedia. Elle ajoute que l'Etat ne pourra pas contraindre les employeurs ou mandataires à utiliser cette méthode de prévoyance, c'est pourquoi la seule manière de mettre en œuvre cette volonté est de passer par le biais des conventions.

L'Etat devrait ainsi demander que les grandes institutions et autres personnes morales bénéficiaires de subventions respectent la loi dans sa lettre et son esprit en pratiquant la cotisation dès le premier franc.

Pour ce qui est des personnes physiques qui demandent des subventions culturelles en leur nom propre, elle explique que c'est très rare parce que la plupart passe par le biais d'associations ou sont salariées. Dans les cas où elles le demandent, la question qui s'est posée est celle de savoir s'il y avait une possibilité de contribuer en ajoutant le pourcentage équivalent à la part employeur de la LPP au premier franc, de façon que ce montant vienne s'ajouter à la subvention et qu'ils s'engagent à cotiser eux-mêmes à la LPP.

Lorsque l'Etat engage des acteurs culturels, il doit leur demander s'ils sont indépendants ou pas, s'ils payent une part sociale, etc. Cela a-t-il évolué ou ça ne concerne-t-il que l'AVS?

Autrefois, les musiciens géraient eux-mêmes en passant un contrat de personne à personne. Aujourd'hui, c'est la personne qui emploie qui doit s'occuper de savoir si elle déclare ou pas les risques qui sont pris ou pas et chacune des parties au contrat doit payer 5% pour les assurances sociales. Le système est donc beaucoup plus réglé et il existait déjà avant l'adoption de cette loi. C'est réglé au niveau fédéral et donc obligatoire. Une commissaire demande si cela ne concerne que l'AVS.

M^{me} Comé ne comprend pas à quoi la commissaire fait allusion parce que l'Etat n'est pas employeur. Les grandes organisations sont tenues de cotiser à l'AVS et aux assurances sociales de toute façon.

Motion: une retraite pour les artistes

Le projet, pour le moment, est la cotisation au premier franc, et à travers les délégations et conventions uniquement. La LPP comporte des seuils pour cotiser, alors que l'AVS est obligatoire pour tous les employeurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou autres. Ce que l'al. 2 de l'art.12 cherche à éviter, c'est la situation de l'OFC et Pro Helvetia puisque ces institutions versent directement à la caisse de pension de l'artiste les 6% supplémentaires. Une telle manière de procéder serait lourde et peu efficace pour les collectivités publiques. Cela obligerait le porteur de projet, lors d'une demande de subvention, à donner la part salariale sur l'ensemble de la subvention, car c'est sur cette base que les 6% seront calculés. Il faudrait ensuite vérifier que la part demandée est bien celle qui sera utilisée dans le projet lors de sa réalisation. Il faudrait aussi retenir l'argent, pour le payer après.

Pour éviter cela, l'idée est de donner aux personnes physiques 6% de plus que le montant calculé sur la part de la subvention dévolue au salaire.

Toute la complexité provient du fait que ce n'est pas uniquement le Canton qui octroie des subventions de 20 000 francs à des institutions, mais qu'il y a aussi des subventions de la Ville, de la LORO, etc. Le fait qu'il y ait ces subventions plurielles dans le total du financement d'un projet complexifie les choses. En effet, la subvention du Canton peut représenter moins que la part salariale, et celle de la Ville aussi, et se pose alors la question de savoir qui va verser ces 6% et comment ce taux est réparti entre les différents acteurs octroyant la subvention.

Combien de personnes sont concernées par les mesures, et quel âge ont-elles?

M^{me} Comé explique que les mesures supplémentaires portent surtout sur les subventions versées à des petites compagnies ou à des porteurs de projet en leur nom propre. Au maximum, par rapport aux normes de subvention, et puisqu'on parle d'une part de salaire, il s'agit de 150 000 à 250 000 francs éventuellement supplémentaires pour mettre en œuvre la mesure des 6% supplémentaires.

A présent, si cet argent supplémentaire n'est pas versé, ce qui est prévu pour pouvoir mettre en vigueur la loi, c'est d'accorder à quelqu'un les 6% supplémentaires sur la subvention et de retirer une subvention du pot global afin de donner à tout le monde une part de plus, et inciter les gens à cotiser à la LPP au premier franc.

Est-il intéressant de mettre en place cette mesure alors que de nombreuses personnes veulent encore travailler lorsqu'elles arrivent à l'âge de la retraite?

M^{me} Comé indique que l'âge de la retraite a été fixé à 65 ans, voire à 70 ans pour les fondateurs, tout simplement parce qu'il faut un renouvellement à la tête des institutions. Pour les artistes indépendants, il n'y a aucun règlement qui limite les porteurs de subventions à travailler jusqu'à un certain âge.

Un commissaire et président de la commission précise que cette loi ne date pas de 2012 car n'importe quelle personne qui travaille dans le domaine artistique est assujettie à l'AVS.

Il constate que s'il faut une loi pour les cotisations LPP, il faudrait que ce soit une institution fédérale, et il faudrait qu'il y ait une assurance qui s'occupe des artistes, en général. Il demande si l'Etat a entamé des démarches pour consulter la Confédération sur la possibilité d'avoir une caisse unique regroupant toutes les personnes dans le domaine artistique. Il explique: du moment qu'un artiste a un contrat à Genève durant trois semaines, et qu'il se produit ensuite ailleurs en Suisse, on ne saura jamais s'il sera assujetti ou pas étant donné que l'employeur aura affaire à des caisses indépendantes. Il demande s'il ne serait pas possible de regrouper les artistes dans une caisse unique fédérale pour obtenir le montant réel et le moment à partir duquel la personne devra cotiser à la LPP, car elle y sera assujettie à partir de 21 700 francs.

M^{me} Comé répond qu'elle ne voit pas pourquoi cela devrait être fait au niveau fédéral. Elle explique que le choix d'inscription à la caisse est libre et qu'il existe déjà des caisses dans le domaine de la culture, comme Artes et Comoedia, ou une autre dans le domaine de la musique. Ces caisses font l'intermédiaire pour les employeurs de la culture sur cette question. Elle mentionne également SwissCulture, qui a une caisse de prévoyance sociale, et le Réseau Prévoyance Culture, qui a regroupé cinq institutions culturelles sous l'égide de SwissCulture. Il y a donc déjà un regroupement de petites caisses au niveau national pour la prévoyance dans le domaine de la culture, et elles peuvent très bien être utilisées par la Suisse romande.

M^{me} Comé indique que l'Etat a discuté avec la caisse Artes et Comoedia, ainsi qu'avec Swiss Culture, mais le travail est plus compliqué avec ces derniers puisqu'ils sont basés en Suisse alémanique. L'Etat n'a d'ailleurs pas d'obligation envers les caisses, il pourrait simplement augmenter les subventions et laisser aux artistes et à leurs employeurs (associations et fondations, notamment) le soin de choisir avec quelle caisse ils souhaitent travailler.

Quel est l'avis de M^{me} Comé sur la motion puisque cette dernière a été suspendue pendant longtemps?

Est-elle caduque vu l'adoption de la loi sur la culture?

La Ville de Genève est-elle concernée par les obligations contenues dans cette loi ou peut-elle y déroger?

Pour toutes les subventions, la Ville doit-elle vérifier si les associations bénéficiaires sont en conformité avec les règles de prévoyance de la LPP?

Le Canton estime-t-il que c'est une disposition satisfaisante vu les faibles subventions versées par ce dernier?

Motion: une retraite pour les artistes

M^{me} Comé répond que l'inquiétude formulée par la motion est en grande partie prise en compte dans l'art. 12 de la LC et qu'elle sera complètement obsolète dès l'entrée en vigueur du Règlement d'application.

Elle précise que la Ville n'est pas obligée d'entrer dans ce que le Canton accorde, tout comme la loi fédérale n'est pas obligatoire pour les Cantons. Avoir deux politiques différentes en Ville de Genève et au Canton ne serait pas logique ni efficace, c'est pour cela que l'Etat cherche à mettre en place un dispositif simple pour qu'il convienne à tous. Elle ajoute qu'il faudrait aussi que la LORO s'aligne sur les mesures qui seraient prises. Au 1^{er} janvier 2014, le Parlement cantonal n'aura pas l'argent supplémentaire dédié à la prévoyance sociale pour la culture. Dans l'attente de changements à ce niveau, l'idée, qui est aussi acceptée au sein des acteurs culturels, est de dire que la précarité est telle dans le milieu artistique que l'Etat prendra sur les subventions existantes, quitte à en retirer une pour ajouter les 6% supplémentaires à tous les artistes et leur conférer ainsi une sécurité sociale adéquate.

Une commissaire précise que les compagnies de théâtre sont fortement incitées à cotiser à la LPP dès le premier franc, notamment par l'action intermittente qui dispose d'un fonds. En ce qui concerne la souplesse des caisses dans la transversalité, elle indique qu'Artes et Comoedia rapatrie chez elle, mais que toutes les caisses n'ont pas cette souplesse-là. En ce qui concerne l'augmentation des subventions pour soutenir les artistes, elle demande si les 6% supplémentaire sont les 6% patronaux ou pas. De plus, quels artistes sont concernés par cette augmentation?

M^{me} Comé répond qu'elle parlait de l'augmentation de la part patronale, qui n'est pas toujours fixée à 6%, d'ailleurs.

L'augmentation concerne tous les domaines artistiques, les plus concernés étant les auteurs et les artistes visuels parce qu'ils reçoivent des bourses et prix et qui sont, parfois, des montants non déclarés.

Pourquoi le Grand Conseil, en rédigeant l'art. 12, fait référence au Canton plutôt qu'aux collectivités publiques, notamment les communes de Meyrin ou Carouge?

M^{me} Comé répond qu'il n'y a pas eu de discussion dans ce sens-là. Elle indique que l'article est une formule juridique, mais précise qu'il a toujours été sous-entendu qu'il devait y avoir un accord pour les collectivités publiques qui sont actives dans le subventionnement de la culture.

La motion a donc tout son sens si on retient les propos de M^{me} Comé selon lesquels la Fondation Pro Helvetia et l'OFC payeraient directement les montants aux caisses. L'OFC subventionne-t-elle les associations?

M^{me} Comé répond que l'OFC et Pro Helvetia n'ont pas le même type de volume ni de demandeurs que les Cantons ou les Villes. Tout d'abord, ils en ont

moins, et, ensuite, ils subventionnent des projets assez particuliers pour lesquels ils sont souvent les seuls subventionneurs.

Une commissaire croit que la Fondation Pro Helvetia subventionne aussi les compagnies de théâtre.

M^{me} Comé répond que c'est le cas avec les conventions de soutien conjoint, mais avec une problématique différente. Pour les personnes physiques, ce n'est que sur les bourses et prix, et comme cela est considéré comme «à part», il n'y a pas d'obligation de faire cette distinction.

Les bourses et prix sont assujettis à l'impôt parce qu'ils sont considérés comme un revenu, et non pas à l'AVS. Pour les grands subventionnements au niveau fédéral, il s'agit d'argent versé à des associations qui doivent ensuite régler la question de la prévoyance.

Une commissaire pense que, sur le fond, c'est une forme de reconnaissance pour les associations et artistes de ce que rien n'est acquis, c'est pourquoi elle n'y voit pas d'inconvénient. Elle demande, en outre, à recevoir un ou deux exemples chiffrés de ce que représente effectivement la prévoyance prévue par la motion. Elle souhaiterait que la commission soit consciente de ce qu'elle vote. Elle voudrait éviter qu'une mesure empêche que les artistes continuent de jouer ou chanter s'ils le souhaitent.

M^{me} Comé répond qu'elle ne peut pas calculer la prévoyance sur la vie d'un artiste car il y a trop de facteurs entrant en jeu dans le calcul. Ce qu'elle peut calculer, en revanche, c'est le nombre de personnes touchées et ce que les 6% supplémentaires pourraient représenter.

La même commissaire souhaite que la commission soit informée de ce que représente la prévoyance LPP quand on est artiste au moment de la retraite, et demandée par la motion. Elle aimerait obtenir un exemple chiffré.

M^{me} Comé indique qu'elle ne pourra pas répondre tant que le règlement d'application n'aura pas été adopté. Elle suggère de demander une modélisation au département de la culture et du sport.

Existe-t-il un calendrier pour l'aboutissement des travaux du règlement d'application?

M^{me} Comé répond que le règlement d'application est en cours, mais que le travail ne devrait pas être validé par le Conseil d'Etat actuel mais lors de la prochaine législature.

Une commissaire propose formellement l'audition d'un représentant de la Fondation Artes et Comoedia.

A l'unanimité, la commission accepte cette audition.

Séance du 28 avril 2014

Audition de M. André Gillieron, directeur d'Artes et Comoedia, et de M^{me} Anne Papilloud, secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle

M^{me} Papilloud explique que le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), dont elle est la secrétaire générale, regroupe toutes les professions ayant trait au monde du spectacle sur le territoire romand. Tout comme l'Union des théâtres romands (UTR), le SSRS est signataire de la Convention collective de travail (CCT) qui a pour objet de régler les conditions de travail et les rapports entre employeurs et associations de travailleurs selon les articles 356 et 358 du Code des obligations. M^{me} Papilloud est également coprésidente de deux fondations créées par des employeurs du spectacle vivant et enregistré, à savoir Artes et Comoedia, et Comoedia. Alors que la fondation Artes et Comoedia a pour but d'améliorer la prévoyance LPP des professionnels du spectacle, la Fondation Comoedia offre des couvertures accidents et une AMPG (assurance maladie perte de gain) pour les employeurs du spectacle et de la culture. Il faut savoir que les professionnels de la culture sont le plus souvent engagés pour des contrats à durée déterminée et ils bénéficient, le reste du temps, des prestations de l'assurance chômage. Cette situation rend leur prévoyance vieillesse très lacunaire puisqu'ils ne cotisent pas pour leur retraite lorsqu'ils sont au bénéfice de l'assurance chômage. Il faut ajouter à cela que les employeurs de ces contrats à durée déterminée n'ont pas l'obligation de cotiser à la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle). Comme la plupart des professionnels de la culture se trouvent au bénéfice des prestations complémentaires une fois arrivés à la retraite, la Fondation Artes et Comoedia a décidé de créer une caisse LPP. Les employeurs qui s'inscrivent dans cette caisse s'engagent à cotiser pour leurs employés pour chaque franc de salaire versé. Les salariés embauchés par ces employeurs du spectacle cotisent donc indirectement pour la LPP à ce moment de leur carrière.

Il faut savoir qu'aujourd'hui la grande majorité des employeurs du spectacle vivant se sont affiliés à cette caisse. Le domaine qui connaît encore des lacunes en matière de prévoyance vieillesse est celui des musiques actuelles. Dans ce secteur, le premier pilier n'est souvent pas payé car il existe beaucoup de travail au noir à cause du manque de précision quant aux types de prestations versées. Ce flou juridique empêche pour l'instant le versement de cotisations sociales sur les salaires. L'autre domaine qui pose également problème concerne les plasticiens qui ne sont pas soumis au premier pilier en raison de revenus constitués essentiellement de bourses et de prix.

Cela étant dit, la cotisation du deuxième pilier dans les arts de la scène est actuellement en bonne voie. A l'instar de Genève, le Canton de Vaud vient d'adopter une nouvelle loi sur la culture avec une disposition qui conditionne l'octroi de subventions pour garantir une prévoyance adéquate aux salariés. Cette disposition concerne toutes les institutions subventionnées de la Ville de Lau-

sanne qui doivent désormais cotiser au deuxième pilier et respecter un salaire minimum. Enfin, on peut ajouter qu'au niveau fédéral, la loi sur l'encouragement de la culture prévoit le paiement de cotisations pour les subventions et les prix attribués par Pro Helvetia. La généralisation de cette tendance provient en grande partie du rapport émis par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'Office fédérale de la culture (OFC) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur la situation des travailleurs atypiques. Ce rapport a montré de grosses lacunes en matière de prévoyance sociale dans le domaine de la culture tout en précisant que le manque d'épargne pour le deuxième pilier allait poser problème, par la suite, aux Cantons et communes par le truchement de l'aide sociale.

C'est de ce constat qu'est née une forte volonté politique en vue d'encourager toutes les mesures pouvant améliorer la prévoyance sociale pour les professionnels de la culture.

M. Gillieron propose, pour sa part, de communiquer quelques chiffres concernant la problématique de la prévoyance sociale dans le domaine de la culture. On peut noter qu'en 2006, seuls 148 employeurs étaient affiliés à la caisse de la fondation Artes et Comoedia. Aujourd'hui, 420 employeurs en font partie, ce qui représente une grande majorité de théâtres et compagnies qui peuvent cotiser pour la LPP. Parmi ceux-ci, on compte 315 employeurs qui ont cotisé pour la LPP en 2013. Alors que la somme de l'épargne des assurés était de 33,9 millions de francs pour 1000 personnes en 2006, ce chiffre s'élève aujourd'hui à 51 millions de francs pour un total de 2340 personnes.

En plus de cette somme, on dénote un montant de 5,3 millions de francs d'engagement pour les rentiers. On peut affirmer que la situation financière de la caisse est bonne puisque que la fondation a obtenu pour l'année 2013 un degré de couverture de 115,3% grâce à un rendement de 6%.

Questions et échanges avec les commissaires

Par quels moyens la Fondation Artes et Comoedia a-t-elle réussi à affilier autant d'employeurs à sa caisse de prévoyance au cours de ces dernières années?

M^{me} Papilloud indique que beaucoup d'employeurs institutionnels comme le Grand Théâtre, le Théâtre des marionnettes ou encore la Comédie de Genève sont inscrits à la caisse depuis plusieurs années déjà. L'arrivée de compagnies de théâtre et de danse à la fondation s'explique, quant à elle, par un long travail de conviction effectué auprès de leur responsable. Ce travail s'est avéré efficace car la plupart des directeurs de compagnies ont vite compris l'avantage de cotiser pour la LPP pour avoir été salariés dans d'autres situations. Il faut savoir d'autre part qu'une modification de la LPP datant de 2010 oblige un employeur à payer des cotisations de manière rétroactive en cas d'accumulation de contrats à courte durée. Beaucoup

Motion: une retraite pour les artistes

d'entre eux se sont donc inscrits à la caisse de la fondation pour éviter d'avoir à traiter ce genre de complications techniques. L'ensemble de ces circonstances explique le succès croissant de la politique mise en place par la fondation.

Peut-on disposer de quelques précisions sur la manière dont le Canton de Vaud paie les employeurs du spectacle sachant que le nombre de subventionneurs peut changer suivant les cas de figure?

M^{me} Papilloud estime qu'il s'agit là d'une question politique car l'enjeu réside à établir la base sur laquelle l'employeur pourra cotiser sur les salaires. Une collectivité publique doit pouvoir choisir à quel niveau de la subvention elle pourra demander à l'employeur la cotisation de 7%. Cette problématique n'est cependant plus d'actualité puisque la plupart des employeurs font désormais partie du projet de la Fondation Artes et Comoedia.

On constate ainsi que les collectivités publiques de Suisse romande ne donnent plus de subventions aujourd'hui sans vérifier au préalable s'il existe une prévoyance professionnelle. Les compagnies émergentes représentent les quelques cas de figure qui peuvent échapper à cette règle.

De quelles manières les cotisations LPP sont demandées aux employeurs dans les autres cantons de Suisse romande?

M^{me} Papilloud indique que le Canton du Valais n'a pas conditionné l'octroi de toutes les subventions dans le domaine de la culture à l'existence d'une prévoyance professionnelle adaptée. On peut relever que ThéâtrePro Valais oblige les employeurs à respecter les conditions de la convention collective de travail. Les directeurs de compagnies doivent à la fois respecter le salaire minimum et cotiser à la LPP sur chaque franc de salaire s'ils désirent bénéficier d'une subvention de la part des autorités publiques. Le Canton du Valais n'attribue donc des subventions conséquentes que si les demandeurs cotisent à la LPP. En ce qui concerne la Ville de Lausanne, on constate un conditionnement identique dans l'octroi des subventions.

A propos de la motion sous traitement, quelles parties de la motion peuvent-elles être dépassées et quels éléments devraient-ils au contraire figurer dans le texte étant donné que la situation a relativement évolué en l'espace de cinq ans?

M^{me} Papilloud considère que le terme d'artiste risque de restreindre le champ d'application de la motion. Il faut que l'ensemble des professionnels de la culture puissent bénéficier d'une retraite adaptée grâce aux cotisations LPP. En ce sens, le terme d'artiste pourrait exclure le personnel technique et administratif alors que ce dernier connaît les mêmes conditions de précarité financière.

Le second point consiste à choisir la manière dont pourront être demandées les cotisations. Si on se limite à encourager ce procédé, il faudra majorer la part de subventions en s'assurant que l'employeur cotise quelque part.

L'autre possibilité consiste à poser une condition préalable à l'octroi de subventions aux employeurs. Les différents exemples énoncés ont alors démontré qu'il est plus simple de poser une condition plutôt que de créer un mécanisme d'encouragement.

Le cas des indépendants est quant à lui différent puisqu'ils reçoivent une bourse de la part de la Confédération au lieu d'un salaire. Pour ceux qui sont inscrits à la fondation Artes et Comoedia, le subventionneur verse alors directement les cotisations à la caisse de retraite. La troisième invite concernerait donc ce cas de figure puisqu'elle suggère au Conseil administratif de mettre en place une procédure permettant à la Ville de verser les cotisations de retraite directement à la caisse retenue. Alors que la première et la quatrième invite s'adressent aux employeurs, il semblerait que la seconde et la troisième invite concernent les indépendants.

Beaucoup d'employeurs du spectacle ne paient pas directement les charges destinées au premier pilier étant donné qu'ils paient généralement les artistes qu'ils contractent en cachets. Quelles sont les mesures prises par la Fondation Artes et Comoedia pour inciter les employeurs à payer les cotisations qu'ils doivent rétroactivement aux artistes qu'ils ont engagés à plusieurs reprises?

M^{me} Papilloud indique qu'il est possible légalement de verser un cachet à un indépendant. Par contre, si la personne engagée n'est pas inscrite à une caisse AVS en tant qu'indépendant il s'agit là de travail au noir. La jurisprudence du Tribunal fédéral demande à l'employeur de vérifier préalablement si l'artiste engagé est inscrit en tant qu'indépendant afin de savoir s'il doit verser une cotisation aux assurances sociales.

La politique culturelle de Genève se distingue notamment par le fait que la plupart des subventions émanent de la municipalité et non du Canton.

Ainsi, la Ville de Genève soutient des milliers d'artistes lors d'événements culturels importants comme la Fête de la musique. Comme elle procède en tant qu'employeur, la Ville devrait donc cotiser pour la LPP au moment du paiement de ces artistes. Le fait est que ces derniers reçoivent des cachets qui ne sont pas soumis aux assurances sociales car il existe une loi fédérale qui stipule que les 2300 francs payés lors de la première année ne sont pas assujettis dans toutes les professions. On peut ajouter à cela que la municipalité n'effectue pas de distinction entre salariés et indépendants lorsqu'elle embauche des artistes pour des festivals.

M^{me} Papilloud soulève que la cotisation sur les salaires n'excédant pas 2300 francs par an est régie au niveau fédéral par l'article 34d de la RAVS (Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants). Ce dernier permet avec l'accord préalable du salarié de ne pas soumettre aux cotisations sociales les salaires

Motion: une retraite pour les artistes

situés en dessous de 2300 francs par an. Cela dit, cette règle connaît donc des exceptions puisqu'elle ne concerne pas les producteurs culturels et les employés domestiques.

La loi demande donc à tous les producteurs culturels de verser des cotisations aux assurances sociales pour leurs salariés. Si la Ville de Genève n'est pas concernée par cette règle, c'est parce qu'elle n'est tout simplement pas un producteur culturel. Il lui est donc permis de déboursier des cachets à des artistes sans cotiser pour l'AVS ou la LPP.

Quels types de professions artistiques peuvent figurer dans la catégorie des indépendants?

M^{me} Papilloud note au préalable que le statut d'artiste n'existe pas du point de vue des assurances sociales. La loi établit deux distinctions en ce qui concerne les professions artistiques, à savoir les salariés et les indépendants. On peut remarquer que le système actuel inclut beaucoup plus de salariés que d'indépendants dans le domaine de l'art et de la culture. Alors que les salariés sont incorporés dans une équipe pour une période déterminée, les indépendants disposent d'une certaine liberté de temps pour fournir une création dont la valeur monétaire aura été établie en amont. Suivant les critères des assurances sociales, les professions considérées comme indépendantes englobent les écrivains, les compositeurs de musique, les scénographes, les plasticiens, les sculpteurs et les peintres.

A quelle catégorie appartiennent les artistes qui enseignent à des élèves?

M^{me} Papilloud considère que la plupart de ces artistes sont salariés. Ils ne sont indépendants que s'ils peuvent choisir leurs élèves et leurs horaires de cours. Le reste du temps, ils enseignent au sein d'un établissement avec un salaire établi pour un nombre d'heures déterminé. Le droit qui prime dans ce domaine s'effectue selon les critères mis en place par les assurances sociales.

Qui est considéré comme employeur lors des festivals subventionnés par la Ville de Genève?

M^{me} Papilloud remarque que le droit en vigueur considère comme employeur l'organisation se trouvant à la tête du festival. Ce domaine manque de précision dans le domaine des musiques actuelles car il n'existe pas de norme permettant de définir l'employeur selon des critères précis. Si on prend l'exemple de Voix de Fête, ce dernier n'est pas considéré comme employeur car elle procède par achats de spectacle. En l'occurrence, le groupe engagé est tenu pour l'employeur des musiciens qui en font partie. Le problème est que beaucoup de formations musicales ne sont pas définies juridiquement en tant qu'association. Dans les faits, les salles qui engagent des artistes indépendants font signer un reçu au moment du paiement de leur cachet. Ce reçu établit que les artistes renoncent à ce que l'on cotise sur leur salaire conformément à l'article 34d RAVS.

Vers quelle entité faut-il s'adresser pour avoir des compléments d'information sur la politique établie par le Canton du Valais dans ce domaine?

M^{me} Papilloud propose de consulter le site du Canton du Valais puis du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture qui renvoie un lien sur le site de ThéâtrePro-VS.

Discussion sur la suite des travaux

Un commissaire estime que la motion devrait être modifiée suite aux précisions apportées par les deux personnes auditionnées. Il serait donc pertinent de remettre l'étude de la motion à une séance ultérieure afin de laisser du temps aux commissaires qui souhaiteraient proposer des amendements. En outre, il semble important d'auditionner le magistrat afin de connaître la réflexion de la Ville dans le domaine des cotisations des professionnels de la culture lorsque l'on sait que la motion date de cinq ans déjà.

Il indique que les membres de la commission ont la possibilité d'apporter les modifications qu'ils estiment nécessaires. Une fois arrivé à la commission des arts et de la culture, le texte n'appartient plus au groupe des motionnaires.

Le président rejoint l'idée de modifier le texte de la motion tout en sachant que la problématique est encore d'actualité. Il propose aux commissaires intéressé-e-s du groupe socialiste d'apporter les changements nécessaires à la motion. L'audition du magistrat paraît également pertinente puisque la loi a été modifiée.

Le président met au vote l'audition du magistrat et/ou d'un responsable de ses services.

L'audition du magistrat est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 6 octobre 2014

Discussion et vote

Le président fait circuler la proposition d'amendement d'une commissaire des Verts et d'un commissaire socialiste.

La commissaire des Verts indique que les quatre invites de la motion ont été remplacées par deux nouvelles. Il s'agit d'ajouter des conditions aux subventions dont le montant octroyé comprendrait les 6% de la LPP assorti de l'obligation au producteur de les payer contractuellement aux artistes.

Quant aux indépendants, la condition d'octroi du montant de la subvention est assortie de l'obligation de payer la LPP.

Amendement

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir son rôle de prévoyance sociale auprès du monde de la culture en:

- conditionnant l’octroi de toute subvention aux personnes morales à la cotisation à la prévoyance professionnelle (LPP) dès le premier franc, ainsi que, le cas échéant, à l’affiliation à la convention collective;
- versant un pourcentage du montant des aides financières allouées à des acteurs culturels indépendants à leur caisse de pension.

Le Mouvement citoyens genevois soutiendra ces deux amendements à condition qu’ils comprennent le pourcentage LPP sans l’augmentation initiale de la subvention. Il est important que l’artiste s’engage à payer lui-même la LPP. Ainsi, le versement du pourcentage du montant des aides financières ne doit pas augmenter le pourcentage du montant initial.

Le Parti démocrate-chrétien s’abstiendra de voter ces deux amendements car ils impliqueront une diminution du revenu net des professionnels subventionnés. Il faut comprendre que cette baisse du revenu induira inévitablement une augmentation de l’ensemble de la subvention. Quant aux acteurs culturels indépendants, leur possibilité de cotiser recouvre une marge de manœuvre qui ne serait plus possible si la Ville décide de soustraire une partie de leur revenu.

Le commissaire socialiste co-auteur des amendements s’oppose aux sous-amendements du commissaire du Mouvement citoyens genevois car la rédaction actuelle n’impose pas une augmentation de subvention. La subvention versée aux acteurs culturels comprend le montant dont a besoin la personne morale pour fonctionner. Or, il n’est ni obligatoire, ni interdit d’augmenter ou de diminuer la subvention. Ce type de changement représente un acte politique qui est décidé dans le cadre des débats budgétaires. La motion propose uniquement de comprendre le versement de la LPP dans la subvention.

La commissaire des Verts co-auteure de l’amendement confirme que les changements de subventions constituent des choix politiques qui ne sont pas en rapport direct avec les propositions de la motion. En obligeant les acteurs subventionnés à payer la LPP, la motion a pour but de lutter contre la précarisation des artistes. Pour obtenir une subvention, les personnes responsables du projet devront inclure le paiement de la LPP.

Une commissaire du Parti libéral-radical s’étonne du refus de la proposition du Mouvement citoyens genevois. Si le but est d’assurer le bien-vivre des artistes, il serait pertinent de ne pas augmenter le pourcentage du montant initial dans le subventionnement. L’idée d’octroyer une subvention sans préciser que le pourcentage initial ne sera pas augmenté pose problème, car cela impliquerait des demandes d’augmentation de subvention par la suite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que les artistes soumis à un contrat avec la Ville de Genève (comme pour la Fête de la musique par exemple) sont payés au cachet mais sont aussi assujettis à la LPP. Il serait regrettable que les bénéficiaires de subventions demandent des augmentations pour couvrir les charges de la LPP, raison pour laquelle il apparaît pertinent de garantir le maintien du pourcentage dans le montant initial de la subvention.

Le commissaire socialiste co-auteur de l'amendement remarque que la motion se suffit à elle-même dans la mesure où elle traite de la prévoyance professionnelle sans aborder la politique de subvention. Le but de l'exercice est de fixer l'attitude de la Ville de Genève dans la prévoyance professionnelle de l'ensemble des acteurs subventionnés. L'augmentation de la part LPP proposée par la motion n'oblige en rien d'augmenter des subventions. Il s'agit là d'un débat politique tout autre qui doit s'effectuer au cas par cas.

La commissaire des Verts co-auteure de l'amendement insiste sur le fait que la motion s'inscrit dans un débat de politique sociale pour la prévoyance des artistes. L'augmentation des subventions s'inscrit dans une autre discussion. Le droit en vigueur considère comme employeur l'organisation se trouvant à la tête du festival. Ce domaine manque de précision dans le domaine des Musiques actuelles car il n'existe pas de norme permettant de définir l'employeur. Si l'on prend l'exemple de Voix de fêtes, ce dernier n'est pas considéré comme employeur car il procède à des achats de spectacle. Quand le président d'une association contacte des groupes, il ne remplit pas les feuilles de salaires des musiciens car cette tâche incombe au responsable de cette entité. En revanche, dans les institutions culturelles subventionnées par la Ville, tous les artistes sont soumis à la LPP. Ainsi, quand une association achète un spectacle, elle paie le cachet mais pas la LPP des artistes. La motion propose de garantir le paiement de la LPP par les subventionnés.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend que la motion s'inscrit bien évidemment dans un débat sur la politique de subventions. Comme les artistes ne vont pas accepter de voir leurs revenus réduits, la Ville devra compenser le manque à gagner par des augmentations de subventions. Pour éviter cette problématique, il paraît nécessaire d'ajouter un garde-fou dans la motion. En ce qui concerne la première invite, l'imposition du critère supplémentaire dès le premier franc contraindrait les acteurs associatifs à imposer cette règle à l'ensemble de ses collaborateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical considère que la motion doit comprendre un garde-fou, car dans le cas contraire il est fort probable que le budget suivant inclura un nombre important de demandes d'augmentation de subventions. Il est préférable d'éviter de faire des choix dans l'augmentation de ces subventions. Ainsi, le Parti libéral-radical n'acceptera la motion qu'avec la cautèle proposée par le Parti démocrate-chrétien.

Motion: une retraite pour les artistes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose un troisième amendement constituant une troisième invite: «garantissant que les subventions versées ne soient augmentées en vue de pallier les charges liées à la LPP.»

Ensuite, même si la motion était votée, cette dernière ne pourrait entrer en application qu'après le renouvellement des subventions. Ainsi, si la motion ne comporte pas de garde-fou, le magistrat viendra vers le Conseil municipal avec un nombre important d'augmentations de subventions correspondant au montant de la LPP.

Le commissaire socialiste co-auteur de l'amendement met l'accent sur le fait que la subvention ne serait versée que si la condition n'était pas respectée. A ce stade, la motion n'impacte pas la subvention en tant que telle, mais son versement. Il faut rappeler, d'autre part, que les augmentations de subvention sont décidées par le Conseil municipal.

Une commissaire d'Ensemble à gauche partage entièrement l'avis du commissaire socialiste concernant la condition intégrée à la subvention. Il est important de différencier les subventions et les conditions de versement. Il est dommage que la garantie de bénéficier de conditions de vie décente accordée à une partie de la population soit considérée comme un abus par certains partis politiques.

*Votes**Vote du sous-amendement constituant une troisième invite*

«garantissant que les subventions versées ne soient pas augmentées en vue de pallier l'augmentation des charges liées à la LPP.»

Le sous-amendement est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG).

Vote de l'amendement remplaçant les invites de la motion initiale

L'amendement est accepté par 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (DC).

Vote de la motion amendée

La motion est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir son rôle de prévoyance sociale auprès du monde de la culture en:

- conditionnant l’octroi de toute subvention aux personnes morales à la cotisation à la prévoyance professionnelle (LPP) dès le premier franc, ainsi que, le cas échéant, à l’affiliation à la convention collective;
- versant un pourcentage du montant des aides financières allouées à des acteurs culturels indépendants à leur caisse de pension.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, rapporteuse (Ve). Il ne faut jamais désespérer, hein... C’est juste la trente-septième plénière où cette motion est à l’ordre du jour et elle date de 2009, comme quoi il ne faut jamais, jamais désespérer. Mes notes datent d’il y a un moment donc je vais essayer de restituer le contexte de cette motion et d’expliquer tout ce qui a été fait en commission jusqu’au dépôt du rapport en 2015. Depuis trois ans tout le sujet est en standby en vue de la discussion de ce soir.

Concernant le contexte, la motion a été déposée en 2009 suite aux conclusions des travaux réalisés à l’époque par l’Office fédéral de la culture (OFC), par l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et durant les deux forums du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC). Et également suite aux réflexions qui étaient menées au sein de la Fondation de prévoyance Artes et Comoedia (FPAC). Le titre de la motion est «Une retraite pour les artistes», mais il s’agirait plutôt de parler de prévoyance vieillesse que de retraite. Il était donc souhaité que la Ville prenne ses responsabilités en tant qu’employeur par ricochet, puisque la Ville donne des subventions aux artistes.

Les quatre points à relever étaient les suivants. Tout d’abord, il s’agissait de majorer la part de toute subvention destinée à des salaires, à des honoraires et à des cachets rétribuant des artistes, d’une cotisation volontaire employeur dès le premier franc versé et indépendamment de la durée d’engagement. Deuxièmement, il était question de confier la gestion des comptes personnels des artistes à la caisse de prévoyance professionnelle la plus appropriée afin de, troisièmement, verser les cotisations de retraite directement à la caisse retenue par l’employeur, c’est-à-dire, par ricochet encore, la Ville de Genève. Enfin, il s’agissait de rappeler aux subventionnés leurs devoirs d’employeurs pour le premier pilier et pour les autres assurances sociales obligatoires.

Cette motion a été traitée en commission du mois de mars 2010 au mois d’octobre 2014, avec cependant une interruption de trois ans de 2010 à 2013 car l’Etat avait commencé un groupe de travail pour essayer d’aborder et de

Motion: une retraite pour les artistes

préparer un dispositif permettant aux artistes d'avoir un accès à la prévoyance professionnelle. En 2010, les budgets des projets subventionnés ne présentaient pas de cotisation LPP pour les artistes et acteurs culturels engagés à la réalisation d'un projet, et c'est encore le cas maintenant, il me semble. Il faut se souvenir que le revenu minimum à partir duquel les cotisations LPP doivent être assurées est fixé à un montant de 21 000 francs. Donc il n'y a pas de cotisation LPP obligatoire si le revenu est inférieur à 21 000 francs annuels.

Nous avons auditionné ce qui était alors feu le Service cantonal de la culture, rattaché au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), et sa directrice de service, M^{me} Joëlle Comé. La loi sur la culture, dont les mesures de prévoyance professionnelle étaient détaillées à l'article 12, alinéa 2, a été adoptée par le Grand Conseil en juillet 2013. Cette loi était inspirée de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture et introduisait la notion de prévoyance sociale pour les artistes, tout en évitant cependant de verser directement à la caisse de pension de l'artiste les 6% supplémentaires que représentent les cotisations, ce que l'Office fédéral de la culture (OFC) ainsi que Pro Helvetia pratiquent mais qu'il s'agissait de ne pas reproduire ici. Par la suite nous avons aussi auditionné la FPAC qui, avec le secrétaire général du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), se pose les mêmes questions sur ce qu'il est possible de mettre en place au niveau suisse puis ensuite au niveau cantonal pour que les artistes puissent se prévaloir d'une prévoyance professionnelle adéquate.

Alors, qui est employeur? Parce que c'est un vrai problème qui se pose aux artistes. Est-ce que les institutions qui gèrent les productions prévoient la part de cotisation LPP dans les contrats puisqu'elles sont employeur? En général c'est ce qui se fait dans les institutions, en tout cas les institutions théâtrales comme le Grand Théâtre et autres. Dans ces contrats figure bien entendu la LPP. En ce qui concerne les compagnies ou bien les sociétés qui engagent les artistes, elles ont un statut d'employeur et les cotisations LPP sont donc obligatoires pour une somme versée au-delà de 21 000 francs. Mais qu'en est-il pour les intermittents du spectacle? Qu'en est-il pour les artistes indépendants comme les plasticiens, les sculpteurs, les musiciens, les peintres, les accessoiristes, les costumiers, les scénographes, les photographes et pour les autres professions du spectacle? Il y a beaucoup de lacunes en matière de prévoyance professionnelle, et spécialement, il faut le dire, chez les musiciens, surtout dans les musiques actuelles, mais aussi chez les plasticiens.

Les professionnels de la culture sont le plus souvent engagés pour des contrats à durée déterminée et ils bénéficient le reste du temps des prestations de l'assurance-chômage, pour autant qu'ils y aient droit. Il n'y a pas de LPP dans ces prestations. Avec pour conséquence au moment de la retraite, le fait que la plupart de ces professionnels se retrouvent au bénéfice de prestations complémentaires. C'est pourquoi, dans ce contexte, la FPAC a décidé

de créer une caisse de pension. Ainsi, les employeurs qui sont affiliés à cette caisse s'engagent à cotiser pour leurs employés dès le premier franc de salaire versé. En 2014, au moment du traitement de cette motion, la caisse comptait 420 employeurs, surtout les théâtres et les compagnies. La caisse jouit d'une bonne couverture, avec, en 2014, un taux de 115,3% et un rendement de 6%. Selon le SSRS, la majorité des collectivités publiques de Suisse romande ne donne plus de subventions sans vérifier au préalable s'il existe une prévoyance professionnelle. Toutefois...

Le président. Vous devez abréger, Madame la conseillère municipale... Vous avez dépassé sept minutes...

M^{me} Marie-Pierre Theubet. Toutefois, l'enjeu résidait... On a attendu 37 plénières et j'ai essayé de faire des notes pour résumer parce que ça a été un long travail!

Le président. On vous en remercie...

M^{me} Marie-Pierre Theubet. Mais je peux m'arrêter là!

Le président. Effectivement, essayons de rester dans le temps réglementaire...

M^{me} Marie-Pierre Theubet. Si je reste, je vous explique un peu tous les enjeux de tout le monde... Je suis désolée, hein!

Le président. Continuez.

M^{me} Marie-Pierre Theubet. Je m'arrête là et d'autres poursuivront! Voilà, merci. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la rapporteuse. La parole est à M^{me} Kraft-Babel, qui poursuit.

Motion: une retraite pour les artistes

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Merci, Monsieur le président. Effectivement c'était un long travail. C'est une question assez délicate et complexe qui est posée là, principalement complexe, donc c'est clair que, d'une part, cela prend du temps de l'exposer et, d'autre part, cela en prendra à notre avis encore beaucoup afin de la résoudre. Pourquoi? Parce qu'en fait, pour quelque profession que ce soit, la question de la retraite est avant tout liée à la question du statut du travailleur ou de la travailleuse. En tant qu'artiste vous faites partie des gens à qui on demande: «En fait, qu'est-ce que vous faites dans la vie?» Je réponds: «Je fais de la musique.» Et là on me dit: «Ah! Mais à part ça, c'est quoi votre travail?» Donc on se rend compte qu'il y a chez nous un problème de statut du musicien. On dit qu'on joue du piano, qu'on joue du violon, alors les gens ont l'impression qu'on s'amuse et puis qu'à part ça, eh bien, il faudrait travailler. Sont reconnus dans les domaines artistiques tous les métiers qui relèvent de l'enseignement, tout comme les chefs de chœur ou de chorale, donc on tâche de s'arranger... Les artistes qui le peuvent tâchent de s'arranger mais la réalité est que le statut d'artiste ou de musicien n'existe pas en tant que tel. Et ce n'est pas le problème de la Ville de Genève, c'est un problème fédéral, au moins.

On voit par exemple que chez nos voisins français ça existe aussi. Si vous voulez calculer une retraite, il faut la calculer sur une période, sur une moyenne de revenu mensuel ou annuel. En réalité il s'agit d'assurer plus qu'une retraite parce que imaginez-vous que pour des musiciens qui ont vécu comme ils doivent vivre – au coup par coup, par engagement –, il faut déjà beaucoup d'énergie, de force et de santé pour arriver jusqu'à la retraite. Par conséquent, de notre avis, il serait regrettable de se limiter à la question de la retraite pour garantir à ces personnes une manière de vivre plus confortable, disons plus prévisible. Cette imprévisibilité est liée à la vie d'artiste – c'est son bon côté –, mais il y a effectivement un côté plus difficile qu'il faut aussi prendre en compte. Dans le fond, que pourrait alors faire la Ville de Genève? C'est une question que nous nous sommes posée et nous pensons que ce que pourrait faire de mieux le Conseil administratif c'est d'interpeller les instances compétentes, c'est-à-dire soit le Canton, soit la Confédération, pour tâcher de constituer un groupe de travail qui irait beaucoup plus loin que la question de la retraite. Ça, c'est le premier point.

Le second point concerne en fait les invites qui sont proposées en guise de remède à cette situation difficile qui considèrent uniquement – on est donc bien d'accord – la question de la retraite, soit l'affiliation à une caisse de prévoyance professionnelle adéquate telle que la FPAC. Alors, Artes et Comoedia a eu le mérite de se pencher sur la question mais malheureusement je crois qu'ils n'ont pas encore trouvé le remède. Pour avoir dû passer par cette institution avec mon ensemble de musique, nous nous sommes rendu compte qu'elle manque vraiment de souplesse et d'outils qui permettent de travailler sérieusement avec eux. Donc

disons que cette caisse-là s'est penchée sur la question mais nous ne sommes pas sûrs qu'elle ait trouvé la réponse. Il existe d'autres caisses, il pourrait y en avoir d'autres à l'avenir et de nouvelles encore plus tard, qui pourraient éventuellement apporter une solution. C'est la raison pour laquelle notre groupe n'a pas pu adhérer à ce projet et, en l'état, refusera cette proposition. Non pas parce que le sujet n'est pas important, mais parce qu'il est au contraire trop important pour que l'on bricole uniquement sur les retraites des artistes. Il s'agit de prendre en compte le statut d'artiste dans sa globalité au moment où les artistes sont en fonction, et cela pour que le travail puisse être fait correctement. C'est la raison pour laquelle nous n'entrerons pas en matière sur cette manière de résoudre le problème. Je vous remercie.

M. Grégoire Carasso (S). Quelques mots au nom du groupe socialiste qui est à l'origine de cette motion déposée en 2009 dont le cadre a été remarquablement bien posé tout à l'heure par M^{me} Marie-Pierre Theubet, bien que coupée dans son élan. Il est vrai que le choix initial du groupe socialiste en faveur de ce texte concernait, pour être clair, le statut des artistes de manière générale et spécifiquement leur capacité de cotiser à un deuxième pilier. Les propositions que le groupe socialiste a rassemblées, non seulement lors du travail en commission mais aussi au fur et à mesure des échanges qui ont eu lieu depuis que le rapport est déposé, c'est-à-dire depuis 2015, ont semble-t-il abouti à un consensus de l'ensemble des partis du Conseil municipal pour un amendement qui annule et remplace l'ensemble des invites.

Cet amendement a été signé par ma collègue Florence Kraft-Babel pour le groupe parti libéral-radical, mais aussi par Brigitte Studer pour Ensemble à gauche, Daniel Sormanni pour le groupe Mouvement citoyens genevois, Alain de Kalbermatten pour le groupe démocrate-chrétien et M. Scherb pour le groupe de l'Union démocratique du centre. Je me permets de le mentionner car les documents viennent de nous être redistribués et que de nombreux mois se sont écoulés depuis que nous avons élaboré cette solution consensuelle. L'amendement a donc été discuté en amont, notamment avec le SSRS et le Conseil administratif; je vous le lis sans plus attendre, si vous le voulez bien, Monsieur le président.

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de négocier rapidement un projet de prévoyance pour les professionnel-le-s de la culture avec les partenaires concernés, et notamment le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et des fondations de prévoyance compétentes.»

Motion: une retraite pour les artistes

Voilà la solution qui nous semble heureuse et qui, j'espère, est toujours aussi consensuelle qu'il y a un peu plus d'une année. Au nom du groupe socialiste nous nous y rallions évidemment avec enthousiasme et j'espère que ce sera le cas de la plupart des groupes. Merci, Monsieur le président.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'ai d'ailleurs rappelé hier soir, le problème de nombreux artistes dont les plasticiens est que leur activité n'est pas considérée comme une profession. C'est bien pour ça que nous avons autant de problèmes à reconnaître leurs besoins de retraite, comme d'ailleurs ceux de tous les travailleurs sur la planète.

L'étude de cette motion a commencé en février 2010, elle a passé près de six ans en commission et deux ans dans l'ordre du jour de notre conseil; c'est presque un miracle qu'on puisse la traiter ce soir. Beaucoup d'artistes, notamment les personnes qui travaillent dans les domaines du théâtre et du spectacle, ont un statut d'intermittent. L'intermittence n'est pas un choix mais la conséquence du fonctionnement d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée. Très souvent, ces personnes peuvent continuer de professer en alternant des périodes de travail et des périodes de chômage. Comme il a été dit, l'intermittence a pour conséquence la multiplication d'intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois.

Ce qui a changé depuis huit ans et suite aux nombreux travaux du RAAC pendant dix ans, c'est l'adoption de la loi sur la culture en 2013 qui prévoyait un renforcement des engagements financiers du Canton pour répondre aux besoins des grandes institutions culturelles. Pendant près de dix ans le RAAC a œuvré pour motiver le Canton à se réengager davantage en matière culturelle. En réalité c'est le contraire qui s'est produit, notamment avec la loi sur la répartition des charges (LRT) qui jusqu'à présent n'a apporté que plus de désengagement de la part du Canton. Désengagement toujours aussi inquiétant pour tous les professionnels de la culture, c'est pourquoi un autre mouvement, La culture lutte, a d'ailleurs vu le jour peu de temps après les premières tentatives de coupes budgétaires de la droite, actuellement majoritaire.

Mais revenons au sujet qui continue de nous préoccuper. Si je vous parle ici de l'engagement du Canton au sujet de la prévoyance professionnelle des artistes, c'est parce qu'il est évident que le rôle du Canton est indispensable, car essentiel pour faire l'intermédiaire entre les réalités communales, les réalités du terrain et les lois fédérales. Durant l'étude de cet objet, plusieurs points avaient été soulevés. Premièrement, il fallait clarifier la question de l'employeur, et l'Etat qui promulgue les lois n'est pas l'employeur. Ainsi l'Etat peut inviter et

inciter à payer la LPP dès les premiers francs versés et vérifier que les cotisations ont bien été versées auprès des institutions subventionnées et des compagnies conventionnées. Cependant, il n'y a pas d'obligation concrète de payer la LPP pour les artistes qui reçoivent des bourses, des prix ou qui ont des mandats en dessous de 2100 francs et qui sont donc sous les lois fédérales. On constate déjà que juridiquement tout cela n'est pas clair et que ça mérite d'être étudié dans toute son étendue et conformément aux spécificités des personnes concernées. Ce qui a été fait depuis le début des travaux en commission et qu'il faut continuer de faire, c'est de réactualiser cette question de la retraite des artistes en concertation avec tous les acteurs culturels, artistes et associations concernés et de faire un état des lieux professionnel en abordant toutes les questions techniques, juridiques et structurelles. Dans le rapport de la motion M-851 on constate et regrette par exemple qu'Action intermittents n'ait pas été auditionné, ni le magistrat d'ailleurs.

Pour l'historique, en juin 1997 une révision de l'assurance-chômage qui fait passer la période minimale de travail de six à douze mois agite les milieux culturels car elle pose d'importants problèmes aux intermittents du spectacle qui ne sont par exemple plus en mesure de cotiser après six mois. C'est ainsi que le Fonds des intermittents genevois a été créé suite à la conviction de la Ville, en concertation avec les milieux concernés, de réagir à cette nouvelle préoccupation. Afin d'encourager une dynamique à l'emploi et de limiter les périodes de chômage pour les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, Action intermittents a créé un fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnels. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés notamment par la Ville, le Canton de Genève et le Canton de Vaud, pour une valeur totale de plus de 5 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittents n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En 2010, la révision en cours de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI avec un passage du nombre de mois à cotiser de douze à dix-huit pour un droit à 400 indemnités. Il faut noter que tous les cantons romands avaient refusé cette révision. Ce fonds existe donc depuis 1998 et, aujourd'hui, Action intermittents continue d'encourager les bénéficiaires de leur soutien à payer la LPP en leur donnant un peu plus, sans pour autant punir ceux qui ne la payent pas et auxquels ils donnent quand même un soutien car ils ne considèrent pas représenter la loi. Actuellement les aides sont destinées majoritairement au domaine du théâtre; le domaine de la musique, qui n'a pas l'habitude de faire des demandes de soutien, commence à en recevoir davantage.

Motion: une retraite pour les artistes

Il s'agit donc d'être attentif et attentive au fait que de nombreux artistes, surtout les musiciens et les plasticiens, n'ont jamais cotisé comme indépendant ou indépendante et ne disposent tout simplement pas de prévoyance vieillesse. L'enjeu n'est cependant pas de créer un fonds spécial pour compléter la LPP manquante à certains, parce qu'il ne faut pas non plus suppléer aux responsabilités de l'employeur. Il faut s'occuper de la LPP, des personnes âgées, de ceux qui n'ont jamais été salariés et du statut des artistes reconnus au niveau national. Les préoccupations d'Action intermittents sont certes la LPP et le deuxième pilier, mais surtout la situation des artistes suisses à la retraite. Qu'en est-il pour eux aujourd'hui? Nous savons que même avec un deuxième pilier LPP la rente sera presque inexistante car peu de contrats sont et ont été réalisés avec un salaire décent. Là, on ne parle que des artistes bénéficiant d'un salaire, et encore faut-il que ce soit un salaire régulier. Le sort des artistes indépendants et sans prévoyance est encore plus catastrophique. Ceux qui n'ont pas été auditionnés dans le cadre de cette étude en commission sont les Rencontres professionnelles de danses, l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) et Culture lutte qui travaillent ensemble depuis des années sur une proposition de charte au sujet de la LPP et du statut des artistes, et pour créer une fédération de tous les artistes et acteurs culturels indépendants ou institutionnels. Je reviendrai à ce projet dans le cadre de l'amendement qui a été déposé tout à l'heure.

Notre appel est national et nous souhaitons donc mener une interpellation auprès du Conseil national afin qu'une étude par canton soit faite. Il s'agit de rassembler les partenaires nationaux et les organismes suisses pour agir et créer un fonds de soutien national spécifique avec un mécanisme lié au versement d'une rente dès la retraite et d'en fixer le minimum vital pour tous les artistes, peu importe leur statut d'indépendant ou de salarié. Il nous faut dès à présent nous atteler à la mise en place d'un mécanisme de soutien équitable. Il nous faut être proactif et agir en visant précisément la retraite car le cumul de l'AVS et de la LPP ne sera pas suffisant quoi qu'il arrive. Il est également nécessaire d'avoir des mesures de contrôle et d'encouragement précises afin de poursuivre l'effort des employeurs et de sensibiliser les actrices et acteurs culturels à verser la LPP dès le premier franc. Il faut donc un projet pilote au niveau national pour une protection...

Le président. Vous devez conclure, Madame la conseillère...

Mme Ariane Arlotti. ... et une prévoyance sociales qui comprend l'ensemble des artistes, ceux qui ont cotisé par intermittence et ceux qui n'ont jamais été salariés, grâce à un fonds national. Cela afin de ne pas creuser des fossés de différences entre les artistes salariés et les autres, et donc de ne pas engendrer encore plus de précarité. Je reviens rapidement à la question de l'amendement.

Projet de sous-amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de négocier rapidement un projet de prévoyance pour les professionnel-le-s de la culture avec tous les partenaires concernés, à savoir la *fédération des artistes et acteurs culturels indépendants ou institutionnels, ainsi qu'Action intermittents.*»

Nous pouvons y souscrire pour autant qu'il soit rajouté que ce projet de prévoyance soit, en effet, rapidement négocié et en collaboration avec *tous* les partenaires concernés, dont Action intermittents. D'ailleurs il faudrait se renseigner auprès d'eux afin de savoir si la charte que j'ai mentionnée auparavant a déjà été votée ou pas par les différents milieux culturels. Merci.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je ne vais pas revenir sur mon rapport, il y a d'autres choses qui ont été dites et qui le complètent. Je dirai simplement que les Verts soutiendront cet amendement et pensent qu'il doit effectivement être mené par les partenaires concernés, dont notamment le SSRS et la FPAC. Par partenaires concernés, on sous-entend bien sûr aussi les partenaires genevois ainsi que cette fédération des artistes et des acteurs culturels indépendants qui est sur le point d'être créée et qui réunit notamment La culture lutte, Fonction: cinéma et les Rencontres professionnelles de danses. Tous les milieux culturels se réunissent pour discuter de ces sujets et il serait tout à fait nécessaire qu'il y ait une discussion autour de la table. Ce serait formidable si cela incluait le Canton, mais comme du point de vue culturel il semble inexistant en ce moment, on essaiera de solliciter notre propre département de la culture, plus dynamique, pour essayer de faire vraiment avancer ce dossier. Je vous remercie et vous appelle à soutenir cet amendement. Merci.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Le Parti libéral-radical soutiendra effectivement cet amendement qui ouvre de nouvelles perspectives, c'est-à-dire le fait que le Conseil municipal demande au Conseil administratif de négocier rapidement un projet de prévoyance pour les professionnels de la culture. Précédemment, comme l'a dit M^{me} Kraft-Babel, le Parti libéral-radical n'avait pas soutenu cette motion parce qu'elle contenait trop d'éléments qui étaient fragiles et mal définis. On voyait entre autres qu'elle ne touchait que les artistes qui travaillaient dans des institutions subventionnées par la Ville; elle ne s'adressait donc pas du tout aux artistes travaillant comme indépendants ou encore travaillant dans d'autres communes. C'est pourquoi, dans le cadre de festivals tels qu'Antigel, cette motion aurait posé de réels problèmes, par exemple pour les artistes payés avec des cachets d'autres communes. Il y avait également la question de la liberté de

Motion: une retraite pour les artistes

l'artiste qui, en tant qu'indépendant, ne souhaiterait peut-être pas être affilié à une caisse de prévoyance. L'amendement permet donc de reprendre cette réflexion à la base, de l'élargir, comme disait M^{me} Arlotti, pas seulement sur le plan cantonal mais aussi sur le plan romand et d'y adjoindre les artistes afin de leur permettre d'avoir une situation de prévoyance peut-être plus optimiste que celle qu'ils ont actuellement.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, sans rentrer dans les détails techniques, j'aimerais juste rappeler en préambule que le groupe Mouvement citoyens genevois a refusé cette motion en son temps, notamment pour une question de subventionnement. En effet, cette idée impacte sur le subventionnement, c'est pourquoi le commissaire de la commission des arts et de la culture l'avait refusée. Néanmoins nous sommes conscients de la complexité de la situation, de la problématique et de l'évolution de la précarité des artistes. Par conséquent, nous avons cosigné cet amendement soutenu d'ailleurs par tous les partis. Le groupe Mouvement citoyens genevois entrera en matière sur cet objet et soutiendra cet amendement; il vous invite à faire de même. Je vous remercie.

M. Pierre Scherb (UDC). J'aimerais juste dire que l'Union démocratique du centre soutient aussi cet amendement, comme M. Carasso l'a dit. Nous avons cependant refusé la motion amendée en commission parce que pour nous elle limitait trop les possibilités du Conseil administratif, dans la mesure où elle prévoyait qu'un pourcentage du montant des aides financières allouées à des acteurs culturels indépendants soit versé à leur caisse de pension, tandis que l'amendement qui remplace cette motion amendée est plus ouvert.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je dois dire que je me réjouis tout particulièrement que ce texte qui date de 2009 puisse enfin être traité par votre Conseil en séance plénière parce que la situation, elle, est réellement difficile pour la plupart des artistes. Avant de parler de prévoyance, je crois que M^{me} Kraft-Babel et d'autres l'ont dit, c'est le statut même de l'artiste qui n'est pas pleinement reconnu à sa juste valeur dans ce pays. Ce n'est pas une plaisanterie, lorsqu'un artiste ou une artiste va à un guichet administratif quel qu'il soit – ça peut être à l'assurance-chômage ou à n'importe quel autre guichet administratif – et qu'il dit qu'il est artiste de profession, il y a toutes les chances qu'on lui demande quel est son «vrai» métier. C'est un enjeu fondamental dans ce pays. Après, il y a toute la diversité des situations. Vous avez des situations tout à fait confortables comme celle des musiciens de l'Orchestre de la Suisse romande

(OSR) qui, heureusement d'ailleurs, ont une convention collective, des salaires stables et des conditions de travail acceptables. Ensuite, il y a des situations intermédiaires, notamment pour les compagnies de danse indépendantes et les compagnies de théâtre. Jusqu'aux artistes plasticiens visuels et aux musiciens indépendants qui, eux, dans la plupart des cas, ne peuvent même pas envisager de vivre de leur art. J'espère que ça intéresse le Conseil municipal parce que j'entends un brouhaha, je ne pense pas que ce sont mes paroles...

Le président. Oui, j'aimerais un peu de silence, s'il vous plaît...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je pense que les artistes méritent quelques minutes d'attention. Le revenu annuel moyen des artistes en Suisse, Mesdames et Messieurs, est de 40 000 francs – d'après les chiffres datant de l'automne 2016. Quarante mille francs par an, Mesdames et Messieurs, c'est en dessous d'à peu près tous les métiers salariés à plein temps dans ce pays, même si on prend des métiers relativement peu payés comme dans la vente ou dans la restauration. La situation est réellement précaire. Je ne vous cache pas que les artistes eux-mêmes, notamment les artistes qui ne sont pas dans une institution, ont une approche assez nuancée, voire divergente et critique sur l'obligation de cotiser à la prévoyance. Car leur première priorité c'est leur quotidien, c'est leur revenu, c'est leur réalité immédiate. Et cela surtout si la cotisation à la prévoyance se fait à franc constant, ce qui évidemment dans la situation actuelle des budgets publics, pas seulement chez nous, est souvent le cas, et ce qui reviendrait à introduire cette obligation sans pour autant augmenter les subventions.

Cela étant, la prévoyance est un réel enjeu. M^{me} Theubet et d'autres l'ont dit, depuis le dépôt de la motion pas mal de choses ont évolué aux niveaux fédéral et cantonal. Au niveau fédéral, non seulement la loi se veut incitative – pas obligatoire –, mais l'Union des villes suisses (UVS) a émis des recommandations, non des obligations, encourageant les Villes à inciter les artistes indépendants à cotiser à partir de 10 000 francs. Je rappelle que les Villes ne sont souvent pas l'employeur direct des artistes, ça peut arriver ponctuellement, mais en général elles subventionnent les employeurs. La loi cantonale sur la culture de 2013, ça a été cité, introduit l'obligation de cotisation dès le premier franc. La Ville ne peut pas le faire de manière légale mais elle peut le faire via les conventions de subventionnement. En général, dans les institutions culturelles établies, c'est un enjeu déjà largement couvert. On parle là surtout des artistes indépendants ou évoluant dans des formations de petite taille qui travaillent de manière intermittente.

Entre-temps, Mesdames et Messieurs, a été créé le Dialogue culturel national, l'instance qui réunit la Confédération, les Cantons, les Villes et les communes – c'est d'ailleurs pour cette raison que je suis à Berne lundi prochain. Sous l'égide

Motion: une retraite pour les artistes

du magistrat fédéral en charge de la culture, M. Alain Berset, avec l'Office fédéral de la culture (OFC), trois magistrats cantonaux et trois magistrats des Villes, dont votre serviteur, un groupe de travail s'est mis en place afin d'harmoniser les pratiques en matière de prévoyance professionnelle dans ce pays et de trouver les meilleures solutions en faveur des artistes tout en étant gérables du point de vue administratif. Dans cette démarche, j'insiste beaucoup pour qu'on s'occupe aussi du statut des artistes car je pense que la question de la prévoyance ne sera pas réglée de manière satisfaisante pour tout le monde si on ne règle pas aussi la question du statut des artistes dans ce pays et par exemple le fait qu'ils travaillent par intermittence.

Mesdames et Messieurs, derrière la problématique du statut des artistes il y a un enjeu de société qui est considérable, à savoir qu'en réalité l'aspect précaire et intermittent de la vie de beaucoup d'artistes préfigure malheureusement l'évolution plus large du marché du travail quand, c'est à la mode, on parle d'ubérisation de l'économie, des pseudo-indépendants, du travail sur appel, des horaires complètement instables et ainsi de suite. Ce qui était plutôt une particularité des artistes est malheureusement en train de devenir un exemple plus large de l'évolution de la société dans le mauvais sens du terme, raison de plus pour chercher des solutions qui fonctionnent et qui tiennent compte du fait que, bien qu'on puisse le regretter, la distinction historiquement très claire entre indépendant et salarié est en train de s'estomper.

J'agis donc au nom du Conseil administratif et de l'Union des villes suisses au niveau fédéral parce que j'aimerais quand même vous rappeler, vous le savez mais j'aimerais le rappeler, qu'avec le Conseil administratif on peut déployer beaucoup de dynamisme – M^{me} Theubet parlait d'un département de la culture dynamique et je l'en remercie –, mais c'est évident qu'on n'a pas les instruments législatifs. Par contre on a les instruments incitatifs avec les partenaires concernés, qu'ils soient genevois ou romands. On est actuellement en discussion avec le Canton parce qu'il cherche à appliquer sa clause légale avec la loi cantonale sur la culture mais il rencontre un certain nombre de résistances, soit par rapport au travail administratif, soit par rapport au principe même de cotiser; ce travail est en cours.

Par conséquent, ce que j'attends de vous, et je pense que vous le ferez, c'est que vous souteniez l'amendement général qui me paraît raisonnable puisqu'il donne un signal positif qui va dans le bon sens, c'est-à-dire d'accorder une grande attention à cet enjeu sans prédéfinir les réponses. Ces réponses, on les trouvera ensemble avec les partenaires et de manière négociée. En ce qui me concerne et en ce qui concerne le Conseil administratif, d'ailleurs au-delà de la question de la prévoyance, j'insiste une nouvelle fois sur le fait que l'enjeu regarde aussi le statut des artistes en général et nous continuerons à nous battre pour cela au niveau fédéral et cantonal. J'espère que j'ai votre plein appui sur cette question-là, pour

que le statut même des artistes évolue dans le bon sens. Je vous remercie d'ores et déjà de donner une suite favorable à cette motion avec l'amendement général tel qu'il a été déposé. Merci beaucoup.

Le président. Merci. Je vous demande la plus grande attention parce que je vais vous faire voter d'abord l'amendement de la commission, ensuite le sous-amendement qui a été proposé par M^{me} Ariane Arlotti et enfin l'amendement général proposé par M. Carasso. (*Remarque.*) C'est ainsi que le prévoit la procédure.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est refusé par 62 non contre 2 oui.

Mis aux voix, le sous-amendement de M^{me} Arlotti est refusé par 34 non contre 30 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Carasso est accepté à l'unanimité (64 oui).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 59 oui contre 6 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de négocier rapidement un projet de prévoyance pour les professionnel-le-s de la culture avec les partenaires concernés, et notamment le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et des fondations de prévoyance compétentes.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Jean-Paul Guisan, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stefan Kristensen, Julien Cart, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler et M^{me} Danièle Magnin: «Ars genevensis et helvetica magnifica» (M-1032 A)¹.

Rapport de M. Yves de Matteis.

La motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Olivier Baud, les 6 et 28 avril 2012. Le rapporteur remercie M. Clément Capponi pour la qualité des notes de procès-verbal dont il s'est acquitté. Les propos tenus en séances seront ici résumés (avec un résumé global ci-dessous).

Rappel de la motion

Considérant:

- que les œuvres des compositeurs genevois constituent un patrimoine aussi riche qu'insoupçonné ou méconnu, ce qui vaut aussi pour les compositeurs suisses, souvent à tort, nul n'étant (toujours) prophète en son pays;
- que, du temps d'Ernest Ansermet, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) inscrivait régulièrement à ses programmes des pages de compositeurs genevois, les vivants aussi bien que ceux qui étaient décédés. La plaquette rédigée pour les 50 ans de l'orchestre, en 1968, propose une liste bien fournie de compositeurs genevois, ou naturalisés, joués lors des concerts ou des enregistrements;
- que, dans la mesure où ces œuvres sont inconnues du public, même le plus averti, il est logique que la demande ne viendra pas de ce dernier qui ne se doute pas que des trésors dorment dans les bibliothèques musicales du pays et ne demandent qu'à le réjouir en lui procurant le plaisir de la découverte;
- qu'il revient, par conséquent, aux autorités de veiller à ce que le patrimoine local et régional ne tombe pas dans l'oubli, à savoir de le promouvoir et de le faire (re)découvrir – à l'instar de ce qui est fait et qui va de soi pour l'architecture, la peinture, les arts visuels, la recherche archéologique, les investigations historiques, etc.;

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 1795.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les solutions les plus adéquates pour inciter les partenaires musicaux subventionnés à mettre dans leur programme annuel des œuvres de compositeurs genevois.

En résumé, la majorité de la commission est arrivée à la conclusion que, comme il n'était pas compatible avec la mission du département concerné d'influer sur les choix artistiques des associations ou des orchestres qu'il subventionne, il était délicat de faire directement ce que demande la motion, à savoir d'«inciter les partenaires musicaux subventionnés à mettre dans leur programme annuel des œuvres de compositeurs genevois». La motion a donc été modifiée pour demander au département d'étudier, en plus de ce qu'il a déjà l'intention de faire, la possibilité de créer un Fonds «Ars genevensis et helvetica magnifica» (alimenté aussi par d'autres collectivités publiques ou par des privés) afin d'encourager l'interprétation publique d'œuvres genevoises ou liées à Genève (en particulier de compositeurs disparus), mais également d'encourager la création et la préservation d'enregistrements de ces œuvres et leur mise à disposition du public.

Séance du 6 avril 2012

Audition de M. Jean-Paul Guisan, motionnaire

M. Guisan a découvert nombre d'artistes genevois ou suisses grâce au chef d'orchestre de sa chorale du Chant Sacré. Beaucoup de leurs œuvres, faciles d'accès et ayant soulevé l'enthousiasme du public, représentent un patrimoine qu'il est nécessaire, selon lui, de mettre en avant. L'OSR de même que le Collegium Academicum les jouaient par le passé (cf. les annexes 1 et 2) mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, pour ceux qui sont décédés.

M. Guisan relève que, similairement aux conventions de soutien conjointes entre, d'une part, Pro Helvetia, la Ville de Meyrin et la Ville de Genève et, d'autre part, des compagnies de danse et de théâtre, des conventions pourraient être signées entre des chorales et orchestres subventionnés, voire des écoles de musique, pour les charger de valoriser ce patrimoine.

Parmi les pistes (la Suisa ou Pro Helvetia n'ayant pas un grand rôle incitatif), celle des quotas (forcer à jouer des œuvres) n'est pas forcément indiquée. La pire des choses serait de forcer à jouer certaines œuvres. Mais le conseiller culturel pour la musique classique du département de la culture et du sport, Jacques Ménétrey, pourrait accompagner certains partenaires musicaux de la Ville dans leur choix et leur faire des suggestions.

Au plan des ressources, l'association récente Mémoire vivante des compositeurs genevois est une force de proposition réunissant des associations ou des

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

privés intéressés à promouvoir les compositeurs genevois disparus. Ils proposent des dossiers pour tel ou tel compositeur par genre ou style (symphonie, musique de chambre, etc.) aux formations musicales genevoises.

Les archives de la RSR contiennent des trésors et pourraient également être mises à contribution. Cela ne coûterait rien, sauf dans le cas où les œuvres seraient éditées, et, dans ce dernier cas, des partenaires privés pourraient aider au financement de la mise en valeur de ce patrimoine.

M. Guisan cite Jean Starobinski parlant de l'OSR et d'Ernest Ansermet, son chef d'alors, qui, «en favorisant à tout instant notre bonheur sensuel, [...] nous ouvre l'accès au royaume des significations [...] il nous fait goûter la plus vive et la plus sereine joie intellectuelle, le merveilleux tissu sonore qu'il fait chatoyer, les pulsations si profondément instinctives qu'il sait faire battre, les timbres si charnels qu'il suscite parmi les bois et les cuivres, dressent un monde où la raison circule à l'aise. Une raison agile, assez robuste pour n'être pas apeurée par l'abstraction, réconciliée avec le principe de plaisir, illuminée par les sens et capable de les illuminer à leur tour.»

Interrogé par des membres de la commission, M. Guisan précise encore:

- qu'il n'a pas mentionné de quotas dans sa motion pour laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif;
- que l'association Mémoire vivante des compositeurs genevois, présidée par M. Godel, s'occupe précisément des compositeurs qu'il a à l'esprit, mais qu'il faudrait élargir la liste aux compositeurs qui sont nés, ont vécu ou sont passés par Genève (d'où le qualificatif «genevois, ou naturalisés» dans la motion);
- qu'un répertoire assez complet doit se trouver à la Suisse, mais que la motion concerne avant tout les artistes oubliés, et qui n'ont pas forcément été pris en considération;
- que le Conseil administratif pourrait encourager à jouer de la musique genevoise; si ce n'est par la contrainte ni par les quotas, du moins par une solution à trouver par la commission ou le Conseil administratif: par exemple un accompagnement des associations musicales par les conseillers du département, ou par le biais de solutions semblables à celle trouvées pour le cinéma ou le théâtre;
- que les artistes contemporains (quel que soit le genre) n'ont pas forcément besoin de cette motion pour être redécouverts grâce à la motion; l'accent doit être mis sur les compositeurs genevois défunts (sans définir de genre précis);
- que les coûts liés à la mise en œuvre de la motion devraient être soit négligeables soit pris sur des économies effectuées ailleurs;
- que si la musique n'est pas le parent pauvre de la culture à Genève, en revanche ce répertoire précis l'est, et il recèle des trésors à redécouvrir;

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

- que si la motion (et les documents en annexe) concernent effectivement une forme de musique (classique), elle concerne surtout les catégories adoptées par les «partenaires subventionnés».

Séance du 28 avril 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, et de M. Ménétrety, conseiller culturel dans ce même département

M. Kanaan déduit des considérants de la motion qu'elle concerne surtout les musiques classiques. Or le service public soutient surtout la création artistique créée ou acquise à Genève et sa diffusion (théâtre, danse, musique). Par contre, la Ville intervient peu sur la programmation de l'OCG ou du festival Archipel ou de manière plus générale, car il faut respecter la liberté artistique.

Les musiques classiques étant très bien dotées (OSR, OCG, Grand Théâtre, etc.) et ses institutions stabilisées, c'est principalement sur les musiques actuelles, dans une situation plus difficile, qu'il y aurait un travail à faire. M. Kanaan dit ne pas être protectionniste, et qu'il faut donc mettre la création artistique locale dans une arène ouverte. Si l'on peut contribuer à faire mieux connaître, on ne peut pas créer ou inventer un public s'il n'existe pas.

M. Ménétrety, rappelant la liberté artistique garantie par les conventions de subventionnement (OSR, OCG, ensemble Eklekto, etc.), dit qu'il a eu des contacts avec M. Godel, président de l'association Mémoire vivante des compositeurs genevois et qu'il est conscient du fait que les œuvres d'un compositeur décédé (sauf s'il est très connu) sont perdues si sa famille ne les fait pas diffuser.

La meilleure solution est de constituer des dossiers – ce qui est en train d'être fait – en y ajoutant par exemple des partitions et des enregistrements des œuvres concernées (notamment avec l'aide de la phonothèque de la Radio suisse romande).

Pour faire jouer ces œuvres, M. Ménétrety, après avoir discuté avec l'OSR et l'OCG, pense que l'une ou l'autre de ces œuvres pourrait être jouée dans le cadre des concerts du dimanche, en intégrant par ailleurs dans le cadre d'une production générale les œuvres majeures de ces compositeurs.

Interrogé par des membres de la commission, MM. Kanaan et Ménétrety précisent encore:

- si en théorie «qui paie commande», intervenir directement dans la programmation serait moins efficace que la proposition de M. Ménétrety;
- élargir le public est un défi pour tous les festivals cherchant à augmenter leur audience, et présenter des œuvres moins connues en est également un;

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

- longtemps, la musique contemporaine (y compris genevoise) était soutenue par la radio. C'est encore le cas à Bruxelles, où le festival de musique contemporaine Ars Musica a une audience plus large en travaillant avec l'opéra. Trouver de telles collaborations est difficile;
- le fait de vouloir ou pas jouer des compositeurs genevois dépend du style de chaque chef d'orchestre. Ernest Ansermet y était très favorable (cinquante premières années de l'OSR de 1918-1968), mais ce répertoire a été beaucoup moins joué les cinquante années suivantes;
- concernant le risque d'une vision trop «localiste» identitaire genevoise, il faut souligner qu'il est négligeable car il n'y a pas vraiment d'école genevoise de composition. Mais il y a de nombreux compositeurs qui ont traversé Genève ou étaient de passage. Pour transmettre ce patrimoine, il faudrait travailler avec leurs familles et amis.

Les débats de commission ont porté notamment sur:

- 1) le type de musiciens/œuvres concernés par la motion;
 - a) la majorité de la commission suit le motionnaire qui pensait à des musiciens genevois ou suisses (voire d'adoption ou de passage) décédés, tous styles confondus (pas seulement classique), dont les œuvres se perdent souvent (sauf s'il est très connu ou si sa famille ne se mobilise pour valoriser ce patrimoine), d'où la nécessité d'agir;
 - b) certains membres de la commission pensent que les musiques actuelles devraient aussi être incluses dans la motion.
- 2) le fait que ce choix de musiciens/œuvres devait être imposé ou non aux associations musicales;
 - a) une minorité de la commission pense qu'on pourrait imposer cette catégorie de compositeurs aux associations (orchestres, chœurs, etc.) qui seraient donc contractuellement amenés à faire leur promotion. Certains commissaires pensent même que la CARTS pourrait choisir quels compositeurs ou œuvres pourraient être privilégiés;
 - b) la majorité de la commission – ainsi que M. Kanaan et M. Ménétreay, fonctionnaire du département de la culture et du sport – est d'avis que la liberté artistique doit être préservée. Incitation ou encouragement oui, mais en aucun cas contrainte ou quotas, car cela serait contraire aux conventions de subventionnement, à la Constitution genevoise (art. 29, Liberté de l'art) ou à la loi genevoise sur la culture (art. 3, Principes, alinéa 1: «La liberté de création est garantie.»). Pour cette raison, les cas où la Ville décide elle-même d'une programmation sont largement minoritaires.
- 3) les coûts pour la Ville de Genève;
 - a) pour les commissaires favorables à une inclusion dans les conventions de subventionnement de l'obligation de jouer ces œuvres, la motion ne

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

devrait avoir aucune conséquence financière. Un fonds à créer – ce que ne demande pas la motion de départ – serait un redoublement des subventions déjà accordées;

- b) les autres commissaires pensent que ce fonds pourrait être cofinancé par des collectivités publiques et des privés (notamment fondations). Concernant d'autres arts, on accorde un certain budget pour l'achat (arts plastiques) ou l'entretien des œuvres (architecture, livres, etc.), mais la danse et la musique n'ont pas de lieu ou d'instance qui rassemblent les éléments patrimoniaux genevois.

De manière résumée, le département de la culture et du sport pourrait envisager de faire en sorte:

- que l'association Mémoire vivante des compositeurs genevois, gérée par M. Godel, prépare des dossiers incluant des partitions et tout autre matériel (ce dernier a déjà pris contact avec les Conservatoires de Genève et Lausanne), puis fasse la promotion des œuvres genevoises majeures, particulièrement celles des compositeurs disparus;
- de développer des rapports avec la RTS, qui a des archives et une phonothèque très bien dotées. Il est difficile d'évaluer ce que l'on pourrait y retrouver, mais, par exemple, la Radio a probablement enregistré tout ce qu'a fait l'OSR durant des années;
- de faire exécuter l'une ou l'autre de ces œuvres dans le cadre des huit concerts annuels du dimanche au Victoria Hall, plus particulièrement les deux concerts assurés par l'OSR ou l'OCG. Cela serait plus difficile dans le cadre des concerts d'été. Le département a contacté le chef de l'OSR et le nouveau secrétaire général qui est tout à fait prêt à rencontrer M. Godel.

Certains commissaires pensent qu'il faut aller encore plus loin et suggèrent, au surplus, de pérenniser le patrimoine musical genevois ou de favoriser sa diffusion par la création d'un fonds cofinancé par des collectivités publiques et des fondations qui permettrait notamment:

- de financer (depuis que la RSR et l'OSR se sont désengagées de cette mission) l'enregistrement, par des formations musicales genevoises, d'œuvres du patrimoine musical genevois qui n'auraient pas encore été enregistrées, cela afin de faire en sorte que les œuvres jouées en public bénéficient à un public plus vaste que celui présent au concert;
- la mise à disposition de ces enregistrements (ou ceux retrouvés à la RTS) dans les discothèques de la Ville de Genève, pour la même raison que celle invoquée ci-dessus;
- de faire figurer ce répertoire d'œuvres sur le site de la Ville;
- de financer (ou cofinancer) l'édition des partitions de ces œuvres musicales afin de favoriser leur mise à la disposition du public;

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

- de soutenir financièrement l'association de M. Godel afin de lui permettre de travailler pour faciliter le lien avec les entités subventionnées par la Ville de Genève et qui pourraient jouer ces œuvres;

Ces suggestions ont pour but de s'assurer que ce patrimoine musical ne serait pas seulement joué, mais également enregistré et diffusé auprès d'un public plus large, et joué par des non-professionnels.

Votes des auditions

Deux auditions supplémentaires sont proposées.

Celle de M^{me} Comé, responsable de la culture pour le Canton, afin d'explicitier ce que dit la nouvelle Constitution et la loi sur la culture en matière de préservation du patrimoine, notamment musical (un article précise que l'Etat a un devoir en matière de préservation du patrimoine, donc l'Etat pourrait aussi être mis à contribution dans ce cadre-là)

L'audition est refusée par 13 non (2 UDC, 3 LR, 2 MCG, 1 DC, 3 S, 2 EàG) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (Ve).

Celle de M. Godel, président de la nouvelle association Mémoire vivante des compositeurs genevois est refusée par 7 non (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG) contre 7 oui (2 UDC, 3 LR, 2 Ve) et 1 abstention (S).

Amendements de la motion

Suite au refus des auditions, un commissaire Vert propose un amendement afin de rendre compte des éléments nouveaux évoqués durant les débats.

Pour rappel, l'unique invite de la motion de M. Jean-Paul Guisan – qui était succincte pour laisser une marge de manœuvre à la commission ou au département – était la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les solutions les plus adéquates pour inciter les partenaires musicaux subventionnés à mettre dans leur programme annuel des œuvres de compositeurs genevois.»

L'auteur de l'amendement précise qu'avant de proposer ces modifications à la commission, il a contacté le motionnaire, M. Guisan, afin d'être bien sûr qu'elles ne trahissent pas la motion de départ, et M. Guisan s'est déclaré tout à fait favorable à ces modifications.

La proposition d'amendement est la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à la disposition du public en constituant, avec l'aide

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé «Fonds Ars genevensis et helvetica magna») permettant:

- d'encourager des musiciens, formations ou orchestres, à interpréter en public des œuvres genevoises ou liées à Genève, en particulier d'auteurs ayant disparu ou dont les œuvres n'ont pas encore fait l'objet d'enregistrements sonores accessibles au public;
- d'encourager un enregistrement de qualité professionnelle de ces concerts/œuvres et/ou, si des enregistrements sont disponibles sur d'anciens supports audio en cours de dégradation, d'encourager leur sauvegarde et leur restauration;
- d'encourager la mise à la disposition du public de ces œuvres (partitions et/ou enregistrements sonores), plus particulièrement à destination des discothèques municipales, écoles publiques, conservatoires de musique, etc.

Certains membres de la commission trouvant cette invite trop incitative, un commissaire du Parti socialiste propose un sous-amendement, qui consiste à ajouter la phrase «d'étudier les solutions les plus adéquates» à l'amendement proposé:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif *d'étudier les solutions les plus adéquates* pour favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à disposition du public, *notamment en étudiant la possibilité* de constituer, avec l'aide d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé Fonds «Ars genevensis et helvetica magna»).

Vote du sous-amendement du Parti socialiste

L'amendement est accepté par 9 oui (2 EàG, 2 UDC, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 DC) et 1 abstention (LR).

Comme cet amendement est accepté, l'auteur de l'amendement de départ le retire.

Vote de la motion amendée

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC) contre 5 non (2 MCG, 2 LR, 1 DC) et 1 abstention (LR).

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les solutions les plus adéquates pour favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à disposition du public, notamment en étudiant la possibilité de constituer, avec l'aide d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé Fonds «Ars genevensis et helvetica magnifica») permettant:

- d'encourager des musiciens, formations ou orchestres, à interpréter en public des œuvres genevoises ou liées à Genève, en particulier de compositeurs ayant disparu ou dont les œuvres n'ont pas encore fait l'objet d'enregistrements sonores accessibles au public;
- d'encourager un enregistrement de qualité professionnelle de ces concerts/œuvres et/ou, si des enregistrements sont disponibles sur d'anciens supports audio en cours de dégradation, d'encourager leur sauvegarde et leur restauration;
- d'encourager la mise à la disposition du public de ces œuvres (partitions et/ou enregistrements sonores), plus particulièrement à destination des discothèques municipales, écoles publiques, conservatoires de musique, etc.

- Annexes:* – liste des compositrices et compositeurs genevois / suisses joués par l'OSR entre 1918 et 1968
- liste des compositeurs suisses joués par le Collegium Academicum entre 1958 et 1988

ANNEXE 1

Compositrices et compositeurs genevois / suisses joués par l'OSR entre 1918 et 1968

Source : Plaquette pour les 50 ans de l'OSR

Rafaele d'Alessandro	Rolf Looser
Volkmar Andreæ	*André-François Marescotti
*Fritz Bach	*Frank Martin
Jean Balissat	*Pierre Maurice
Conrad Beck	Albert Mœschinger
Paul Benner	Paul Müller (-Zurich)
*Jean Binet	Otmar Nussio
Emile Blanchet	*Fernande Peyrot
*Ernest Bloch	*Claude Prior
Robert Blum	Robert Oboussier
Fritz Brun	*Louis Piantoni
Willy Burkhard	Constantin Regamey
*Charles Chaix	*Bernard Reichel
Jean Dætwyler	*Marguerite Røesgen-Champion
Alexandre Dénéhéaz	*Alphonse Roy
*Jean Derbès	Armin Schibler
Gustave Doret	*Eric Schmidt
Aloys Fornerod	Othmar Schœck
Theodor Frœhlich	*Bernard Schulé
*Henri Gagnebin	*George Templeton Strong
Walter Geiser	Hermann Suter
René Gerber	Robert Suter
Hans Haug	Heinrich Sutermeister
Arthur Honegger	*Mathieu Vibert
Hans Huber	Vladimir Vogel
*Émile Jaques-Dalcroze	*Roger Vuataz
Rudolf Kelterborn	*Michel Wiblé
*Joseph Lauber	*Pierre Wissmer
Rolf Liebermann	Julien-François Zbinden

* Compositeur genevois

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

6941

ANNEXE 2

Compositeurs suisses joués par le Collegium Academicum entre 1958 et 1988

Source : Plaquette pour les 30 ans du Collegium Academicum

*Ansermet, Ernest	Meier, Jost
Andreæ, Volkmar	*Métral, Pierre
Apothéloz, Jean	Oberson, René
Arnaud, ?	*Reichel, Bernard
*Binet, Jean	*Roy, Alphonse
*Bloch, Ernest	Schibler, Armin
Blum, Robert	Stöckli, Bruno
Bovet, Joseph	Sutermeister, Heinrich
* Calame, Geneviève	*Vibert, Mathieu
Dætwyler, Jean	*Vuataz, Roger
Dénéreaz, Alexandre	*Wiblé, Michel
Derungs, Martin	Widmer, Ernst (?)
Doret, Gustave	Zbinden, Julien-François
*Dzierlatka, Arié	Zelenka, Jan Dismas
*Gagnebin, Henri	
Gaudibert, Eric	* Compositeurs genevois
*Godel, Didier	
Guyonnet, ?	
Hoffmann, ?	
Honegger, Arthur	
Huber, Hans	
*Jarrell, Jarrell	
Kelterborn, Rudolf	
Lehmann, Hans Ulrich	
*Lipatti, Dinu	
*Marescotti, André-François	
*Martin, Frank	

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

Le président. Le rapport est de M. de Matteis, qui ne siège plus dans notre Conseil municipal. Le président, M. Baud, ne siège plus non plus. Je passe la parole à M^{me} Kraft-Babel.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, en fait nous avons signé cette motion pour étudier avec un collègue très enthousiaste une manière de valoriser la musique genevoise et les chorales de production qui avaient lieu à la radio. Il est vrai qu'en Suisse c'est un peu particulier parce que dans certains pays, lorsque vous êtes en Hongrie par exemple, vous mettez par définition de la musique hongroise à tous les programmes et dans toutes les écoles; quand vous êtes en France, c'est de la musique française; vous allez en Allemagne, bien sûr c'est de la musique allemande. Mais pour ce qui est de la musique suisse, c'est beaucoup plus compliqué parce qu'elle est principalement inscrite dans le répertoire populaire. On a Jaques-Dalcroze à Genève, on a l'abbé Bovet pour Fribourg, etc. C'est cantonal, et en Valais ça peut varier d'une vallée à une autre. Il y a des traditions un peu anciennes et la musique de Suisse alémanique n'est pas celle de Genève.

Alors, quelle est la musique de Genève? On se posait la question de savoir comment on pouvait reconnaître Genève à travers sa musique. Or là, je dois dire qu'on a eu quelques grands, par exemple Frank Martin et des compositeurs classiques, ainsi que Jaques-Dalcroze pour la musique populaire. Mais en fait l'invite demandait qu'on s'occupe principalement des compositions très contemporaines car actuellement nous sommes dans un moment creux et il faut le dire tel quel. Lorsque des compositions très contemporaines sont créées et destinées aux milieux classiques qui étaient ici visés – je ne parle pas de la musique improvisée ou de la musique des artistes électroniques, etc., mais de musique dite classique, sur papier, devant être interprétée par des orchestres, par des chœurs – le degré de difficulté est souvent inaccessible aux moyens que l'on a, donc les chorales dites d'amateurs ne vont par exemple pas s'atteler à des partitions d'une trop grande difficulté technique.

Au fond, dans un temps favorable cette motion aurait pu trouver bon accueil parmi nous, mais actuellement nous sommes artistiquement dans un moment où il y a peu de créativité à valoriser réellement. Raison pour laquelle, bien que l'intention soit bonne, nous ne pourrions pas la voter car elle est actuellement impraticable et nous attendons que surgissent à nouveau des grands compositeurs dont on parlera d'ailleurs en dehors de Genève et qui pourront de nouveau mettre Genève en valeur, la faire vivre et vibrer à travers sa musique. Je vous remercie.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Quelques mots au nom des Verts. Que demande cette motion? Ça a été dit: c'est d'étudier les solutions les plus adéquates pour inciter les partenaires musicaux subventionnés à inscrire dans leurs

Motion: promouvoir les œuvres des compositeurs genevois

programmes annuels des œuvres de compositeurs genevois. Bien sûr que ce n'est pas si simple, parce que les artistes sont libres et choisissent ce qu'ils ont envie de faire, mais on sait bien que le département de la culture et du sport ne fait pas la programmation artistique des partenaires. C'est pourquoi cette motion a été modifiée en disant d'encourager et d'aller voir les orchestres pour au moins leur donner la liste de tous ces compositeurs genevois, par exemple dans un premier temps à l'OSR, au Collegium Academicum (CAG) et à d'autres. En annexes 1 et 2 du rapport vous avez une liste de tous les auteurs genevois qui ont été effectivement joués. Il n'est pas inintéressant quand même de sauvegarder ce patrimoine musical; il s'agit tout simplement d'encourager et d'étudier la question auprès d'orchestres pour ne pas laisser ce patrimoine mourir dans les bibliothèques. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Brièvement pour dire que la commission a fait preuve de grande sagesse dans l'examen de cette motion puisque, comme l'a dit M^{me} Theubet, elle est parfaitement consciente qu'on ne peut pas, tout comme le Conseil municipal et le Conseil administratif bien sûr, dicter des choix artistiques. En même temps, il est tout à fait légitime de se dire qu'il faut valoriser de manière adéquate les auteurs au sens large, c'est-à-dire les compositeurs et les compositrices – il y en a beaucoup moins malheureusement parce que dans l'histoire de la musique classique les femmes ne sont pas encore valorisées à leur juste valeur et il y a encore un travail à faire à ce niveau-là.

Je trouve la formulation de la motion suffisamment prudente pour être prise au sérieux et on verra ensemble avec les partenaires ce qu'on peut faire pour rappeler de manière régulière et pertinente l'existence d'un vrai patrimoine musical. On dit souvent que Genève est une ville de musique, autant concrétiser cela dans les faits sans évidemment interférer dans les choix artistiques. On a des contacts réguliers avec les grands orchestres, les plus petits orchestres ainsi que les formations. Je cite par exemple le Quatuor Terpsycordes pour en citer un parmi d'autres, mais il y en a d'autres qui effectivement, en fonction des circonstances, pensent à faire jouer ou à jouer des œuvres qui sont historiquement ancrées à Genève d'une manière ou d'une autre, que ça soit par le compositeur, les mises en musique, les partitions, les orchestres qui les ont valorisées et ainsi de suite.

Donc, dans ce sens, le Conseil administratif accueillera favorablement cette motion et cherchera, comme cela est dit dans le texte, les manières les plus adéquates d'aller de l'avant. Je vous remercie.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 41 oui contre 14 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 34 oui contre 26 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les solutions les plus adéquates pour favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à disposition du public, notamment en étudiant la possibilité de constituer, avec l'aide d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé Fonds «Ars genevensis et helvetica magna») permettant:

- d'encourager des musiciens, formations ou orchestres, à interpréter en public des œuvres genevoises ou liées à Genève, en particulier de compositeurs ayant disparu ou dont les œuvres n'ont pas encore fait l'objet d'enregistrements sonores accessibles au public;
- d'encourager un enregistrement de qualité professionnelle de ces concerts/œuvres et/ou, si des enregistrements sont disponibles sur d'anciens supports audio en cours de dégradation, d'encourager leur sauvegarde et leur restauration;
- d'encourager la mise à la disposition du public de ces oeuvres (partitions et/ou enregistrements sonores), plus particulièrement à destination des discothèques municipales, écoles publiques, conservatoires de musique, etc.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M^{me} Baranova demandant le report à une séance ultérieure du projet d'arrêté PA-102 A, inscrit à notre ordre du jour.

Mise aux voix, la motion d'ordre pour le report du rapport PA-102 A est acceptée par 41 oui contre 13 non.

10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine» (M-965 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

En date du 22 novembre 2011, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-965 à l'étude de la commission des arts et de la culture sous la présidence de M. Guy Dossan. Celle-ci a été discutée lors de la séance du 7 mai 2012 et les notes de séance ont été recueillies par M^{me} Stefanie Günther Pizarro que nous remercions de la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la mission principale des Musées d'art et d'histoire est d'appliquer une politique de conservation patrimoniale rigoureuse, afin d'assurer le traitement, l'inventaire et la conservation des collections;
- qu'une stratégie d'enrichissement des collections et une politique de prévention nécessitent de la part de la collectivité de libérer et/ou de collecter des ressources financières adéquates;
- que différentes pistes sont explorées pour ce faire, notamment la mutualisation des coûts d'acquisition avec d'autres musées suisses, ainsi que le partenariat public-privé;
- qu'une convention vient d'être signée avec la Fondation Gandur pour l'art et que le Musée d'art et d'histoire verra ses collections grossir;
- que l'on s'apprête à construire un nouveau dépôt sous l'ex-site d'Artamis pour les collections genevoises;
- que le personnel des Musées d'art et d'histoire n'a pas accès aux documents, par exemple: conventions de dépôts de certains objets;
- que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) permet la transparence et donne le droit de consulter tous documents liés à une institution publique;
- que la déontologie en matière d'acquisition et de conservation des objets est le meilleur gage de santé d'une institution qui se respecte;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2616.

- qu'un comité éthique vient d'être constitué en collaboration avec l'ICOM (Conseil international des musées) pour les institutions muséales genevoises, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- lui communiquer la liste complète des dons et des dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire sur les vingt dernières années;
- lui communiquer les investigations sur les origines des collections;
- lui communiquer le nombre d'expertises d'objets qui ont été faites par le laboratoire depuis cinq ans;
- lui fournir toutes les conventions signées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées genevois;
- lui fournir tous les documents de prêts des trois dernières années;
- lui communiquer l'audit sur les Musées d'art et d'histoire dans sa version complète.

Séance du 7 mai 2012

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que la motion date déjà de février 2011. Il propose de l'amender, au vu des informations utiles ayant été obtenues dans l'intervalle.

Sur le fond, M. Holenweg ne pense pas pour autant qu'elle soit devenue obsolète, parce que la demande fondamentale est une demande d'information régulière et de mise à disposition du Conseil municipal de la liste des dons, de dépôts et des prêts d'objets au Musée d'art et d'histoire (MAH), ainsi qu'une mise à disposition ou une publication des expertises sur ces objets et des conventions passées par la Ville de Genève avec des fondations et des associations collaborant avec les musées genevois, par exemple la Fondation Gandur et l'association Hellas et Roma. Selon M. Holenweg, ces informations sont essentielles, parce qu'elles permettent de savoir ce qui se passe dans les musées de la Ville et d'opérer un tri de l'information, notamment par rapport aux rumeurs qui ont pu ou qui peuvent être véhiculées par la presse au sujet de la provenance de certains objets d'art et des collections.

Cette motion exprime l'inquiétude des motionnaires autour d'une association partenaire du MAH, l'association Hellas et Roma, qui avait été accusée explicitement d'être impliquée dans un trafic d'œuvres d'art, ce qui, compte tenu des liens étroits entre l'association et le MAH, impliquait aussi la Ville de Genève. Or, ces accusations se nourrissaient de l'ignorance dans laquelle le Conseil municipal (et donc la commission des arts et de la culture) était et est toujours, par rapport à la situation des collections du musée. M. Holenweg rappelle qu'un certain nombre d'informations ont été obtenues récemment lors

l'audition de MM. Kanaan, Marin et Negri (cf. Séance de la commission du 16 avril 2012). Il souligne que les motionnaires n'étaient pas en possession de ces informations au moment du dépôt de la motion et qu'il reste encore des lacunes à combler.

Il rappelle les invites de la motion qui sont des invites de communication.

Les motionnaires demandent:

- la liste des dons, dépôts et prêts qui sont faits au MAH;
- une information sur les investigations et les expertises;
- une communication des conventions signée par les musées et la Ville de Genève avec des associations et de fondations;
- communication de l'audit fait en 2007 sur les MAH dans sa version intégrale.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que des réponses à plusieurs de ces invites ont déjà été données, ce qui justifie l'amendement de la motion. Concernant la fondation Gandur, la convention a été transmise à la commission en septembre 2010 et à la commission des travaux et des constructions en 2012. Elle est également disponible sur le site de la Ville, mais elle est actuellement en renégociation. L'un des motifs de la renégociation est de pouvoir mieux distinguer la mise à disposition des collections.

M. Holenweg pense qu'il est nécessaire d'être régulièrement tenu au courant des négociations et de recevoir le texte révisé de la convention, dès qu'il aura été validé par le Conseil administratif. Il précise que M. Kanaan avait promis lors de son audition que lorsque le texte de la convention aura été révisé et avalisé par le Conseil administratif, il tiendrait régulièrement au courant la commission. S'agissant ensuite des investigations sur les origines des collections et en particulier sur les pièces fournies au Musée par l'association Hellas et Roma, M. Holenweg rappelle que MM. Marin et Negri ont présenté les travaux en cours lors de leur audition, mais que la demande formulée dans la motion vise à obtenir des informations régulières sur le sujet. Concernant la dernière invite, M. Holenweg pense qu'elle peut être retirée de la motion. En effet, la commission du personnel a fait la demande que l'audit ne soit pas communiqué dans sa version intégrale pour préserver l'anonymat des personnes interrogées.

M. Holenweg souligne encore que le traitement de la motion devrait être l'occasion pour la commission de faire le point sur les collections des musées genevois, pas seulement sur les problèmes de provenance, trafic et pillage des objets d'art en relation avec le MAH, mais aussi avec le Musée d'ethnographie (MEG). Il ajoute qu'il n'y a pas d'urgence dans le traitement de cette motion, puisqu'elle traite d'un problème qui est pérenne et stipule une demande d'information

continue. Il propose de l'amender, au vu des informations utiles ayant été obtenues dans l'intervalle.

Il ne juge pas utile de chercher à auditionner d'autres personnes. Il propose de répondre favorablement à une proposition faite par M. Kanaan d'organiser pour la commission des arts et de la culture, la commission des travaux et des constructions et les autres auteur-e-s de la motion une visite des dépôts du MAH et une présentation de son travail sur la déontologie.

Le président suggère à M. Holenweg de faire ses propositions d'amendement.

M. Holenweg rappelle qu'il y a six invites. Il s'agit de supprimer les deux dernières invites et de modifier la première comme suit:

- Invite N°1: rajouter le Musée d'ethnographie – M. Holenweg propose également de remplacer «sur les vingt dernières années» par «sur les dix dernières années».
- Intégrer l'invite N° 5, ce qui donnerait l'invite suivante: «lui communiquer la liste complète des dons, prêts et dépôts d'objets au Musée d'art et d'histoire et au musée d'ethnographie sur les dix dernières années».
- Invite N° 2: ajouter «lui communiquer régulièrement les résultats des investigations sur les origines des collections».
- Invite N° 3: pas de proposition de modification
- Invite N° 4: pas de proposition de modification
- Invite N° 5: supprimer cette invite et l'intégrer dans la première.
- Invite N° 6: supprimer cette invite (l'audit dans sa version intégrale).

Un commissaire rappelle le contexte dans lequel cette motion avait été déposée et notamment la méfiance des motionnaires vis-à-vis de la fondation Gandur et de ses origines. La liste de demandes formulées par la motion lui semble assez surréaliste, au vu de la somme de travail que de telles demandes risquent d'impliquer. Il souhaiterait connaître les intentions véritables et la stratégie des motionnaires.

M. Holenweg souligne tout d'abord que la motion témoigne effectivement du contexte dans lequel la motion a été déposée, mais qu'il ne s'agit pas seulement de la Fondation Gandur, mais aussi de l'association Hellas et Roma qui avait fait l'objet d'accusations en Suisse et en Italie concernant la provenance de certains objets. Il ajoute que la communication régulière des informations contribue à dissiper les rumeurs et autres incertitudes. Il avoue que toutes ces informations ne seront pas forcément utiles, mais que le manque d'information lui paraît pire que l'excès de communication.

Un commissaire fait remarquer que cette motion lui semble très similaire à la motion M-931. Il rappelle que le magistrat est venu en date du 16 avril pour venir

Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

débatte des questions soulevées (la commission d'éthique et les contrôles prévus à cet effet, la provenance des objets, les pièces à traiter, etc.) et que MM. Marin et Negri ont apporté selon lui des réponses très claires à ces questions. Il souligne que pratiquement aucune pièce n'a été achetée, fournie ou donnée par des sources irrégulières et que la question des quelques objets dont la provenance était suspecte (il cite l'exemple des deux statues momifiées du Musée d'ethnographie) a été réglée. Par conséquent il remet en question l'utilité de cette motion.

M. Holenweg rappelle que la motion M-931 demande une seule chose, soit un point de situation sur l'avancée des travaux, demande à laquelle le Conseil administratif a répondu favorablement lors de l'audition du 16 avril. La motion M-965 a quant à elle pour but d'obtenir une information régulière, ainsi que des listes. Il relève que la suggestion de son collègue de rendre ces informations disponibles sur le net est intéressante, l'important étant que l'information soit accessible (aux conseillers municipaux et au public).

Il souligne que rien ne nourrit autant la suspicion que l'absence d'information.

Un commissaire voudrait proposer un amendement, soit «que ces informations puissent figurer sur un site de la Ville de Genève».

M. Holenweg rebondit sur cette remarque et, reprenant le texte de la motion, dit que l'invite pourrait se résumer à une demande d'accès public. La motion serait formulée comme suit: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible publiquement la liste complète des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire et au Musée d'ethnographie», sans préciser les années.

Une commissaire fait remarquer tout d'abord que le titre de la motion prête à confusion. «Pour une réelle visibilité (...)» lui a laissé croire que la volonté des motionnaire était de rendre les œuvres plus visibles, en réalité il s'agit de rendre visibles les donateurs et les donations!

Concernant les conventions, une commissaire se demande si cette invite ne fait pas doublon avec l'invite qui a été votée dans la précédente motion (M-931) qui demandait que la commission soit informée régulièrement des travaux de déontologie et qu'à travers ces rapports les conseillers municipaux puissent comprendre comment cela se passe avec les donateurs, l'état des collections, le niveau d'investigation, la satisfaction, etc.

M. Holenweg répond que la motion M-931 ne parle que d'éthique, pas des conventions en tant que telles. Il précise encore que même si certaines informations sont déjà disponibles, ce n'est pas le cas de la liste des dons et des dépôts d'objets; en outre, d'autres informations ne sont pas publiques.

Un autre commissaire propose de relire les rapports de commission et, à la lumière de toutes les questions qui ont été posées lors de la séance du 16 avril, est d'avis que tout est déjà en train de se faire. Il relit la réponse de M. Marin extraite

de la séance du 16 avril: «Il y a néanmoins un déficit d'inventaire dans les estampes, en raison de leur grand nombre (300 000), dont beaucoup de doubles. Un gros rattrapage est actuellement entrepris. Le musée numérise ses collections afin de les mettre à disposition petit à petit sur internet, accessibles à tous», «qu'il y a déjà eu des demandes concernant les rapports d'activités des commissions d'éthique et la provenance des objets». Il souligne que le magistrat a répondu à toutes ces questions et cite: «M. Kanaan répond qu'il ne s'agit pas d'une commission consultative, puisqu'elle travaille sur mandat. Il est par ailleurs possible d'informer la commission. Le document sera prêt d'ici la fin de l'année.» Il admet que la communication sur les conventions n'a pas été demandée, mais souligne que tout le reste l'a été.

M. Holenweg répond qu'il n'existe aucune autre motion qui demande ce qui est formulé dans la motion M-965. L'unique but de la motion M-931 débattue et acceptée le 16 avril est que la commission demande au Conseil municipal un point de situation de la commission d'éthique sur l'avancée des travaux, rien de plus. Il souligne que les déclarations au sein d'une commission ne sont pas suffisantes et qu'on ne peut pas s'appuyer sur le procès-verbal d'une commission pour légitimer des demandes. Il précise que pour obtenir des réponses, il faut déposer des motions et s'appuyer sur le vote de celles-ci pour pouvoir exiger que le Conseil administratif s'engage à transmettre au Conseil municipal des informations qui peuvent être utiles.

Un commissaire estime que la motion M-965 est unique et qu'elle ne se substitue pas à la motion M-931, car ce n'est pas en obtenant un rapport sur les questions de déontologie que l'on obtiendra des réponses aux invites formulées par la motion M-965. Il fait remarquer qu'il faudrait utiliser la mise à disposition sur internet de la liste des objets pour y ajouter une fiche technique concernant chaque objet (photo et description détaillée).

M. Holenweg relit la proposition d'amendement général qu'il a faite précédemment:

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire et au Musée d'ethnographie;
- le résultat des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;
- les conventions passées avec les fondations et associations qui collaborent avec les musées genevois.

Il souligne que le travail déjà en cours du côté des musées n'est pas à négliger, mais qu'il s'agit bien de la première fois qu'une demande officielle de communication est formulée par le Conseil municipal à l'encontre du Conseil administratif.

Motion: rendre nos collections municipales plus visibles

Une commissaire voudrait tout d'abord savoir si la publicité des informations ne risque pas de poser des problèmes au niveau de l'anonymat que certains donateurs ou dépositaires pourraient vouloir conserver.

M. Holenweg répond que les personnes qui ne voudraient pas que leur nom figure sur le site en relation avec l'objet ne sont pas tenues de le révéler. Il précise qu'il y a une réserve légale, selon laquelle lorsqu'un don est accepté par un musée sous condition d'anonymat, le don reste anonyme.

M. Holenweg précise que la volonté est de rendre les informations accessibles au public, que ces demandes peuvent certes déjà se faire de cas en cas, mais qu'en l'espèce il s'agit de demander l'accès public une fois pour toutes.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi cette motion se limite aux MAH et au MEG.

M. Holenweg répond que cela s'explique d'une part historiquement, au vu du contexte dans lequel la motion a été déposée en 2011, au moment de la polémique autour des deux fondations Gandur et Hellas et Roma.

Un commissaire voudrait faire une proposition d'amendement pour élargir la motion à tous les musées de la Ville de Genève.

M. Holenweg répond positivement à cette proposition. Il précise que le support (papier, numérisé, pdf, etc.) est une question secondaire et la question principale est encore une fois de rendre l'information accessible au public, sous réserve des questions d'anonymat évoquées plus haut.

Une commissaire relève que soit l'on reste avec l'invite sur quelque chose de très général qui ressemble au titre de la motion, et qui s'appliquerait comme un principe, soit il s'agit d'une motion générale qui cache sous un titre général une situation très contextuelle dans laquelle certains des motionnaires avaient été impliqués dans la diffusion de textes en grande partie diffamatoires au sujet des collections des MAH. Dans ce dernier cas, elle ne soutiendrait pas la motion.

M. Holenweg répond qu'il s'agit bien d'une motion de principe et que le texte de la motion pourrait être modifié comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre accessible au public la liste complète des dons, prêts et dépôts aux musées de la Ville de Genève».

Un commissaire s'inquiète de la manière dont ces informations pourraient devenir intelligibles pour le public.

M. Holenweg répond qu'il n'a pas une idée précise sur comment la Ville ou les musées vont transmettre les informations et rendre public le travail fait par les musées. Il dit ne pas savoir s'il faut entrer dans les détails du mode de transmission de l'information. Enfin, il relève que, le cas échéant, l'on pourrait ajouter

cette précision à la motion, soit: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public et utilisable la liste complète des dons, prêts et dépôts aux musées de la Ville de Genève».

Le commissaire qui a posé la question pense qu'il ne faut pas infliger un travail équivoque au Conseil administratif. Il propose de rajouter un amendement qui irait dans le sens d'une invite qui demanderait au Conseil administratif de réfléchir à la manière dont les informations pourraient être rendues accessibles et utilisables.

Un commissaire voudrait rassurer son collègue en rappelant que tout est déjà fait. Il cite le rapport de commission de M. Marin (p. 16): «Les musées numérisent ces collections, afin de les mettre à disposition petit à petit sur internet, accessibles à tous. Les emprunts temporaires de la Ville sont souvent liés à la mise à jour des inventaires, ce qui permet d'intervenir si les objets sont des dons qui ont été faits dans de mauvaises conditions.»

M. Holenweg précise que cela n'engage que les MAH.

Son collègue précise quant à lui, que, selon M. Kanaan, cette démarche est la même dans tous les musées. Il propose de relire ce qui a été discuté et ajoute qu'il s'agit de faire confiance au magistrat qui est de leur propre parti, en attendant de recevoir le rapport qui doit parvenir au Conseil municipal d'ici fin 2012.

Un commissaire relève à son tour que les questions soulevées par la motion ont été verbalisées lors d'une précédente séance et que le magistrat y a déjà répondu favorablement. La motion lui semble inutile. Il propose d'agender le bilan du travail qui aura été accompli d'ici le mois de novembre et de laisser la motion en suspens au cas où les travaux du Conseil administratif ne seront pas jugés suffisants d'ici là, que cette motion est prématurée, du moment qu'il s'agit de rendre public quelque chose qui est en cours d'élaboration.

Vote

Le président décide de soumettre au vote la motion dans sa version amendée: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux musées de la Ville de Genève;
- les résultats des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;
- les conventions passées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées de la Ville de Genève.»

Selon la règle de la prévalence du oui sur le non alors en vigueur, la motion est acceptée par 6 oui (2 UDC, 1 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 2 MCG).

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Résolution: plaque commémorative en mémoire
de la condamnation de Rousseau et de ses livres

6953

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 32 oui contre 28 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 34 oui contre 29 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux musées de la Ville de Genève;
- les résultats des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;
- les conventions passées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

11. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 juin 2012 de M^{mes} Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève» (R-161 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

En date du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la résolution R-161 à l'étude de la commission des arts et de la culture. Sous la présidence de M. Olivier Baud, la commission a discuté cette résolution lors de sa séance du 22 avril 2013. Les notes de séance ont été recueillies par M. Clément Capponi que nous remercions pour son travail consciencieux.

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 1801.

Rappel de la résolution

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de consulter les protagonistes de l'année Rousseau 2012 pour remédier à cette lacune, par exemple, en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques.

Séance du 22 avril 2013

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi explique que cette résolution était apparue comme un acte important après les célébrations du tricentenaire de Rousseau. En effet, il y manque à ses yeux une trace pérenne d'une page sombre de l'histoire de notre Cité.

La condamnation de deux œuvres majeures, telles que le *Contrat social* qui montre comment construire une société au service de la liberté des citoyens et l'*Emile* qui souhaite montrer comment faire d'un enfant un homme libre et épanoui selon sa propre nature, sont marquées par le feu à Genève ensemble et de manière dramatique.

Comme chacun se le rappelle, le 19 juin 1762, le Petit Conseil de Genève condamne après Paris l'*Emile* mais également le *Contrat social*. Les deux ouvrages sont lacérés et brûlés devant l'Hôtel de Ville. Les deux livres sont jugés «téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements». La République de Genève sera du reste le seul gouvernement dans toute l'Europe à condamner le *Contrat social*. Le peuple de Genève ne comprendra pas que le véritable motif de la condamnation tient aux enseignements critiques directement applicables à la situation genevoise que pourraient y puiser les citoyens et non pas des prétextes d'irrespect au protestantisme de Calvin.

Aujourd'hui, on mesure à quel point le *Contrat social* proposait les principes de souveraineté du peuple et que par conséquent il sonnait la fin de l'Ancien

Régime. Ce livre s'impose toujours de nos jours comme un des textes majeurs de la philosophie politique.

Quant à l'*Emile*, loin d'être un simple traité d'éducation, il est un récit philosophique d'un système de la liberté. Rousseau ne se contente pas de faire entrer les nouveau-nés et les tout-petits dans la philosophie, il invente pour eux une philosophie de la liberté.

Où s'est passé cet autodafé? A l'Hôtel de Ville, mais rien ne l'indique.

Les motionnaires proposent de remédier d'une manière adéquate à cette lacune historique.

Un commissaire remercie pour cette présentation. Il aimerait savoir si M^{me} Sumi peut donner un nombre de statues ou plaques se reportant à Rousseau.

M^{me} Sumi répond qu'il y a l'île Rousseau, la statue, la fresque sur le magasin Manor et la plaque sur la maison Rousseau.

Ce même commissaire craint un éventuel problème juridique si cette résolution était acceptée puisque l'Hôtel de Ville appartient à l'Etat. Il propose de faire la demande au Grand Conseil pour savoir s'ils seraient susceptibles d'accepter un don de la Ville, ou de poser une plaque.

M^{me} Sumi répond que ce n'est pas encore fait, elle avait seulement le souhait de diffuser cette idée. Il faudrait aussi passer par le biais de l'Office de tourisme, puisque des gens doivent sûrement passer par eux pour en apprendre plus sur Rousseau.

Une commissaire remercie M^{me} Sumi pour sa présentation. Pour Rousseau, effectivement on s'est assez battu depuis assez longtemps pour une connaissance, avant la reconnaissance. Pour aller historiquement au bout de la démarche, c'est une très bonne idée de passer par la communauté scientifique puisqu'il y a beaucoup de rousseauistes.

Elle rappelle aussi qu'il y a eu tout de même après la condamnation la réhabilitation publique des œuvres mentionnées par Charles Pictet, qui faisait partie du Petit Conseil de Genève et que cette intervention lui avait coûté son siège. Par respect de l'Histoire, si l'on veut nommer les différentes étapes, par exemple dans un parcours Rousseau, il ne faudrait pas que l'on en vienne à oublier de mentionner également le lieu et la date de la réhabilitation.

M^{me} Sumi trouve que c'est une excellente idée.

La commissaire poursuit en suggérant que figure sur la plaque cette citation de Charles Pictet: «On ne se grandit pas soi-même en abaissant l'autre.»

Un commissaire aimerait savoir s'il y a d'autres plaques à Genève qui commémorent un autodafé.

M^{me} Sumi répond qu'à sa connaissance pas à Genève mais dans d'autres villes.

Un commissaire pense qu'il faudrait obtenir des précisions sur le lieu exact de la crémation. La résolution n'indique pas que ce fut dans la cour de l'Hôtel de Ville. La résolution est écrite dans des termes assez généraux pour qu'on se contente de demander au Conseil administratif de faire une proposition. L'absence d'une plaque est navrante.

M^{me} Sumi dit que c'est justement parce que cette intervention est typique de ce que cela ne devrait pas être, c'est-à-dire réservé à de fins connaisseurs de Rousseau, que la résolution est importante. Il faut quelque chose qui devienne populaire et connu.

Une commissaire se demande pourquoi c'est une résolution alors qu'au fond on va demander quelque chose au Conseil administratif.

M^{me} Sumi se pose la même bonne question.

Sa collègue ajoute que si c'est une bonne idée, autant qu'elle soit faite dans les bonnes formes.

Un commissaire trouve très important de relever la dimension du politique derrière la crémation de ces œuvres et la réaction de la mobilisation populaire après cet événement. Plus qu'une plaque et que Rousseau, ce serait un rappel pour les générations d'aujourd'hui et à venir. Depuis qu'il est à la commission des arts et de la culture il y a eu beaucoup de demandes de plaques et il faudrait se poser la question de pourquoi on veut mettre ces plaques et les faire signifier et comment on médiatise ces plaques.

Propositions d'amendements

Un commissaire supprimerait «de consulter les protagonistes de l'année Rousseau 2012» parce que c'est dépassé.

Une commissaire qui souhaite voir la réhabilitation passer également dans la mémoire de compléter en ajoutant «conformément à la vérité historique».

La commissaire soucieux de la médiatisation propose «et en veillant à ce qu'il soit médiatisé».

Il semblerait toutefois que cet amendement concernerait en fait toutes les plaques et ne se justifie pas plus pour cette plaque que pour une autre, en conséquence il est retiré.

Votes des amendements

Supprimer «de consulter...»

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

Rajouter «conformément à la vérité historique»

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

Transformation de la résolution en motion

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

Vote de la motion

La motion est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE TRANSFORMÉE EN MOTION

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de remédier à cette lacune, par exemple en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques conformément à la vérité historique.

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (LR). Mes chers collègues, Monsieur le président, petite minute de culture... De temps en temps il faut avoir de la patience et il faut attendre, puisqu'il s'agit du plus grand citoyen que

nous ayons eu à Genève, Jean-Jacques Rousseau, né au 40, Grand-Rue. Il a fallu quand même de nombreuses séances pour qu'on accepte de lui consacrer aujourd'hui une maison – la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL) –, c'était le combat du Conseil municipal qui a été mené, je dois dire, de manière très efficace et enthousiaste avec des partenaires de différentes sensibilités. On voit donc que cette cause, Rousseau, fait encore et toujours parler d'elle. Je me suis dit qu'avec cette maison nous aurions rendu hommage à Jean-Jacques Rousseau mais en fait cela ne suffit toujours pas, semble-t-il, pour certains. Puisque l'on se rappelle qu'on a brûlé ses œuvres dans la cour de l'Hôtel de Ville, cet événement doit être corrigé aujourd'hui pour la bonne conscience de nos concitoyens. En son temps, nous n'avons pas compris, nous n'avons pas voulu le débat, en fait nous n'avons pas voulu parler des idées que Rousseau lançait – c'est ça la vraie faute, de ne pas avoir voulu en causer. Voilà ce sur quoi nous voulons revenir.

Eh bien mieux vaut tard que jamais, Mesdames et Messieurs, puisque Rousseau fait partie de tous les programmes scolaires, il fait partie de tous les examens de maturité, il est enseigné à l'Université et il a des centres partout dans le monde. D'ailleurs on en parle plus à l'étranger que chez nous, donc il était temps pour certains – et pourquoi pas, mieux vaut tard que jamais – de faire justice et de rendre une nouvelle fois hommage au meilleur et au plus grand d'entre nous, qui est au Panthéon, tout de même – je pense que peu d'entre nous y arriveront. Il s'est réconcilié avec Voltaire au Panthéon; il est possible qu'à l'Hôtel de Ville on fasse un geste pour nous réconcilier tous, formellement du moins, avec lui dans cette cour où ses œuvres furent brûlées. C'est peut-être d'ailleurs ce qui a au départ mis le feu, j'ai envie de dire, à sa célébrité, parce qu'au fond les personnes que l'on conteste sont plus vite célèbres que les personnes que l'on aime trop vite.

Par conséquent, l'invite consisterait à poser une plaque – une de plus, nous sommes des spécialistes en pose de plaques dans ce Conseil municipal, on va avoir une entreprise strictement municipale de fabrication de plaques, mais enfin le Parti libéral-radical ne s'y opposera pas. Je vous remercie.

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'unanimité de tous les votes en commission concernant les amendements et la transformation de cette résolution en motion est à souligner. C'est aussi une satisfaction de rappeler que cette résolution émane des rangs socialistes et, vu le temps restreint que nous avons, je me limiterai à quelques points historiques qu'il faut quand même rappeler, c'est-à-dire le *Contrat social*. En ce qui concerne le fond, cet épisode du 17 juin 1762 est un épisode navrant de l'histoire genevoise et il est nécessaire de revenir brièvement

sur les raisons, parfois esquissées dans le rapport, qui ont motivé la décision de la commission visant à demander au Conseil administratif l'édification d'un objet mémoriel en lien avec cet événement.

Il y a quatre raisons qui motivent ce geste et il faut rappeler que c'est dans le respect de la vérité historique et non pas par position idéologique. La première raison concerne l'iniquité du jugement du Petit Conseil tenu en l'absence de l'accusé. Une procédure bâclée au cours de laquelle le procureur général reconnaissait ne pas avoir lu complètement les deux ouvrages incriminés. En outre, à la condamnation des ouvrages s'ajoutait l'emprisonnement même pas motivé de l'auteur s'il se présentait à Genève. De fait, Rousseau était proscrit alors qu'il était déjà un fugitif en France.

La deuxième raison concerne les enjeux politiques de cette affaire. Pour quelle raison le patriciat genevois s'enfermait-il de cette façon? Pour aller à l'essentiel et vraiment très vite, retenons une note confidentielle du procureur général de l'époque, publiée dans l'ouvrage de Guillaume Chenevière, intitulé *Rousseau, une histoire genevoise*, je cite: «Un gouvernement où le peuple a des droits éminents, mais absolument illusoire, un gouvernement démocratique dans la théorie, mais aristocratique dans le fait, ne saurait se soutenir. Ce ne sont point des droits sans effet et sans suite que poursuivent les citoyens. Ce qu'ils recherchent avec un ardeur opiniâtre, c'est une considération permanente, une part réelle à l'autorité, un accès au gouvernement indépendant de ceux qui y président. Voilà la cause, et la seule cause, de nos divisions.» Tout est dit, ce patriciat désigné parfois comme une oligarchie à l'époque, coupé de sa population, prêt à tout pour plaire à Versailles, lutte de toutes ses forces pour ses privilèges d'Ancien Régime.

Et souvenons-nous du sous-titre du *Contrat social*: «Principes de droit politique» affirmant que «nul homme n'a une autorité naturelle sur les autres. Par conséquent la seule autorité légitime est celle qui est instituée et consentie par ceux qui y sont soumis.» L'autorité politique, la souveraineté aux yeux de Rousseau, réside dans le peuple. Par nature, elle est inaliénable et indivisible. C'est en lui que réside tout pouvoir. Enfin, le gouvernement n'est qu'un pouvoir subordonné au pouvoir souverain du peuple. La distance historique nous permet de mesurer sans peine la puissance et la force des propositions de Rousseau.

La troisième raison concerne Jean-Jacques Rousseau en personne. Outre le procès bâclé, relevons la violence des attaques et leur perfidie. Elles ont été terribles, et notamment par Voltaire qui, avec son libelle anonyme, *Le sentiment des citoyens*, a été un maître dans ce domaine de la bassesse. La dernière raison à l'édification d'un objet de mémoire est qu'il convient aussi de rappeler qu'à l'époque des Genevois n'ont pas accepté cette situation. Par exemple des Genevois n'ont pas accepté que le Petit Conseil juge irrégulièrement Rousseau, qu'il recommence en jugeant dans l'illégalité un patricien de Cartigny, Charles Pictet,

ainsi qu'un libraire du nom de Duillard. Des Genevois s'opposaient à ce que les livres concernés soient confisqués en toute illégalité dans les librairies.

En conclusion, le Conseil administratif doit faire en sorte que la Ville de Genève rappelle et regrette cette vilénie commise envers l'un de ses plus illustres citoyens et qu'elle rappelle que la pensée de Rousseau a été une étape essentielle sur le chemin de la démocratie, notamment pour Genève mais aussi pour le monde occidental. Il est également du devoir de notre Ville de rappeler que des Genevois de tous milieux ne se sont pas soumis, n'ont pas accepté cette injustice et cet arbitraire, et qu'ils ont par là incarné l'essence même de la pensée de Rousseau.

Bref, regretter ce grave déni de justice, au même titre que ce qui a été fait par exemple à propos de la condamnation de Michel Servet, honorerait la Ville et serait l'occasion pour les habitants ainsi que pour les visiteurs de mieux connaître son histoire. Ce travail de mémoire est également nécessaire pour les enfants de Genève. Pour toutes ces raisons, la commission a été unanime dans ses votes et sa décision. Au nom du groupe socialiste, j'espère que cette assemblée confirmera ces travaux et donnera un mandat clair au Conseil administratif. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment cette résolution amendée par la commission. Effectivement, il faut honorer Rousseau et ça tombe relativement bien – quoique la politique du livre soit à la charge de l'Etat maintenant, semble-t-il quand même –, puisqu'il y a quelques semaines le Grand Conseil a eu le bonheur de transférer le bâtiment sis tout près d'ici à l'association de la MRL, qui va le rénover avec des fonds privés, ce qui est extrêmement positif. La Ville et le Canton octroient une subvention pour le fonctionnement de cette association, ce qui est évidemment une bonne chose. Ce transfert représente peut-être une occasion de faire quelque chose en commun entre le Conseil administratif et la MRL; je pense en tous cas que ça serait bienvenu. Vive Rousseau et vive Genève!

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Quelques mots au nom des Verts. Il faut rappeler que même si on est très très fiers de Rousseau, il n'a pas eu de période forcément très glorieuse au niveau de Genève, puisque ce Petit Conseil...

Le président. S'il vous plaît, Madame, il y a du bruit... Est-ce que je peux demander le silence à M. Carasso, au banc du Parti démocrate-chrétien aussi – Monsieur de Kalbermatten, chers collègues, je demandais du silence... Continuez, Madame.

Mme Marie-Pierre Theubet. Mais oui, chers collègues, intéressez-vous un peu à la culture, enfin, c'est Genève, c'est quand même Rousseau!

Le président. Allez-y, Madame Marie-Pierre Theubet...

Mme Marie-Pierre Theubet. Il a écrit des choses formidables, mais, quand même, le Petit Conseil de Genève, en 1762, a décidé que ses ouvrages seraient condamnés, soit l'*Emile* et le *Contrat social* quand même... Ces ouvrages ont été lacérés et brûlés devant l'Hôtel de Ville. On a trois lieux qui présentent Rousseau à Genève, ça a été rappelé: la statue à l'Île Rousseau, la fresque sur Manor et la plaque sur la maison de Rousseau qui devient la MRL. La lacune est tout de même sévère. Il ne faut pas se leurrer, ça n'a pas été très glorieux pour Genève que de brûler et lacérer des œuvres comme l'*Emile* et le *Contrat social*. Par conséquent, les Verts soutiendront totalement cette motion pour qu'il y ait une trace, comme l'a rappelé notre collègue Ulrich Jotterand, de cette histoire peu glorieuse de Genève, et en l'honneur d'un personnage tel que Rousseau que nous, j'espère dans cette enceinte, avons tous lu et apprécié, voire relu et apprécié à nouveau. Merci, Monsieur le président.

Mme Florence Kraft-Babel (LR). Je me lève brièvement pour présenter publiquement mes excuses à mon groupe d'avoir pris ma propre opinion pour celle du groupe. Il faut donc comprendre ma conclusion comme ceci: je ne m'opposerai pas à la conclusion de cette motion et le groupe votera selon sa conscience. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Décidément cette session sera culturelle, et je m'en réjouis, avec le traitement de ces objets qui sont depuis longtemps à l'ordre du jour. Comme magistrat de la culture et du sport, j'ai eu la chance d'arriver à mes fonctions au moment où on fêtait le tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau en 2012, de commémorer cet illustre citoyen genevois qui effectivement n'a jamais laissé indifférent, qui a alimenté le débat public de manière forte, qui a laissé des traces importantes dans notre histoire locale mais aussi internationale. Je rappelle d'ailleurs que j'étais allé avec M. Maudet en déplacement pour une semaine genevoise culturelle et scientifique à New York et m'étais rendu compte – c'est un exemple parmi d'autres – que Jean-Jacques Rousseau était une référence aux Etats-Unis. C'est le cas dans de nombreuses autres villes et de nombreux pays du monde, donc je crois qu'on peut être fiers de notre citoyen quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir

sur ses écrits, qui ont effectivement marqué l'histoire bien au-delà de la question du livre. Je veux dire que c'est quelqu'un qui a nourri le débat politique, social, culturel et économique de cette Cité mais aussi de l'Europe et du monde.

Un autodafé de livre reste un acte quand même très particulier et j'aimerais juste faire une référence à un pur hasard, un concours de circonstances. J'ai récemment écouté avec quelques semaines de retard l'excellente émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) *Histoire vivante* qui était consacrée – je vous la recommande – à une semaine à Genève dans les années 1932, vous voyez à quoi je fais référence... C'est fascinant de voir à quel point Genève a cette capacité de produire le meilleur en termes de débat démocratique, d'échange d'idées, de contribution intellectuelle, mais aussi de produire des choses plus sombres, si on pense effectivement à la période de 1932 entre Léon Nicole d'un côté et Georges Oltramare de l'autre, jusqu'à la fusillade du 9 novembre 1932. Si je fais ce parallèle, c'est pour dire que Genève, cette petite ville du monde, a une capacité incroyable de résumer, dans le sens très vif du terme, des débats très forts qui peuvent se passer parfois à des échelles beaucoup plus larges. C'est la richesse de notre Cité, c'est parfois difficile et d'autres fois plus noble.

Jean-Jacques Rousseau s'inscrit dans cette tradition et je crois que le fait que les autorités de l'époque aient fait le choix évidemment plus que critiquable, hautement condamnable, de brûler ses livres et de se distinguer très négativement finalement en Europe alors qu'on prétend être une Cité ouverte, une Cité de débat démocratique et de respect de la diversité des opinions, ça mérite, dans le cadre d'un devoir de mémoire, d'être marqué. On verra quelle est la meilleure méthode, on travaillera avec la MRL et je profite pour remercier le Grand Conseil d'avoir donné suite à ce beau projet à deux pas d'ici, c'est-à-dire de donner à la MRL les moyens de fonctionner dans un bâtiment évidemment bien choisi. On verra donc sous quelle forme le Conseil administratif pourra donner suite à cette demande qui paraît totalement légitime. Je vous remercie.

Mis aux voix, le premier amendement de la commission est accepté sans opposition par 59 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est accepté sans opposition par 57 oui (2 abstentions).

Le président. Je vais vous faire voter maintenant la transformation de la résolution en motion.

La transformation de la résolution en motion est acceptée sans opposition par 55 oui (2 abstentions).
(Ndlr: la résolution devient désormais la motion M-1350.)

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Résolution: plaque commémorative en mémoire
de la condamnation de Rousseau et de ses livres

6963

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté sans opposition par 56 oui (4 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de remédier à cette lacune, par exemple en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques conformément à la vérité historique.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2011 de M^{mes} Renate Cornu, Fabienne Aubry Conne, Véronique Latella, MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Rémy Burri et Guy Dossan: «Pour une ville verte, plantons des murs végétalisés» (M-959 A)¹.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La motion M-959 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie les 12 novembre et 10 décembre 2013 ainsi que le 14 janvier 2014, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que l'urbanisation nécessaire de la ville réduit fortement les espaces de verdure sur certains axes routiers et aux abords d'immeubles;
- que les espaces très fréquentés sont envahis par les particules gazeuses diverses;
- que la pollution affecte le système d'autorégulation de l'air et par conséquent entraîne un effet négatif sur la santé des habitants;
- que des éléments esthétiques d'une ville sont appréciés par les habitants au même titre que la diminution du bruit ou l'air ambiant;
- que la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (Hepia) a développé un brevet de supports pour murs végétalisés faisant partie du constructif avec de nouvelles fonctions d'épuration, d'antibruit et d'isolation thermique, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'envisager la création de murs végétalisés, qu'on appelle aussi jardins ou écosystèmes verticaux;
- de recenser les immeubles et institutions de la Ville susceptibles d'être dotés de concepts de murs végétalisés;
- de réaliser avec le concours de l'Hepia des murs végétalisés sur des parcours sensibles de la ville et sur certains immeubles ou institutions de sa propriété, pour améliorer le confort des habitants et rendre la cité plus poétique.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2607.

Séance du 12 novembre 2013

Audition de M. Rémy Burri, représentant des motionnaires

M. Burri explique que le dépôt de cette motion a été motivé par le fait que la minéralisation de la ville atteint certaines limites et que les dernières réalisations ne comportaient que peu de verdure. L'idée est de mieux exploiter les murs borgnes en les végétalisant, ce qui apporterait des avantages non seulement d'isolation thermique, mais aussi de lutte contre le bruit ou d'esthétique.

Conscient que cette technique peut engendrer des surcoûts, M. Burri explique cependant que les motionnaires souhaitent que la Ville étudie systématiquement la possibilité d'intégrer des murs végétalisés dans ses projets et que, pour cela, elle devrait rechercher des subventions et collaborer avec l'école de Lullier.

Suite à une courte discussion, deux auditions sont votées: celle de l'Hepia et celle de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP).

Séance du 10 décembre 2013

Audition de M. Robert Perroulaz, chargé d'enseignement HES, et de M. Laurent Daune, professeur HES

M. Daune commence par expliquer aux commissaires que cela fait cinq ans qu'au sein de la HES des thermiciens du bâtiment, des architectes d'intérieur, des céramistes, des agronomes, etc., travaillent sur le concept de murs végétalisés dont l'idée de base est de monter le sol de l'horizontale à la verticale. Les travaux ont permis de mettre au point un matériau de base (céramique) constitué de trois couches: une première de terres interconnectées, un second de substrat et finalement une couche imperméable. Ce produit a été breveté et présenté au Salon des inventions où il a remporté une médaille d'or avant d'avoir pu être développé suite à la rencontre avec l'entreprise Créabéton et une demande de financement de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le but de le commercialiser.

M. Perroulaz signale deux difficultés:

- semer à la verticale;
- la gestion de l'irrigation.

M. Perroulaz explique que de nombreux essais ont été réalisés avec diverses plantes et que récemment, ils ont été mandatés par le Canton pour un essai sur le bâtiment d'artistes à la rue Ernest-Pictet avec des plantes indigènes. Semés en juillet, les murs ont été posés en septembre et ont provoqué des réactions positives de la part des passants. A relever que la Ville de Neuchâtel est, elle aussi, en train de faire des essais avec ce même produit.

Finalement, M. Perroulaz signale encore que, malgré le succès rencontré, ces murs végétalisés tels que réalisés actuellement sont des rajouts sur des bâtiments existants et qu'idéalement il faudrait intégrer ce style de projet directement dans l'architecture.

Durant la séance de questions qui a suivi, les commissaires ont encore appris:

- qu'un entretien annuel est suffisant dans la majeure partie des cas;
- qu'il n'est pas nécessaire de semer chaque année;
- que d'autres projets de murs végétalisés sont à l'étude à travers le monde;
- que le brevet est partagé entre l'Hepia et les inventeurs;
- que Créabéton a acheté la licence;
- que lorsque le produit sera commercialisé, l'Hepia recevra les bénéfices provenant du brevet, ce qui lui permettra de rembourser l'OFEV puis de toucher des royalties.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. Sébastien Beuchat, directeur du paysage auprès de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP)

M. Beuchat relève que plusieurs points de la motion reflètent les préoccupations de son service. Il rappelle qu'en ville les bâtiments tendent à être de plus en plus hauts et serrés et que se pose donc la question de la convivialité de l'espace public. Les murs végétalisés pourraient donc amener la nature en ville, ce qui permettrait d'améliorer le cadre de vie des citoyens tout en luttant pour une meilleure biodiversité.

M. Beuchat rappelle que le Canton a déjà mis en route un premier projet test avec la paroi végétalisée de 40 m² à l'avenue Ernest-Pictet. Cette expérience va durer trois ans, mais son service ne va pas rester les bras croisés en attendant les résultats puisqu'il a été chargé d'identifier les bâtiments cantonaux susceptibles d'accueillir un projet de ce type. Reste que la question de moyens n'est pas à oublier car les parois végétalisées restent pour le moment onéreuses (ce qui pourrait changer une fois la production industrialisée).

Durant la séance de questions qui a suivi, les commissaires ont encore pu apprendre que:

- le Canton accompagne jusqu'à 50% des coûts des acteurs (régies, etc.) qui souhaitent se lancer dans des essais de parois végétalisées mais qu'aucune demande n'est en cours concernant la Ville;
- le coût d'entretien du projet Ernest-Pictet est de 1800 francs pour trois ans.

Discussion

Le Parti socialiste se dit prêt à voter cette motion même si la partie coût ne doit pas être occultée, contrairement au Parti démocrate-chrétien qui estime que les coûts doivent être considérés comme secondaires étant donné l'apport positif d'un tel projet.

Le Parti libéral-radical souligne le côté novateur de l'Etat qui est à la pointe de ce projet et dit qu'il votera la motion.

Le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre, Ensemble à gauche et les Verts disent aussi vouloir voter ce projet avec plus ou moins d'enthousiasme.

Vote

La présidente passe au vote de la motion M-959 qui est acceptée à l'unanimité des personnes présentes (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 DC, 3 LR).

Le président. Le rapport est de M^{me} Burger qui ne siège plus dans cette enceinte. Je passe la parole à la présidente, M^{me} Studer, qui ne la prend pas. Je donne la parole aux conseillers municipaux et administratifs qui le souhaitent... M^{me} de Chastonay.

M^{me} Marjorie de Chastonay (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il est évident pour nous les Verts que ces murs végétalisés seraient un moyen parmi d'autres de diminuer les effets négatifs de la pollution ainsi que les conséquences qui en découlent sur la santé des habitants. Ces murs permettent également de diminuer les nuisances sonores qui sont très importantes en ville de Genève. A ce titre et en attendant les actions concrètes de l'Etat, la Ville de Genève peut préserver la santé de la population et l'environnement en luttant contre la pollution de l'air et le bruit. Chaque année en Suisse, plus de 3000 personnes meurent des suites de la pollution atmosphérique et les nuisances sonores détériorent toujours plus la qualité de vie. En parallèle, les coûts de la santé explosent et l'environnement se dégrade fortement, c'est pourquoi les Verts ont déposé leur initiative populaire cantonale «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution».

Je rappelle que le problème des villes est la température. Les températures dans les villes sont supérieures à celles dans les zones rurales, ou même à celle des parcs. Cette chaleur est liée à des facteurs anthropiques tels que le bétonnage qui retient la chaleur. Cette chaleur influence le climat urbain. Végétaliser c'est

donc diminuer la surface bétonnée et dès lors contribuer au bien-être des habitants. Ensuite, il n'y a pas que la végétalisation des murs comme moyen, l'augmentation des surfaces aquatiques apporterait par exemple une amélioration non négligeable afin de limiter les îlots de chaleur urbains – mais ça, c'est un autre débat. Enfin, il serait temps de prioriser ces questions et aussi de mettre l'accent sur les toitures végétalisées. Pour toutes ces raisons, les Verts soutiendront cette motion. Merci.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (56 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'envisager la création de murs végétalisés, qu'on appelle aussi jardins ou écosystèmes verticaux;
- de recenser les immeubles et institutions de la Ville susceptibles d'être dotés de concepts de murs végétalisés;
- de réaliser avec le concours de l'Hepia des murs végétalisés sur des parcours sensibles de la ville et sur certains immeubles ou institutions de sa propriété, pour améliorer le confort des habitants et rendre la cité plus poétique.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 13. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 mai 2012 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Pierre Rumo, M^{mes} Brigitte Studer, Vera Figurek, Maria Pérez, Maria Casares, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Stefan Kristensen, M^{mes} Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Julien Cart, M^{mes} Sarah Klopman, Marie-Pierre Theubet et Julide Turgut Bandelier: «Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public» (PRD-41 A/B)¹.**

A. Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

Préambule

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 9 octobre 2012. Elle a été traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat les 18 octobre, 1^{er} novembre, 22 novembre et 6 décembre 2012, le 18 avril 2013 et le 16 mai 2015. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Laila Batou et Danaé Frangoulis et MM. Daniel Zaugg et Marc Morel que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public est adopté.

Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public

Art. 1 Principe

Dans le respect du droit supérieur, la Ville de Genève facilite et favorise l'exercice sur le domaine public (qui comprend également le domaine privé assi-

¹ «Mémorial 170^e année»: Développé, 1793.

milé au domaine public) des activités citoyennes telles que la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue.

Art. 2 Définition

¹ Les activités citoyennes comprennent toute activité de personnes, individus, groupes ou associations de personnes qui exercent leurs libertés d'opinion, d'expression et de réunion.

² Les activités à but lucratif, les entreprises commerciales et les procédés de réclame ne sont pas concernés par ce règlement.

Art. 3 Dispositions générales

¹ En règle générale, les activités citoyennes sur le domaine public sont exonérées de toute taxe, redevance ou émolument municipaux.

² Les manifestations sur le domaine public ainsi que les activités citoyennes exercées avec des installations fixes sont soumises à autorisation conformément aux lois et règlements cantonaux.

Art. 4 Manifestations d'intérêt public municipal

Les manifestations organisées par des maisons ou espaces de quartier, associations ou entités à but non lucratif sur le domaine public nécessitent une autorisation. Ces manifestations sont exonérées de toute taxe d'empiètement municipale. Elles bénéficient de la gratuité de l'usage du matériel de fête et des services publics liés à ces événements (tels que gestion des déchets, nettoyage, signalisation, sécurité, etc.) pour autant que le Conseil municipal ou le Conseil administratif valident leur caractère de manifestation d'intérêt public municipal.

Art. 5 Activités citoyennes non soumises à autorisation

Les actions citoyennes telles que la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par des personnes isolées avec des installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Le point n'ayant pas pu être traité à cette séance, il est reporté.

Séance du 1^{er} novembre 2012

Le point n'ayant pas pu être traité à cette séance, il est reporté.

Séance du 22 novembre 2012

Audition de MM. Schnebli et Holenweg, motionnaires

Pour présenter le projet de délibération PRD-41, M. Schnebli indique qu'il procédera en trois temps. Il insistera dans un premier temps sur la nécessité de faciliter et promouvoir les activités citoyennes en ville de Genève, puis reviendra sur l'historique de ce projet de délibération avant de brièvement commenter les articles dont il se compose, et qui proposent un nouveau règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public.

Il s'agit de donner droit de cité aux activités politiques dans la rue pour encourager le face à face entre concitoyens, lequel est à la base du vivre ensemble. M. Schnebli songe à la place croissante qu'occupent les nouvelles technologies dans les activités démocratiques. Il est désormais possible de signer des pétitions et de voter sur internet, au détriment du contact humain et des moments de convivialité politique. D'autre part, on assiste à un bannissement systématique de cette activité citoyenne fondamentale. Dans le cadre d'événements ouverts et publics tels que La rue est à vous, aux Pâquis, à Saint-Jean et ailleurs, ceux qui exercent ces droits démocratiques élémentaires sont régulièrement expulsés par les APM au motif qu'«ici, on ne veut pas de politique». Il est dangereux pour la démocratie de laisser perdurer une telle situation, à une époque où l'abstention atteint des taux records. Les auteurs du projet de délibération PRD-41 s'insurgent contre tout refus du débat démocratique dans l'espace public, y compris celui qui vise leurs adversaires politiques. La limitation des libertés démocratiques atteint ces tout derniers temps des proportions particulièrement inquiétantes. Si des slogans devaient offenser la pudeur ou la morale, ils peuvent certainement faire l'objet de sanctions a posteriori, mais il n'est pas admissible en démocratie de soumettre le discours politique à un contrôle étatique préventif. D'autre part, on a encore vu récemment la police municipale menacer des gens d'amendes de 60 000 francs

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Projet de délibération: règlement de soutien aux activités
citoyennes sur le domaine public

au seul motif qu'ils distribuait des tracts sur l'espace public. M. Schnebli espère que cette page noire de la démocratie sera tournée avec l'adoption de ce règlement.

Il revient ensuite sur l'historique du texte, en rappelant l'adoption, le 23 novembre 2011, du projet d'arrêté PA-99 par le Conseil municipal, texte qui a par la suite été invalidé par le Conseil d'Etat. Cette invalidation a été portée, par un recours de M^{me} Wenger, M. Rumo et d'autres, devant la Chambre administrative, qui l'a confirmée.

Les trois argumentaires justifiant l'invalidation, à savoir celui de M. Maudet devant le Service de la surveillance des communes, celui du Conseil d'Etat, puis celui de la Chambre administrative, se centrent sur deux aspects. D'une part, il était faux de libeller le texte en tant que projet d'arrêté, car cela impliquait qu'il complète un règlement, qui en l'état est inexistant. Il s'agissait là d'un vice de forme rédhibitoire. D'autre part, il n'était pas conforme au droit supérieur de supprimer l'exigence d'une demande d'autorisation pour l'usage accru du domaine public, dont relève la récolte de signatures.

M. Schnebli distribue aux commissaires le Règlement cantonal d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (ci-après RMDPu), le Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une permission d'usage accru du domaine public municipal ou l'autorisation d'un procédé de réclame (ci-après Règlement sur les émoluments) et le Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (ci-après Règlement sur les rabais), tous trois annexés au présent procès-verbal. Il relève d'une part que les deux textes municipaux ont été adoptés dans la foulée du projet d'arrêté PA-99, sur l'impulsion de M. Maudet, et souligne d'autre part que les points critiques, au sein du projet de délibération PRD-41, sont des copiés-collés d'articles de ces trois règlements.

M. Schnebli entreprend ensuite de passer en revue les articles du projet de délibération PRD-41.

L'article premier assigne à la Ville une mission de facilitation et de soutien, dans le respect du droit supérieur, aux activités citoyennes sur le domaine public. L'extension du domaine public au «domaine privé assimilé au domaine public» est reprise littéralement des art. 1 du Règlement sur les émoluments et du Règlement sur les rabais.

L'article 2 définit la notion d'«activités citoyennes» par ce qu'elles sont (al. 1) et ce qu'elles ne sont pas (al. 2).

L'article 3 pose un principe de gratuité pour l'exercice des activités citoyennes (al. 1) tout en rappelant l'exigence d'autorisation pour les manifestations et l'utilisation d'installations fixes, conformément aux exigences du droit cantonal (al. 2).

L'article 4 garantit l'exonération pour l'usage accru du domaine public dans le cadre de manifestations d'intérêt public municipal; il soumet en revanche la gratuité de l'utilisation du matériel de fête municipal à la validation, par le Conseil administratif ou le Conseil municipal, de l'intérêt public municipal qu'elles revendiquent.

L'article 5 est en ce sens une reprise littérale de l'article 5 du RMDPu cantonal, si ce n'est que les termes «en dehors d'installations fixes» ont été précisés par la formule «avec des installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», et que l'expression «des personnes isolées» a été remplacée par les termes «une ou des personnes isolées». Cette précision, qui fait suite à une procédure de description et d'évaluation des dispositifs de récolte de signatures, règle une situation de flou qui prévalait jusqu'alors et rétablit la prévisibilité du droit dans cette matière. Dans tous les cas, les tables de tapissier, triporteurs ou caddies transformés ont été agréés et sont couverts par la lettre de cet article.

M. Holenweg prend la parole à son tour, et rappelle que le débat sur ce type de règlements de portée générale, sorte de loi municipale, est un exercice qui n'a cours que depuis huit ans au Conseil municipal. Auparavant, les communes n'avaient pas cette compétence, acquise seulement lors de la législature 1997-2001, sur proposition de M. Kanaan alors député. La proposition en question a pour objectif de distinguer, dans l'utilisation du domaine public, ce qui relève de l'exercice démocratique de ce qui relève de l'exercice mercantile, et de laisser un maximum de liberté de déploiement et d'organisation aux activités démocratiques afin de renforcer la pratique de la démocratie, ce dont la gratuité est une condition fondamentale. Il souligne à ce sujet que la nouvelle Constitution cantonale, qui entrera en vigueur prochainement, programme une augmentation du nombre de signatures requises pour les initiatives et demandes de référendums, lequel se définira en proportion du corps électoral, lui-même en augmentation. Cette modification complique la donne pour les groupes politiques à faibles moyens. Une attitude favorable, de la part de la Ville de Genève, vis-à-vis de la récolte de signatures permettrait d'atténuer, par compensation, cette péjoration des conditions de l'exercice de la démocratie. En cas d'acceptation, le projet préparerait également l'application d'une autre disposition de la nouvelle Constitution, à savoir la garantie du droit de récolter des signatures visé par l'article 47, dont il constitue une sorte de loi d'application.

Questions-réponses

Oui, le projet de délibération PRD-41 est en relation avec la pétition P-287.

La compétence des communes en matière de règlement est régie par le PL 7860.

Séance du 6 décembre 2012

M. Schnebli aimerait proposer l'audition de M. Pizzoferrato qui est le chef du SEEP et qui connaît bien la procédure d'évaluation mise en place par M. Maudet lors de sa magistrature. L'arrêté du Conseil d'Etat du 4 avril 2012 qui annule la délibération du Conseil municipal au sujet de la proposition de règlement précédente concerne deux points précis. La première erreur réside dans le fait que le projet d'arrêté PA-99 est libellé comme complément à un règlement déjà existant. La seconde raison pour invalider la proposition concerne l'alinéa 1 qui contredit l'article 5 du règlement cantonal car il existe bel et bien des cas où il faut demander une autorisation pour pouvoir récolter des signatures sur le domaine public. Ainsi, le texte du projet de délibération PRD-41 a corrigé ces deux points et il ne présente plus aucun vice de forme.

M. Schnebli suggère à la commission de recevoir M. Zuber qui est un collaborateur du Service de surveillance des communes afin d'avoir la confirmation que la proposition peut être adoptée.

Questions-réponses

A la demande pertinente de proposer directement une motion invitant le Conseil administratif à rédiger ce règlement, pour éviter, par la même occasion, d'auditionner d'autres personnes dans le cadre de cette nouvelle proposition, il est répondu que c'est une des nouvelles compétences du Conseil municipal de faire des règlements. Il serait regrettable que nous abandonnions cette opportunité.

Si on regarde le nouveau texte il est écrit que l'utilisation du domaine public dans le cadre des activités citoyennes est permise à tout moment. Cette liberté d'utilisation pourrait alors poser quelques problèmes dans la mesure où une association privée sise sur le domaine public pour organiser certaines manifestations culturelles ne désirerait pas la présence d'un groupe ou d'une association récoltant des signatures. M. Schnebli répond que dès lors qu'une partie du domaine public est attribuée momentanément à une entité privée, on peut imaginer que cette dernière soit en droit d'exclure les activités citoyennes qui pourraient s'y trouver. Néanmoins, il a connaissance d'un arrêté du Tribunal fédéral stipulant que les activités citoyennes qui ne représentent pas une utilisation accrue du domaine public sont permises lors de manifestations.

Un commissaire se rappelle que lors de certaines fêtes de quartier les partis politiques n'étaient pas forcément les bienvenus, raison pour laquelle il demande s'il ne faudrait pas établir à l'article 4 du projet de délibération PRD-41 une liste exhaustive des manifestations d'intérêt public municipales permettant la présence de récolte de signatures. Il remarque également que la proposition de règlement

attribue également la gratuité de l'utilisation du matériel de fête lors de ces manifestations et demande quelles seraient les conséquences en cas de détérioration de ce matériel.

Il lui est répondu que ces informations étaient contenues dans le projet d'arrêté PA-99 qui évoquait un certain nombre de manifestations. Nonobstant, pour éviter tout risque de partialité dans un règlement d'ordre juridique, il serait plus judicieux de laisser le Conseil municipal ou Conseil administratif juger, au cas par cas, quelles manifestations sont d'intérêt public. De plus il faudrait trouver les responsables de la déprédation du matériel municipal afin de leur faire payer les réparations.

Un commissaire estime que le Service de surveillance des communes n'est pas le bon interlocuteur dans l'examen de ce règlement étant donné que sa validation est avant tout politique. Il tient donc à saluer les personnes qui ont pris l'initiative de rédiger ce règlement sachant que les motions du Conseil municipal n'ont, dans la pratique, pas caractère à contraindre l'exécutif de la Ville dans ses décisions. Par ailleurs, la question des droits politiques est primordiale dans une démocratie semi-directe et il ne faudrait pas passer à côté de l'opportunité de les garantir.

Une commissaire remarque qu'il y a trois niveaux de demande dans cette proposition de règlement puisqu'elle traite de questions d'autorisation, de taxes d'empiètement et de gratuité du matériel lors de manifestations d'intérêt public municipal. Elle aimerait donc connaître les éléments prioritaires de ce projet. Selon le motionnaire, il n'y a pas un élément plus important qu'un autre.

Discussions et prises de position

Pour le Mouvement citoyens genevois, il serait intéressant d'auditionner le magistrat en charge du domaine public, car il y a un certain nombre de points communs entre le projet de délibération PRD-41 et certains règlements déjà existants. Mais que ce projet de délibération n'est pas abouti. M. Barazzone doit participer à ce travail.

Pour le Parti libéral-radical, il est important de ne pas voter ce projet à la hâte, de même que le projet d'arrêté PA-120 continue à suivre son cours.

Ensemble à gauche remarque que le Conseil municipal attend depuis trois ans la liste de tous les règlements municipaux.

Le Parti socialiste regrette que le Conseil municipal n'ait toujours pas utilisé l'opportunité de déposer des règlements, depuis que le Grand Conseil lui en a donné le pouvoir en 2002.

Séance du 18 avril 2013

Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué aujourd'hui. Actuellement, la décision d'autoriser l'activité en question a lieu en tous les cas, alors que la gratuité n'est pas nécessairement octroyée. Le Parti libéral-radical ne voit aucune raison pour que le matériel de fête soit systématiquement accordé à titre gratuit, et ce alors même qu'il est démontré que le matériel prêté gratuitement est plus souvent détérioré par ses utilisateurs. Ensuite, et enfin, l'article 5 semble au Parti libéral-radical être un article difficilement applicable. En effet, il conditionne la dérogation à la procédure normale de demande d'autorisation à des exigences excessivement alambiquées, dont la teneur est loin d'être claire tant les termes employés peuvent faire l'objet de définitions multiples et variées.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10). Une enquête est en cours, effectuée par un commissaire d'Ensemble à gauche et lui-même, afin de savoir quelles installations pouvaient être considérées comme des «[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables» dont fait état l'article 5 du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41.

Le Parti socialiste rappelle que le Règlement d'application de la loi sur le domaine public (RUDP, L 1 10.12) impose certaines exigences à l'endroit des municipalités publiques en ce qui concerne le domaine public, et que ces dernières ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent à ce sujet.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1^{er} Mai dans le traitement de la PR-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le Règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «[I]a distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de

signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans la PRD-41.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire du Mouvement citoyens genevois pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Le commissaire socialiste indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contenant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition. Il rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre-là, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise.

Donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique.

S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, on imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Alors que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer où permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. En outre, l'article 5 du

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018 (après-midi)
Projet de délibération: règlement de soutien aux activités
citoyennes sur le domaine public

projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. Il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que, pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et, enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Séance du 16 mai 2015

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SEEP)

M. Pizzoferrato nous informe, en premier lieu, que le Conseil administratif a décidé que les demandes émanant des partis politiques et des syndicats visant l'utilisation de l'espace public à des fins de propagande bénéficient de l'exonération, sans qu'une demande à cet effet n'ait à être faite. Il précise qu'aucune loi ou règlement n'existe à ce sujet, mais qu'une décision du Conseil administratif suffit.

Un commissaire souhaitait ainsi rendre possible l'installation de stands d'information sur le domaine public sans qu'une demande préalable ne soit nécessaire. Il avait été convenu que serait décrété un moratoire pour voir sur le terrain à quoi ressemblent lesdites installations avant de faire part d'une position.

M. Pizzoferrato ouvre une parenthèse relative aux raisons qui motivent la Ville à demander une autorisation en cas d'utilisation du domaine public. Elles sont au nombre de trois. Premièrement, des conflits d'espace peuvent survenir sur le domaine public. Il s'agit dès lors de s'assurer que deux manifestations, au sens le plus large, ne se chevauchent pas. Deuxièmement, il est normal qu'une municipalité sache ce qu'il se passe sur son domaine public.

Troisièmement, surtout, et ce dans l'intérêt des partis politiques et des syndicats, certains étant plus coutumiers et proactifs que d'autres, il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver une répartition et une

représentation équitables. Le système mis en place assure ainsi à tous les partis politiques et syndicats le même nombre d'emplacements, en quantité et en qualité. Il ne s'agit donc pas d'une entrave à l'exercice des activités, bien au contraire.

Le programme informatique mis en place à cet effet fonctionne depuis désormais plus de six mois pour les partis politiques, dont le bilan est plus que positif.

Seules deux demandes sur une centaine ont été adressées par voie postale depuis sa dernière audition sur le sujet. Depuis un mois, l'accès au programme Policlic a été étendu à l'ensemble des entités para-politiques, notamment les syndicats, de manière qu'un simple clic, ne serait-ce que quelques instants avant de se rendre sur le terrain, permette de faire la demande et obtenir l'autorisation, tout en s'assurant que l'emplacement envisagé est libre. Seuls des emplacements ne figurant pas sur la carte doivent encore recourir à l'ancien système de demandes écrites. Les APM connaissent ce système et savent s'en servir.

Il insiste en outre sur le caractère automatique de la gratuité, qui s'étend depuis un mois aux demandes des syndicats.

Discussions

Ensemble à gauche, attire l'attention sur le fait que c'est à force d'insistance et de persévérance que l'administration a fait évoluer le système, lequel est désormais considérablement simplifié. De ce point de vue, il exprime sa satisfaction d'avoir mis la pression. Il indique, tout en notant que cette proposition sera probablement rejetée, qu'Ensemble à gauche soutiendra le principe de l'absence d'autorisation pour les installations mobiles, qu'il se représente sans difficulté. Il s'agit de petites tables pliantes légères, facilement transportables pour tout un chacun, permettant de disposer quelques documents ou des signataires. Il considère ainsi un peu désuet de devoir solliciter une autorisation pour des équipements aussi légers.

Le Parti socialiste précise qu'il pratique depuis longtemps la récolte de signatures, et qu'il a effectivement vu des grandes tables occupant significativement le domaine public. Cependant, il souligne que la tendance actuelle, du moins au Parti socialiste, est de se munir de petits équipements qui n'occupent que très peu d'espace. Il met également en exergue le caractère résolument citoyen du lancement d'une initiative ou d'un référendum, indifféremment du parti qui le soutient. Cela correspond à l'esprit de la démocratie directe, et doit donc être renforcé. La distinction doit être opérée entre les activités citoyennes à but non lucratif menées par des bénévoles, comme la récolte de signatures, d'une part, et les activités consistant à vendre un produit sur la voie publique, d'autre part. Il n'est ainsi pas opportun de mettre ces deux types d'activités sur le même plan. Il estime donc que tel que rédigé, l'article 5 convient parfaitement et est

suffisamment clair quant au type d'installations non soumises à autorisation. Par ailleurs, il fait remarquer que cette disposition bénéficie à toutes les entités, qu'elles se situent à gauche ou à droite de l'échiquier politique. Par conséquent, le Parti socialiste soutiendra l'initiative.

Le Mouvement citoyens genevois, faisant part de son expérience dans la récolte de signatures à l'aide d'un simple signataire, ne conçoit pas que l'on puisse occuper de façon accrue le domaine public avec une table, fût-elle de petites dimensions, sans autorisation préalable. Si aujourd'hui le système Policlic existe, c'est non seulement grâce aux demandes qui ont été formulées, mais également grâce à l'invention du Cloud, lequel permet de coordonner instantanément de nombreuses données, ce qui permet à chacun d'avoir sur son téléphone les informations adéquates. M. Pizzoferrato a mis en évidence les problèmes d'incivilités, voire de commission d'actes de petite délinquance, liés à de potentiels conflits d'espace. L'avis du Mouvement citoyens genevois est que l'ordre prévaut sur une liberté d'exercer la citoyenneté de manière non cadrée. Il n'y a aucune raison justifiant que les activités procédant de l'exercice de la citoyenneté soient assimilées à de la vente de pâtisseries pour des collégiens par exemple. Aussi une commissaire se prononce en faveur de l'exigence d'une autorisation préalable si le matériel utilisé dépasse le format A4, d'autant plus que la simplicité du système n'impose pas de contrainte importante. Le Mouvement citoyens genevois considère que ce projet de délibération n'a pas lieu d'être et, partant, ne le votera pas.

L'Union démocratique du centre exprime sa réticence relativement à un problème technique. Il argue du caractère très fonctionnel et récent du système décrit ainsi que du fait qu'il trouve ses origines dans les demandes d'une partie conséquente du Conseil municipal pour questionner l'opportunité d'une nouvelle évolution qui, au dire du fonctionnaire, compliquerait ledit système. Il est de l'avis qu'il serait préférable de tester l'efficacité du système sur une période plus longue avant de le faire évoluer, peut-être inutilement. Il indique en outre qu'il s'agit de respecter le travail des fonctionnaires. L'Union démocratique du centre estime que la demande est prématurée et votera contre.

Le Parti démocrate-chrétien déclare qu'il apparaît très clairement que les nouvelles pratiques présentées par M. Pizzoferrato répondent au projet de délibération. Il convient de mener une réflexion plus approfondie sur la nature des organismes ou associations qui remplissent réellement un rôle d'intérêt public. L'article 5 est inapproprié, il traite de ventes, lesquelles ne sauraient être exemptées.

L'article 5 exacerbe en outre le caractère subjectif dans la mesure où il contient des termes peu précis (action citoyenne, action relevant de la liberté d'expression). L'article 5 ouvrirait donc une très grande boîte de Pandore. En conséquence, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas le projet de délibération sous examen.

Projet de délibération: règlement de soutien aux activités
citoyennes sur le domaine public

Pour le Parti libéral-radical, les avancées réalisées par l'administration, fût-ce sous pression politique, telles qu'expliquées par M. Pizzoferrato, sont davantage étendues et efficaces que celles que propose la motion. D'une part, le champ n'est pas restreint au politique et au para-politique et, d'autre part, dans le cadre du programme Policlic, on ne demande pas une véritable autorisation, on informe seulement. Le système est très efficace et permet l'utilisation de tout type de matériel sans restriction. Elle note que depuis le dépôt du projet de délibération, la situation a évolué. De l'avis du Parti libéral-radical, la pratique actuelle est plus intéressante. C'est pourquoi le Parti libéral-radical ne votera pas le projet de délibération PRD-41.

Le projet de délibération PRD-41 est refusé par 8 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

B. Rapport de minorité de M^{me} Olga Baranova.

Rendons l'espace public à la démocratie!

Tous les partis politiques présents au Conseil municipal insistent auprès des citoyennes et citoyens sur la nécessité d'exercer son droit de vote et de s'informer sur les différents enjeux politiques. Or, l'intérêt pour la politique et l'exercice actif de ses droits a besoin d'une multitude de sources d'information et d'occasions de confronter ses idées à celles des autres. Malgré l'émergence des espaces de discussion virtuels, la présence du débat politique et citoyen dans l'espace public reste une nécessité certaine afin de pouvoir répondre aux besoins des catégories les plus diversifiées de la population.

Que ce soit au travers des récoltes de signatures, des campagnes de sensibilisation ou des distributions de tracts, la présence du débat politique est donc un gage pour le bon fonctionnement de la démocratie. Néanmoins, les pratiques actuelles face à la présence de ses activités sur le territoire de la ville de Genève sont disparates et parfois clairement défavorables. Cela est d'autant plus irresponsable dans un contexte où le bénévolat politique et associatif, pilier du système politique suisse, décline.

Les six articles qui vous sont proposés confirment avant tout les droits accordés par la Constitution genevoise et ancrent la reconnaissance du travail visant à faire vivre la démocratie tout en laissant la marge nécessaire au Conseil administratif pour contrôler les différentes activités et pour veiller à leur caractère d'intérêt public. C'est dans cette optique que nous vous proposons de les adopter.

Le président. La parole n'étant pas demandée, je fais voter l'article... Ah, Monsieur Tobias Schnebli... vous avez été un peu lent, mais allez-y...

Premier débat

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président. En italien, on dit «chi va piano, va sano e lontano», donc doucement mais on arrive au but.

Le président. On dit aussi «tocchiamo ferro», «touchons du bois».

M. Tobias Schnebli. J'espère que ce projet de règlement sera accueilli favorablement et je vous encourage à le faire. Pour l'essentiel, il est ici question de favoriser l'exercice des activités citoyennes dans le règlement municipal de la Ville de Genève. Ces activités sont définies dans les premiers articles de ce règlement; il s'agit de toutes les activités citoyennes: la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté de réunion – on les soutient toutes. C'est le sang vital de notre démocratie et on a des exemples encore tout récents de gens qui ont lancé des initiatives en croyant y parvenir grâce à des dizaines, des centaines de milliers de francs, mais qui ont pourtant échoué. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas de gens qui récoltent les signatures et qui discutent avec les citoyens. Aujourd'hui on observe que ces activités citoyennes, par exemple la récolte de signatures, la tenue de stands et l'organisation de rassemblements, deviennent de plus en plus difficiles. Je pense par exemple au vote électronique qui prend de court et limite la possibilité de rencontrer les gens et de parler de ce qui nous occupe dans la cité.

Alors c'est très simple, ce règlement n'a rien de diabolique, il demande simplement que les activités citoyennes telles qu'elles sont définies, qui doivent être approuvées par le Conseil administratif ou même par le Conseil municipal, soient exonérées de la taxe d'empiètement et que, sous certaines conditions – c'est les articles 3 et 4 – ces activités puissent être exercées avec le bénéfice et le soutien des services municipaux. Tout ça n'a pas été contesté par ceux et celles qui en commission se sont opposés à ce projet de règlement, à l'exception de l'article 5. Et là, je suis désolé, Monsieur le président, mais c'est une objection du Parti démocrate-chrétien, donc de votre parti, qui s'est opposé à cet article 5 qui traite des activités non soumises à autorisation auxquelles appartient également la vente d'écrits ou d'autres supports de la liberté d'expression et d'opinion. Or, ce n'est que la transcription mot à mot de l'article 5 du règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu); je vous lis ces trois lignes qui ont été contestées et qui ont peut-être été mal interprétées bien qu'il s'agisse uniquement d'une retranscription au niveau municipal de ce qui est écrit dans la loi cantonale: «La distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes.»

Si on veut fixer une table dans l'espace public il faut demander l'autorisation, c'est clairement rappelé dans le texte de ce règlement. Je sais que l'Alternative est acquise au soutien de ce projet, mais pour encourager ceux qui auraient encore des doutes ou qui n'y étaient pas favorables en commission, par exemple le Mouvement citoyen genevois que j'invite simplement pour une fois à faire honneur au mot qui est au milieu de leur sigle – citoyens. Ces citoyens, ce sont

des gens qui sont aussi dans la rue, qui récoltent des signatures, qui parlent, qui s'expriment publiquement et qui contribuent à tous niveaux à la richesse de la vie politique dans notre cité. Je vous demande de faire honneur à cet aspect-là de la citoyenneté, ce règlement soutenant ces activités citoyennes. Quant à l'Union démocratique du centre je me plais ici à rappeler juste une anecdote. Lors d'une des dernières campagnes référendaires où j'ai récolté des signatures, pour les référendums municipaux contre les coupes budgétaires, je me trouvais au marché des Grottes, sans autorisation, avec une installation non fixe, et il y avait aussi des gens qui récoltaient des signatures...

Le président. Vous devez conclure...

M. Tobias Schnebli. Je conclus... pour le référendum sur le plan localisé de quartier au Petit-Saconnex, la votation qu'on a eue en même temps le 4 mars dernier. Je suis intervenu avec les deux dames qui récoltaient des signatures pour expliquer aux agents municipaux que non, normalement on n'a pas besoin d'autorisation, que c'est marqué dans la loi cantonale et qu'on peut donc récolter des signatures de manière isolée en dehors d'installations fixes. Voilà, je suis pour que tout le monde, que ça soit l'Union démocratique du centre ou d'autres, profitent et utilisent ces moyens...

Le président. Merci beaucoup de clore votre anecdote, Monsieur Tobias Schnebli...

M. Tobias Schnebli. ... qui sont établis dans la loi cantonale. Je vous remercie et je vous demande de soutenir ce projet de règlement. Merci.

M. Daniel Sormanni (MCG). Vous pouvez transmettre directement à M. Schnebli, puisqu'il m'a interpellé: ces activités ont lieu, je ne vois pas pourquoi il y a besoin d'écrire un nouveau règlement. D'ailleurs, vous transmettez, Monsieur le président, particulièrement à Ensemble à gauche, mais l'Alternative au sens large use et abuse du domaine public déjà aujourd'hui – «abuse» dans le bon sens du terme, c'est-à-dire que vous utilisez le domaine public comme bon vous semble, on a encore eu l'occasion d'en parler hier soir dans un autre débat, avec des manifestations qui finissent par dégénérer, qui mettent le feu à la rue et aux véhicules; ça, ça ne vous gêne pas... Par contre, là, il vous faut faire un règlement pour libéraliser encore plus. C'est déjà suffisamment libéral, toutes les possibilités existent pour récolter des signatures et, comme je le disais, vous

ne vous en privez pas, même que d'ailleurs ça ne vous gêne pas de dépasser la ligne rouge quand ça vous arrange, à savoir à peu près à chaque fois. Donc pour donner des leçons dans ce domaine-là je crois que vous êtes plutôt mal placés parce que la récolte des signatures, oui, elle est autorisée avec un équipement non fixe, mais on a quand même vu que l'équipement non fixe devient fixe dès que les gens ont le dos tourné, dans le sens où on se met à la table d'un stand, on envahit La ville est à vous pour récolter des signatures, comme M. Pagani d'ailleurs qui y a été vu et photographié. Qu'il se promène avec un petit chariot, pas de soucis, mais qu'il se mette à la table de ceux qui tiennent des stands, ça c'est autre chose.

Donc voilà, il n'y a pas besoin de règlement pour libéraliser encore plus ce qui est déjà suffisamment libéral, qui permet déjà ce que vous demandez, ce d'autant plus qu'à chaque fois qu'il y a une grande manifestation ça finit par dégénérer. Deux mille personnes ont mis le feu à la rue et ont squatté un immeuble au nom de la défense du logement; c'était d'ailleurs un immeuble de bureaux. Alors vous voyez, la défense des appartements et des logements... Non, ce n'est pas raisonnable et nous ne voterons pas votre projet de règlement! J'ai dit.

Le président. Voilà... Un sujet qui devait être clos est rallumé... je passe la parole à M^{me} Olga Baranova.

M^{me} Olga Baranova (S). Monsieur le président, vous transmettez quelques éléments de réponse à M. Sormanni. Tout d'abord ce règlement n'est en aucun cas une libéralisation de la pratique existante parce qu'il ne fait que reprendre et codifier la pratique existante de la Ville de Genève. Le présent règlement vise à donner des garanties aux organisations et aux personnes qui utilisent aujourd'hui de manière tout à fait démocratique l'espace public et ainsi à assurer que les libertés dont on peut jouir aujourd'hui seront également garanties à l'avenir. C'est ça l'objectif.

La deuxième chose par rapport à toutes les manifestations qui sont organisées en ville de Genève, d'ailleurs peu importe par qui, dans quel cadre et avec quelle ampleur, c'est que seule une infime minorité pose des problèmes de sécurité. Les partis qui ont signé le présent projet de délibération sont bien évidemment extrêmement vigilants et conscients du fait que la sécurité publique doit être maintenue à tout moment. Pour cette raison nous pensons que valoriser les activités citoyennes et démocratiques sur l'espace public est très important en Ville de Genève, la ville des droits humains, une ville avec une activité politique et démocratique très intense. Nous vous invitons donc à voter le présent règlement. Merci beaucoup.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat qui regarde le Conseil municipal puisqu'il s'agit d'un règlement, mais au vu de ce qui a été proféré et de la criminalisation, Monsieur Sormanni, que vous utilisez pour dire que cette manifestation, prenons le cas de cette manifestation, a fini dans la violence et dans je ne sais pas quoi comme histoire, je me dois de le faire. Moi, j'ai assisté à une manifestation tout à fait calme, comme il s'en déroule de nombreuses à Genève. On n'a pas attendu vos stigmatisations pour faire des manifestations et depuis des lustres elles se déroulent dans le calme afin de revendiquer et faire valoir les intérêts de la population, notamment le droit au logement que, par ailleurs, vous n'avez cessé de restreindre avec vos mesures, Monsieur Sormanni. Par exemple au Grand Conseil auquel vous participez, vous avez personnellement voté afin d'inverser le rapport entre la propriété par étages et les logements bon marché. Et aujourd'hui dans ce Canton il se construit malheureusement beaucoup moins de logements bon marché à cause de vous, Monsieur Sormanni. Il est là, le véritable problème, et non chez ceux qui dénoncent cette situation et qui ne trouvent pas de logements abordables par votre responsabilité. Je trouve que c'est assez grave de stigmatiser celles et ceux qui dénoncent votre politique.

Cela étant, j'ai récolté des signatures comme tout simple citoyen et je ne vois pas en quoi vous m'interdiriez le fait de récolter des signatures sur la voie publique. On est encore en démocratie, Monsieur Sormanni. Je vous remercie de votre attention.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je n'ai pas dit ça!

Le président. Je vous signale que nous avons reçu un amendement – je vais d'ailleurs passer la parole à M. Gauthier pour l'expliquer –, mais que je terminerai cet objet durant cette première partie... Je vois que des personnes se rajoutent à la liste des prises de parole. Donc, à vous Monsieur Gauthier, pour expliquer votre amendement.

M. Pierre Gauthier (HP). Oui, je vous remercie, Monsieur le président; j'aimerais juste rappeler que l'article 5 du règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu) commence par une phrase qui parle de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion. La liberté d'expression et d'opinion sont des droits fondamentaux qui sont de toute façon à respecter puisqu'ils sont inscrits dans le droit cantonal, dans le droit fédéral et dans le droit supérieur. C'est pourquoi la première partie de cet article 5 est de mon point de vue superflue. En revanche, ce qui est important de spécifier dans ce règle-

ment, et je pense que c'est là que les choses doivent être dites et inscrites, c'est qu'effectivement la récolte de signatures pour des référendums, des initiatives ou d'autres objets de nature législative ou constitutionnelle doit être un droit imprescriptible. Qu'il n'y ait pas besoin de demander des autorisations pour le faire me semble être une évidence.

Par conséquent, je pense que cet article 5 ne souffrira d'aucune limitation si l'on en supprime la première partie de la phrase et qu'on modifie donc comme suit l'article 5 de la délibération:

Projet d'amendement

«Art. 5 Activités citoyennes non soumises à autorisation

La récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, n'est pas soumise à autorisation lorsqu'elle est effectuée par des personnes isolées avec des installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables.»

Je pense que cet article doit être réduit à cela. Un autre argument pour ne pas garder la première partie de cette phrase, et vous savez que c'est un de mes sujets préférés, c'est que, comme cela a d'ailleurs été dit hier je crois lors d'une question orale de M^{me} Baranova, nous sommes aujourd'hui en Ville de Genève soumis à la pression constante de groupes plus ou moins sectaires qui se réclament de groupes religieux mais qui finalement ne sont que des groupes sectaires qui utilisent l'espace public, voire qui en abusent, pour faire leur propagande...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pierre Gauthier. ... inacceptable. Donc je pense que la suppression de cette première phrase du règlement devrait aussi permettre la limitation de ces activités qui ne sont absolument pas, de mon point de vue, acceptables sur la voie publique. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci. Monsieur Sormanni, brièvement, s'il vous plaît, sur l'amendement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je serai très bref. On n'acceptera pas cet amendement parce que ce règlement est parfaitement inutile. Ces droits sont garantis, c'est déjà le cas, la pratique fait qu'il n'y a pas besoin d'autorisation pour récolter des signatures sans équipement fixe, je ne vois pas pourquoi on doit fabriquer un règlement qui le garantit. Et puis, alors, ça ne le garantirait qu'en Ville de Genève? Et si on le fait à Meyrin ou à Vernier ce n'est pas garanti? Non, c'est garanti par la Constitution, par la loi cantonale et c'est bien suffisant. D'ailleurs, pour être bien au clair, je suis le coauteur d'un projet de loi qui a permis de diminuer les signatures pour les référendums et les initiatives, donc on est évidemment pour que ça puisse se faire et que ça puisse se faire dans de bonnes conditions. C'est le cas aujourd'hui, il n'y a pas besoin d'un règlement supplémentaire qui va protéger on ne sait pas qui, on ne sait pas quoi, en l'occurrence les manifestations pacifiques que vous citez, Monsieur Pagani. Je n'accepte pas votre remarque car cette manifestation à laquelle vous avez participé a dégénéré puisque la rue était en feu et qu'un immeuble a été squatté, ce qui est parfaitement inadmissible et contraire à la loi. (*Remarque.*)

Le président. On a une dernière intervenante avant le vote, M^{me} Khamis Vannini. (*Brouhaha.*) Brièvement.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole; je prendrai le temps nécessaire et qui m'est imparti pour dire ce que j'ai à dire, ce d'autant plus qu'avant toutes ces interventions vous constaterez que les Verts n'avaient absolument pas appuyé sur le bouton. Pour répondre aux uns et aux autres, lorsqu'une modification de règlement est demandée c'est précisément parce que les droits constitutionnels et supérieurs semblent parfois avoir été bafoués. Ça n'est pas anodin comme demande puisque d'un côté on souhaite que les citoyens participent – on souhaiterait d'ailleurs qu'ils participent en votant ces prochains jours –, et de l'autre côté on leur met des bâtons dans les roues lorsqu'il s'agit de faire respecter les droits démocratiques. C'est pourquoi les Verts soutiennent bien évidemment ce texte. Je vous remercie, Monsieur le président.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Gauthier est refusé par 46 non contre 14 oui.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 36 non contre 26 oui.

Le président. Il y a une demande de troisième débat... Etes-vous suivi par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (26 oui contre 34 non).

Le président. Le troisième débat aura lieu lors d'une séance ultérieure.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous retrouve à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6850
2. Communications du Conseil administratif	6850
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6851
4. Questions orales	6851
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 739 000 francs destiné aux études et travaux de réhabilitation d'une berge de l'Arve à Vessy, suite à son effondrement en mai 2015 (PR-1270 A)	6852
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 045 600 francs et net de 419 000 francs, recettes déduites, soit:	
– 741 700 francs brut destinés aux travaux d'aménagement de la cession au domaine public communal de la parcelle 5546 de Genève Petit-Saconnex, sise entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 599 000 francs (taxe d'équipement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit un montant net de 142 700 francs;	
– 303 900 francs brut destinés à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire une recette totale de 27 600 francs (participation des propriétaires des biens-fonds et récupération de la TVA), soit un montant net de 276 300 francs (PR-1224 A)	6859
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour le maintien du trajet initial du bus N° 1» (P-373 A)	6883
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 11 mars 2009 de MM. Thierry Piguet, Gérard	

- Deshusses, Christophe Buemi, Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, M^{mes} Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund et Andrienne Soutter: «Une retraite pour les artistes» (M-851 A) 6894
9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Jean-Paul Guisan, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stefan Kristensen, Julien Cart, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler et M^{me} Danièle Magnin: «Ars genevensis et helvetica magnifica» (M-1032 A) 6931
10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine» (M-965 A) 6945
11. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 juin 2012 de M^{mes} Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève» (R-161 A) 6953
12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2011 de M^{mes} Renate Cornu, Fabienne Aubry Conne, Véronique Latella, MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Rémy Burri et Guy Dossan: «Pour une ville verte, plantons des murs végétalisés» (M-959 A) 6964
13. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 mai 2012 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Pierre Rumo, M^{mes} Brigitte Studer, Vera Figurek, Maria Pérez, Maria Casares, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Stefan Kristensen, M^{mes} Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Julien Cart, M^{mes} Sarah Klopman, Marie-Pierre Theubet et Julide

Turgut Bandelier: «Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public» (PRD-41 A/B)	6969
14. Propositions des conseillers municipaux	6989
15. Interpellations	6989
16. Questions écrites	6989

Le mémorialiste:
Ramzi Touma